Délégation Urbanisme Nord
128 rue de Charenton
75012 PARIS
01 77 15 65 37

VU POUR ETRE ANNEXE A LA DCM
D'APPROBATION DU

CACHET DE LA MAIRIE

COMMUNE LES AGEUX

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1.1. RAPPORT DE PRESENTATION :

DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

éveilleurs d'intelligences environnementales®
www.altereo.fr

Identification du document

Élément	
Titre du document	1.1 RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
Nom du fichier	1.1-RP_DIAG-EIE
Version	10/12/2020 08:41:00
Rédacteur	CEH
Vérificateur	EVC
Chef d'agence	EVC

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

TABLE DES MATIERES

LE PLAN LOCAL D'URBANISME : ASPECTS GENERAUX 5
Le P.L.U. document d'urbanisme local définissant le projet urbain de la collectivité. 5
Le P.L.U. un outil de préservation environnemental 7
MODE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME 8
LE RAPPORT DE PRESENTATION 9

CHAPITRE 1 : L'ETAT INITIAL 10

1.1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE 11
1.1.1. SITE ET CONTEXTE TERRITORIAL 11
1.1.2. POLITIQUE TERRITORIALE 14
1.2. RÉSEAUX ET ÉQUIPEMENTS 27
1.2.1. RESEAU DES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS 27
1.2.2. LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX 38
1.2.3. TISSU ASSOCIATIF 39
1.2.4. LES RESEAUX ET GESTION DE L'EAU 40
1.2.5. RESEAU NUMERIQUE 43
1.3. L'ANALYSE DES CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUE 44
1.3.1. ANALYSE DEMOGRAPHIQUE 44
1.3.2. ANALYSE DU LOGEMENT 49
1.3.3. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE 55
1.4. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 61
1.4.1. LES CARACTERES DU SITE NATUREL 61
1.4.2. ANALYSE DU POTENTIEL DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE 80
1.4.3. ANALYSE PAYSAGERE 83
1.4.4. ANALYSE URBAINE 88
1.4.5. INVENTAIRES DES PATRIMOINES CULTURELS 95
1.5. RISQUES ET NUISANCES 96
1.5.1. RISQUES NATURELS 96
1.5.2. RISQUES TECHNOLOGIQUES 101
1.5.3. AUTRES RISQUES 102
1.6. L'ANALYSE DU DOCUMENT D'URBANISME PRÉCÉDENT 103
1.6.1. ANALYSE DU PLU REVISE PAR RAPPORT AU POS 103

CHAPITRE 2 : LES ENJEUX 111

2.1. ENJEUX THÉMATIQUES 112
2.2. ENJEUX CROISÉS 115
2.3. ENJEUX CARTOGRAPHIQUES 117

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

AVANT PROPOS

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

LE PLAN LOCAL D'URBANISME : ASPECTS GÉNÉRAUX

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 a profondément réformé les documents de planification urbaine.

Plus de trente ans après la loi d'orientation foncière de 1967, les documents d'urbanisme qui avaient pour vocation d'organiser l'extension urbaine ont été revus pour être adaptés aux enjeux actuels.

Face à une expansion urbaine souvent mal maîtrisée dans les années antérieures, il fallait en effet transformer les outils de planification urbaine pour mieux concilier le développement urbain, la prise en compte des besoins de la population et l'utilisation économe de l'espace, dans un esprit de développement durable. La recherche d'une meilleure cohérence entre planification urbaine spatiale, environnement, économie, déplacement et habitat était également prioritaire.

Dans cette logique, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain a substitué les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U) aux Plans d'Occupation des Sols (P.O.S).

LE P.L.U. DOCUMENT D'URBANISME LOCAL DEFINISSANT LE PROJET URBAIN DE LA COLLECTIVITE

Le P.L.U doit permettre de définir une politique locale d'aménagement, tout en gardant sa vocation de gestionnaire de l'espace. Expression d'un projet urbain, il est l'occasion pour la collectivité de coordonner les différentes actions d'aménagement, de privilégier le renouvellement urbain et de maîtriser l'extension périphérique.

Comme tous les documents d'urbanisme, il trouve son fondement juridique dans les dispositions du Code de l'Urbanisme. Il doit ainsi déterminer les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Outil d'aménagement, le P.L.U expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il présente le projet urbain de la commune, par le biais notamment du projet d'aménagement et de développement durable, qui définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune. La loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat prévoit désormais que le P.A.D.D. a pour seule fonction de présenter le projet communal pour les années à venir, mais n'est pas opposable aux permis de construire.

Il traduit de façon spatiale ces grandes orientations, en déterminant sur chaque partie du territoire communautaire les choix de développement. Dans un souci de mixité urbaine, le P.L.U. définit les vocations des différents espaces de la commune. Des zones sont ainsi déterminées dans les documents graphiques, à l'intérieur desquelles des règles spécifiques fixent les droits à construire.

Le P.L.U. détermine les grands équilibres entre les secteurs urbanisés et les espaces naturels et délimite les espaces d'urbanisation future. Il doit prendre en compte les contraintes limitant l'urbanisation (risques naturels, risques technologiques…), les richesses naturelles et patrimoniales à préserver et à valoriser.

Document juridique opposable aux tiers, il fixe les dispositions réglementaires relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols, qui doivent respecter toutes les constructions (implantations, hauteurs et formes des bâtiments, raccordements aux différents réseaux…).

Il réserve aussi les espaces devant à terme accueillir des équipements, des espaces publics, des infrastructures, des logements sociaux, dont il faut s'assurer la maîtrise foncière (emplacements réservés).

Par ailleurs, il intègre désormais les dispositions applicables dans les Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.).

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

LE P.L.U. UN OUTIL DE PRESERVATION ENVIRONNEMENTAL

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite **loi « Grenelle II »**, engage un **véritable « verdissement » des plans locaux d'urbanisme**, accélérant ainsi sensiblement le mouvement amorcé par la loi SRU. Cela se traduit par **quatre nouveaux objectifs environnementaux à prendre en compte** par les PLU :

- la **réduction des émissions de gaz à effet de serre**,
- la **préservation et la remise en état des continuités écologiques**, l'identification de la trame verte et la trame bleue, dont l'objectif est d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux biologiques
- la **maîtrise de l'énergie** et de la production énergétique à partir de ressources renouvelables
- le **développement des communications électroniques**

Le contenu des PLU doit aussi **intégrer les objectifs de lutte contre l'étalement urbain et de lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles**. La loi impose désormais au projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de fixer «des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain» et une obligation d'«analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers» dans le rapport de présentation.

Par ailleurs, **les orientations d'aménagement et de programmation, jusque-là facultatives, sont désormais obligatoires** et devront inclure des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

La loi confère de nouvelles possibilités au règlement qui pourra désormais imposer une densité minimale de constructions dans des secteurs situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés. Le règlement pourra aussi imposer aux nouvelles constructions de respecter des performances énergétiques et environnementales, et de respecter des critères en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.

De plus, le PLU devra être compatible avec deux nouveaux documents : les **Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique**, élaborés conjointement par les régions et l'Etat afin d'identifier la trame verte et la trame bleue, et les **plans climat-énergie territoriaux**, élaborés par les collectivités (les régions, les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération ainsi que les communes et les communautés de communes de plus de 50 000 habitants) et qui définissent les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin de lutter efficacement contre le réchauffement climatique

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

MODE D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Comme le P.O.S depuis les lois de "décentralisation" de 1983, le P.L.U est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Il est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ une dizaine d'années. Il est évolutif et ses règles peuvent être modifiées ou révisées, afin de prendre en compte les nouveaux objectifs communautaires.

Le Conseil Municipal prend les décisions les plus marquantes, le Maire organise le travail et conduit les études.

Le Conseil Municipal fixe l'objet de la révision et définit les modalités de la concertation. Le préfet adresse au Maire, sans délai, le « Porter à la Connaissance » (recueil des informations jugées utiles), qui pourra être complété tout au long de la procédure en cas d'éléments nouveaux.

A l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet, les services de l'Etat sont associés à l'élaboration du projet de P.L.U. Le Président du Conseil Régional et celui du Conseil Général, les Chambres d'Agriculture, de Commerces et d'Industrie, des métiers sont consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de P.L.U révisé. Il en est de même des Maires des communes voisines ou de leurs représentants.

Le Maire organise librement le travail d'élaboration de la révision. Dans la pratique, il organise des réunions de travail avec les personnes publiques intéressées (Services de l'Etat, Chambre de Commerce et d'industrie, Chambre d'Agriculture, Conseil Général, Conseil Régional, Associations…).

Un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de P.L.U.

Le projet de P.L.U est ensuite arrêté par le Conseil Municipal, qui tire en même temps le bilan de la concertation qui a eu lieu pendant la durée des études. Le projet arrêté est alors soumis pour avis aux personnes publiques associées, qui ont trois mois pour se prononcer.

Après cette consultation des services, le projet est ensuite soumis à enquête publique par le Maire. Le dossier éventuellement modifié au vu des conclusions du commissaire enquêteur est ensuite approuvé par le Conseil Municipal.

Le P.L.U doit être compatible, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional, ainsi que du Plan de Déplacements Urbains et du Programme Local de l'Habitat.

Document d'urbanisme opposable aux tiers, il est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ huit à dix années. Il est adaptable à l'évolution de la commune et ses règles peuvent être modifiées ou révisées, afin de prendre en compte les nouveaux objectifs municipaux.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le présent rapport de présentation constitue un élément du dossier de P.L.U qui comprend en outre :

- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)
- Le règlement graphique avec l'indication des zones urbaines et naturelles, des emplacements réservés (E.R.) pour les équipements publics, des terrains cultivés, et des espaces boisés à protéger,
- le règlement écrit,
- les documents techniques annexes concernant notamment :
- les réseaux publics,
- les servitudes,
- les emplacements réservés,

Le Code de l'Urbanisme, suite à la loi Engagement National pour l'Environnement définit que :

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.
Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.
Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques. »

En outre, conformément au même Code, le rapport de présentation :

« Pour l'application de l'article L. 151-4, le rapport de présentation :
1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;
3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.»

Les objectifs de ce rapport sont d'apporter une information générale sur les éléments susceptibles de faire ressortir les problèmes de la commune et les solutions qu'ils appellent, ainsi que d'expliquer et de justifier les dispositions d'aménagement retenues dans le P.L.U.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

CHAPITRE 1 : L'ETAT INITIAL

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

1.1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

CARTE DE SITUATION DES AGEUX

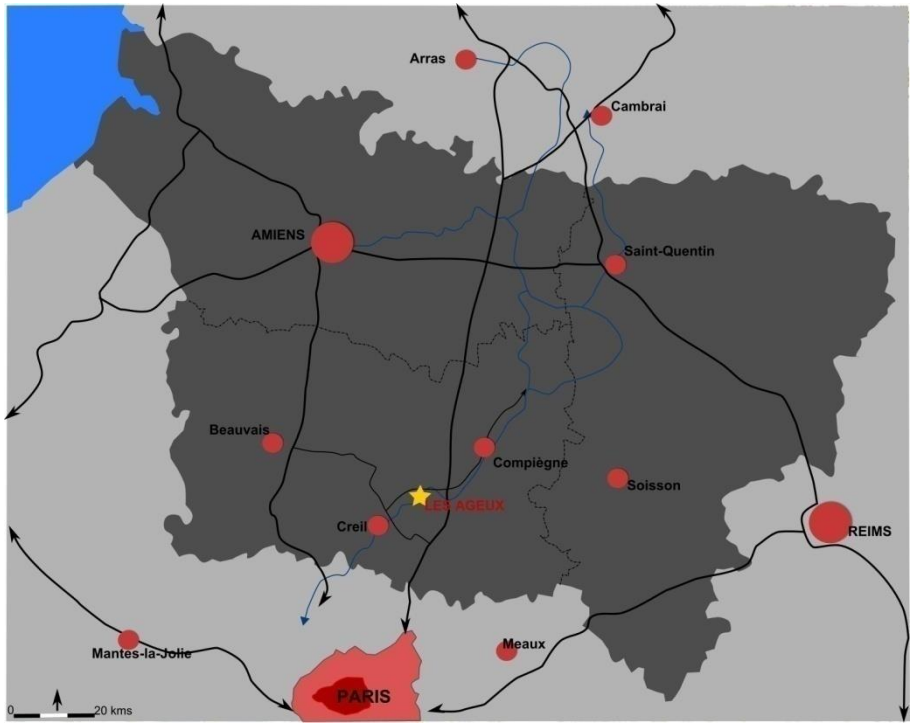

1.1.1. SITE ET CONTEXTE TERRITORIAL

Région – Picardie

Département – Oise

Arrondissement – Clermont

Canton – Liancourt

Superficie – 5 km²

Longitude – 2° 601' E

Latitude – 49° 317' N

SITUATION

Située aux confins Sud-est du canton de Liancourt et de l'arrondissement de Clermont, la commune des Ageux est bordée au Nord par le marais de Sacy le Grand et la commune de Saint Martin Longueau, à l'Est par la RD 1017, au Sud par la ligne SNCF et la ville de Pont Sainte Maxence et à l'Ouest par les communes de Monceaux et de Brenouille

La commune est à 68 km de la capitale, et à 14km de Creil.

La commune des Ageux fait partie de la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte qui compte environ 34 000 habitants répartis sur 17 communes.

Elle présente une situation géographique stratégique, à seulement 7km de l'autoroute A1 et à 40km de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

LE TERRITOIRE COMMUNAL

Source : Géoportail 2019

SITE

Source : www.lesageux.fr

L'origine du nom des Ageux viendrait des ajoncs très nombreux dans les marais qui constituaient la commune et qui signifie aussi : lieu bas et boisé.

La commune des Ageux s'étend sur 500 hectares, répartis en :

- 170 en terres agricoles,
- 214 en bois et marais,
- 116 urbanisés.

Elle est propriétaire d'un marais et de plusieurs hectares de bois.

Dans l'ensemble le pays est plat, ne présentant qu'un très léger massif au nord du territoire.

Les terrains situés au nord de la commune sont en zone naturelle protégée (Natura 2000). Ils se trouvent intégrés au site « des marais de Sacy Le Grand », espace protégé, à la flore et la faune exceptionnelle.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

CARTE DE CASSINI

Source : Carte de Cassini (XVIIIe), Géoportail

HISTORIQUE

Source : www.lesageux.fr

Le territoire des Ageux, entre Saint Martin-Longueau et la rivière de l'Oise, paraît avoir été le siège d'un établissement considérable, si l'on en juge par les débris que les travaux agricoles ramènent à la surface, et par les objets curieux recueillis sur plusieurs points. A la fin de 1839 et en 1842 on y trouva nombre d'amphores brisées, divers ustensiles en bronze, une marmite, une passoire et une tasse. On recueillit dans un champ en culture une meule de poudingue complète, beaucoup de poteries, des vestiges d'ustensiles en fer et des parties d'armes de bronze.

Les Ageux ne fut longtemps qu'un hameau de Brenouille, appartenant au domaine royal. Mais la première agglomération devait être fort ancienne.

L'édit de pacification de Charles IX ayant désigné Brenouille comme un lieu de bailliage pouvant recevoir les protestants, la population soutenue par la juridiction de la mairie royale de Brenouille, ne voulut pas permettre aux religionnaires de s'établir au chef-lieu. Ils furent relégués à Les Ageux où il n'existait encore que quelques chaumières et une ancienne maladrerie. Le village s'agrandit bientôt par leurs soins, il fut près d'être entièrement ruiné par la révocation de l'édit de Nantes, survenue le 18 octobre 1685. Cependant une partie des habitants continua d'y séjourner et même d'exercer secrètement le culte protestant.

A la révolution de 1789, le hameau de Les Ageux qui s'était accru pendant le 18ème siècle, et qui se trouvait éloigné de Brenouille de près d'une lieue, prit sans opposition le titre et rang de commune. Il les conserva jusqu'en 1826, époque à laquelle on le réunit à la commune de Sarron. Une ordonnance royale du 15 septembre 1833 lui a rendu son existence indépendante.

Une partie du hameau de Longueau situé sur la route de Flandre a été détachée en 1806 de la commune de Monceaux et réunie à celle de Les Ageux.

Depuis le 10 octobre 2000, les habitants de la commune se nomment les Ageois et Ageoises. La délibération a été visée par le Sous-Préfet de Clermont.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE

Source : http://www.ccpoh.fr

1.1.2. POLITIQUE TERRITORIALE

STRUCTURES INTERCOMMUNALES

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE

Créée au 1er janvier 1998, la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH) regroupe aujourd'hui dix-sept communes.

Les Ageux, Angicourt, Bazicourt, Beaurepaire, Brenouille, Cinqueux, Monceaux, Pontpoint, Pont Sainte Maxence, Rhuis, Rieux, Roberval, Sacy le Petit, Sacy le Grand, Saint Martin Longueau, Verneuil en Halatte et Villeneuve sur Verberie, forment ainsi un territoire solidaire pour une population d'environ 34 000 habitants, l'objectif de la CCPOH est d'exercer à l'échelle de toutes les communes, des compétences choisies, qui peuvent être exécuter plus facilement à l'échelle intercommunal.

La CCPOH regroupe plusieurs compétences :

- Développement économique
- Aménagement de l'espace (notamment l'élaboration du Scot)
- Voirie
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Construction, entretien et gestion des équipements scolaires d'intérêt communautaire
- Développement et aménagement sportif et culturel de l'espace communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Environnement (ordures ménagères, gestion des déchets….),

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

- Service à la personne : relais assistantes maternelles, crèches, garderies, périscolaires, portage des repas, tourisme, gestion des aires des gens du voyages,
- Et, à partir de 2021, les transports mobilités.

LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX QUI S'APPLIQUENT AU TERRITOIRE

LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

Le Scot a été approuvé le 28 juin 2011. Il englobe les 17 communes de la CCPOH. En tout ce sont 140kms² hectares qui sont couverts.

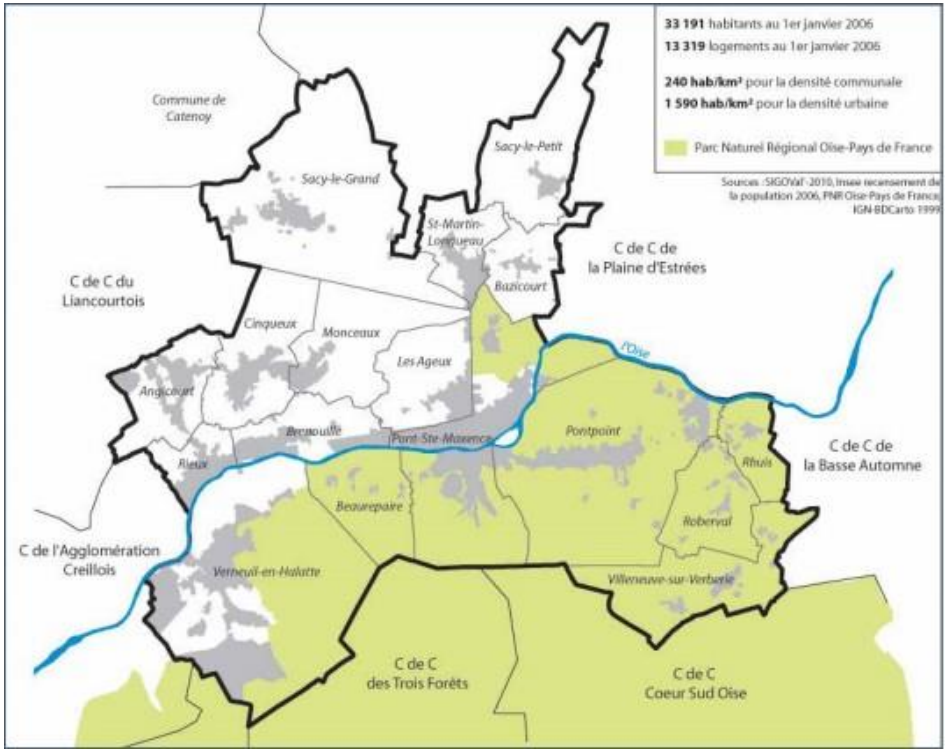

Source : Rapport de présentation Scot

Le projet d'Aménagement et de développement Durables du Scot s'articule autour de quatre axes

- Le cadre de vie et les espaces naturels

Préserver la richesse et la diversité des espaces et paysages naturels agricoles et forestiers

Valoriser le développement urbain par le traitement paysager du territoire et notamment des espaces bâtis et des franges urbaines

Révéler le territoire et conforter sa typicité par la mise en valeur du paysage

Limiter les consommations d'énergie et les impacts sur l'environnement

- L'habitat et la mixité sociale

Proposer une offre de logements adaptée aux besoins

Limiter l'étalement urbain en accroissant l'intensité urbaine

- Le développement économique

Asseoir une offre foncière identifiée dans la vallée, qualifiée et complémentaire

Interagir en inscrivant le tissu économique local dans la dynamique de la Vallée de l'Oise

Tirer parti des opportunités intrinsèques du territoire

- L'organisation du territoire

Hiérarchiser l'existant et localiser le développement futur pour limiter l'étalement urbain et affirmer le territoire

Mettre en réseau et créer les conditions d'accessibilité et de liaisons internes et externes

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

En 2017, le bilan et suivi du SCoT de la CCPOH a permis de rendre compte des indicateurs de suivi environnementaux et généraux. Ce bilan a permis de montrer que les objectifs et préconisations ont été respectés :

- Rythme de construction d'environ 140 logements/an,
- Respect de la densité minimale globale,
- Limitation de la consommation foncière et une maîtrise de l'étalement urbain,
- Réinvestissement des friches (35,5 ha sur les 41 ha recensés)
- Préservation des zones agricoles,
- Protection des espaces naturels et des continuités écologiques.

Des points d'amélioration ont néanmoins été soulevés :

- L'émergence des nouvelles zones économiques à vocation économique,
- Réfléchir au devenir de l'hôpital Villemin,
- Construction du devenir du cœur de territoire en inscrivant les projets dans un document réglementaire (Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) et Plan-Guide sur le quartier-gare élargie à un kilomètre).
- Intégrer les problématiques *« mobilités »* qui émergeront de l'élaboration du plan de déplacements Mutualisé,
- Elaboration d'un Plan Climat Air Energie territorial, ainsi qu'un diagnostic vulnérabilité (PGRI)

Le 24 avril 2018, le Conseil communautaire des Pays d'Oise et d'Halatte a délibéré pour prescrire la révision du SCoT. L'objectif de cette révision est notamment d'effectuer un travail collégial aboutissant au partage d'un projet commun avant de démarrer une possible élaboration de PLUI. Le SCoT révisé doit porter sur :

- Le développement économique et touristique,
- Favoriser une mobilité plus raisonné,
- Anticiper les conséquences de grands projets impactant tels que la liaison Roissy-Picardie, MAGEO,
- Conforter une offre d'habitat diversifiée

Planning prévisionnel du SCoT des Pays d'Oise et d'Halatte :

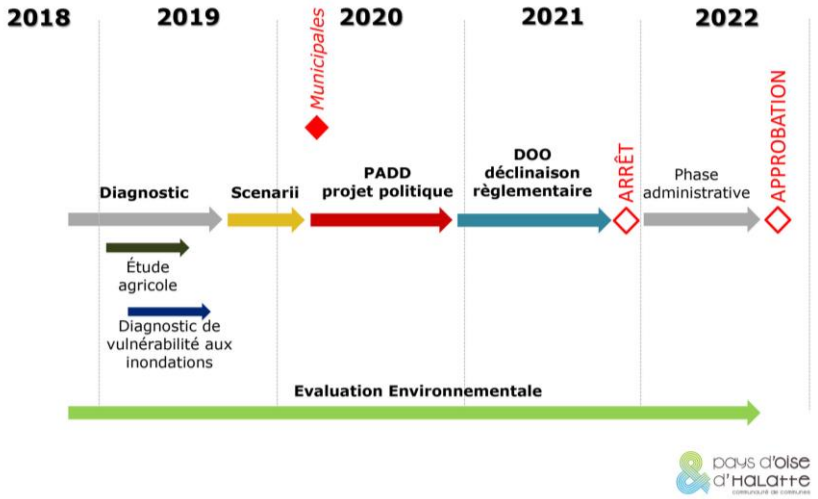

Source : CCPOH

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDPI) a été approuvé à l'unanimité par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de l'Oise le 10 février 2012, ce document a pour objectif :

- La rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;
- La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes ;
- La couverture intégrale du département par des EPCI à fiscalité propre,

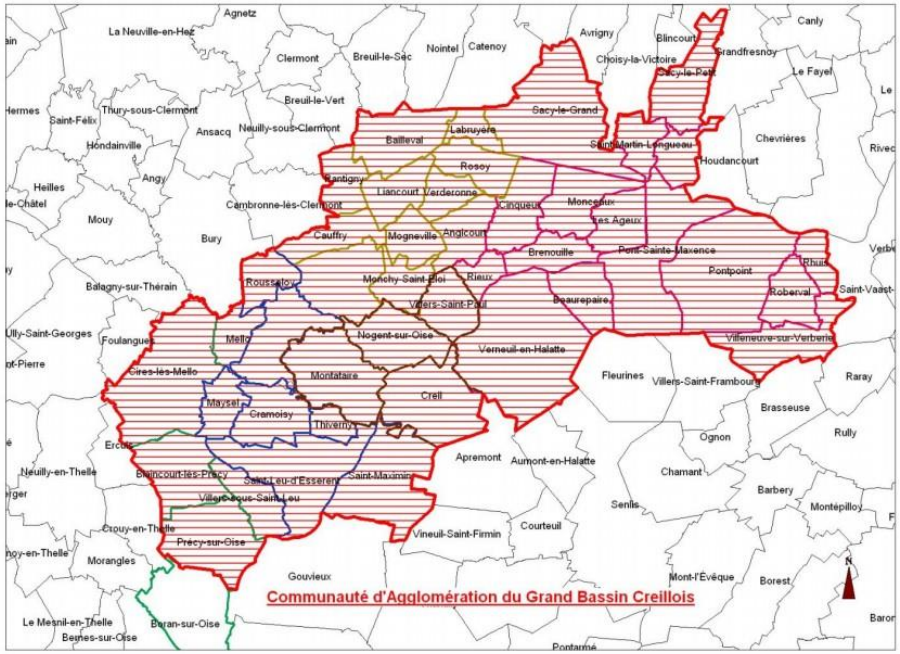

Pour atteindre l'objectif d'une communauté forte qui ne souhaite pas absorber mais associer pleinement ses voisines à un projet de développement ambitieux et solidaire, les élus ont prévu de progresser par étapes jusqu'en 2020. Parmi ces étapes : le passage en Communauté d'Agglomération du Grand Bassin Creillois (constituée des EPCI suivants : CAC, CCPSO, CCPOH, CCLVD et CC de la Ruraloise), la poursuite de coopérations sectorielles dont le SCOT du Grand Creillois lancé en 2007 (14 communes, 85 000 habitants), la création d'une agence de développement économique, etc.

La proposition que formule la CAC au Préfet de l'Oise serait de constituer dans le cadre du SDCI une communauté d'agglomération du Grand Bassin Creillois forte de 43 communes et de 152 600 habitants et dotée d'une superficie de 324km².

La Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte a choisi un régime de fiscalité professionnel unique. La loi le NOTRe renforce également les structures intercommunales, notamment les compétences obligatoires :

- La Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- La promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,
- La collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- En matière d'accueil des gens du voyage, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil.
- La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) devient obligatoire au 1er janvier 2018.
- L'élaboration du SAGE
- La compétence «Eaux et Assainissement, deviendra obligatoire au 1er janvier 2020.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

PLAN DE DEPLACEMENTS INTER-TERRITOIRES DE LA VALLEE DE L'OISE (PDI)

Les collectivités composant l'inter-territoire de la Vallée de l'Oise (entre les agglomérations de Creil et de Compiègne) ont engagé au début des années 2000 une démarche partenariale dont un des axes était d'établir un plan de déplacements inter-territoires censé préparer les choix du contrat de projet 2007-2013 et dégager des orientations stratégiques à long terme.

Ses orientations (locales) vont dans le sens de celles du SRIT (régional) évoqué précédemment. Toutefois, il est à noter que des études plus récentes ont permis d'adapter les actions à l'évolution des besoins ou des situations.

3 axes principaux :

- l'amélioration des infrastructures routières,
- le développement de l'offre en transports collectifs,
- l'incitation au développement des circulations douces.

6 grands enjeux avaient été définis :

- un enjeu d'aménagement du territoire : la localisation et l'accessibilité d'équipements à l'échelle de l'inter-territoire avec le souci d'une meilleure répartition et d'une adaptation du réseau de transports collectifs
- un enjeu d'optimisation du réseau ferré et d'organisation des rabattements sur les gares ainsi que les trajets terminaux entre gare et lieu de travail (mise en place de navettes), voire le développement de transports à la demande,
- un enjeu lié au transport de marchandises et à l'anticipation du projet Seine-Nord : savoir tirer parti de Seine-Nord à terme en aménageant des lieux de rupture de charge plurimodaux le long de l'Oise et définir des types d'activités bord à quai, sachant que ces activités sont très consommatrices d'espace,
- un enjeu lié au souhait de développer les infrastructures routières et celles de transports collectifs : favoriser le report modal, définir des priorités à l'échelle de l'inter-territoire
- un plan de développement des pistes cyclables, l'organisation de pôles d'échanges plurimodaux.

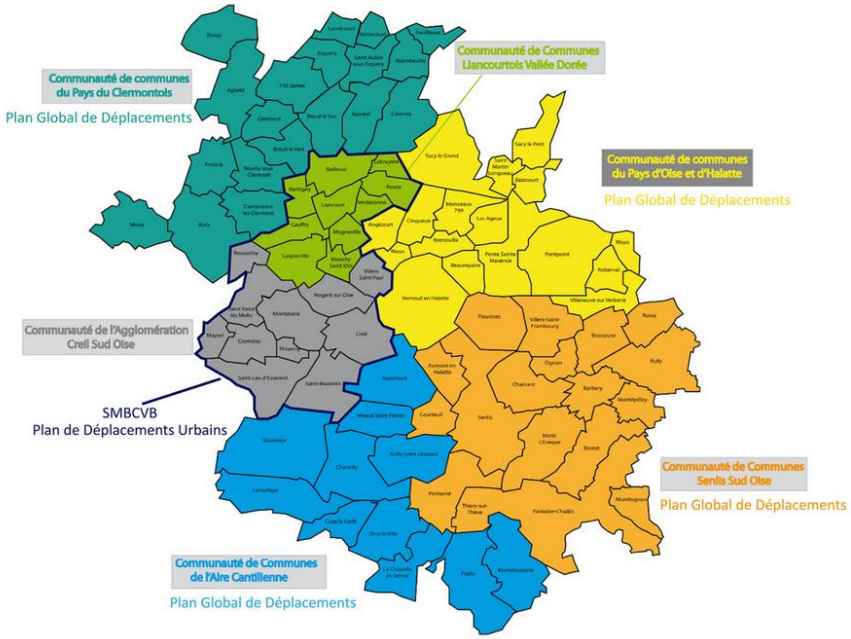

Périmètre de l'étude des Plans de Déplacements Mutualisés du Sud de l'Oise.

Source : Mobilités-sud-oise.fr

Le Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Brethoises a mis en place un Plan de Déplacement Mutualisé dans lequel est intégré la Communauté de communes des Pays d'Oise qui écrit son Plan Global de déplacements. Une première enquête a été réalisée en 2017 pour comparer les pratiques de déplacements au Sud de l'Oise. Celle-ci permettra ensuite de proposer des politiques de mobilité plus en adéquation avec les attentes et besoins des habitants de l'Oise.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Premiers résultats de l'enquête déplacements :

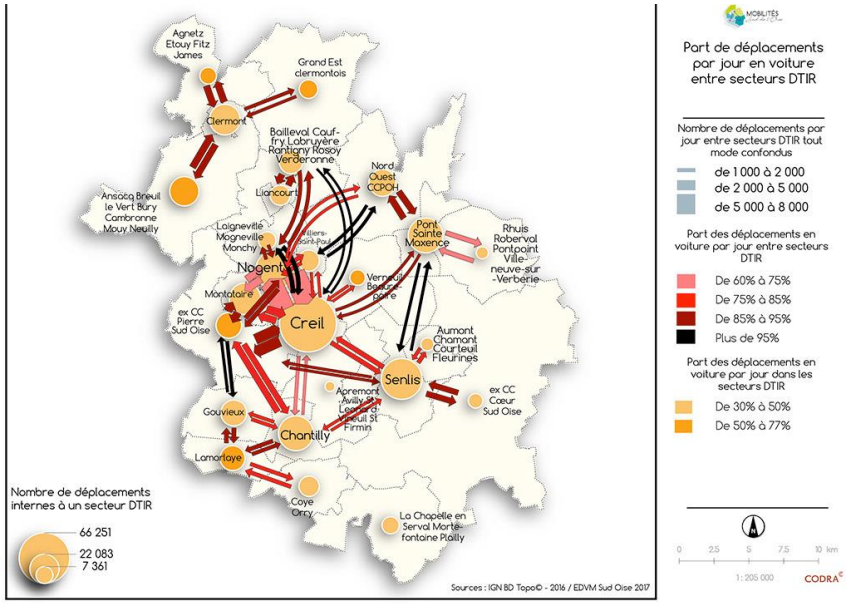

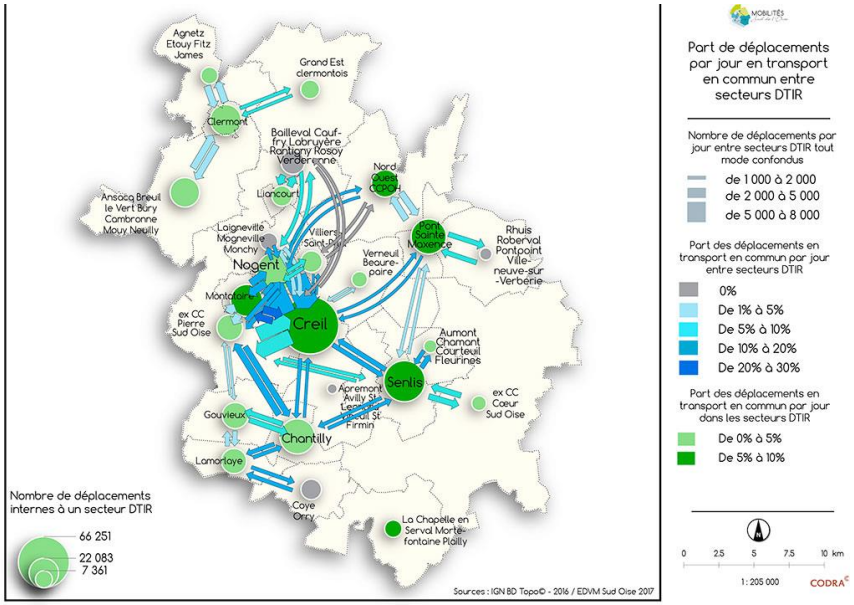

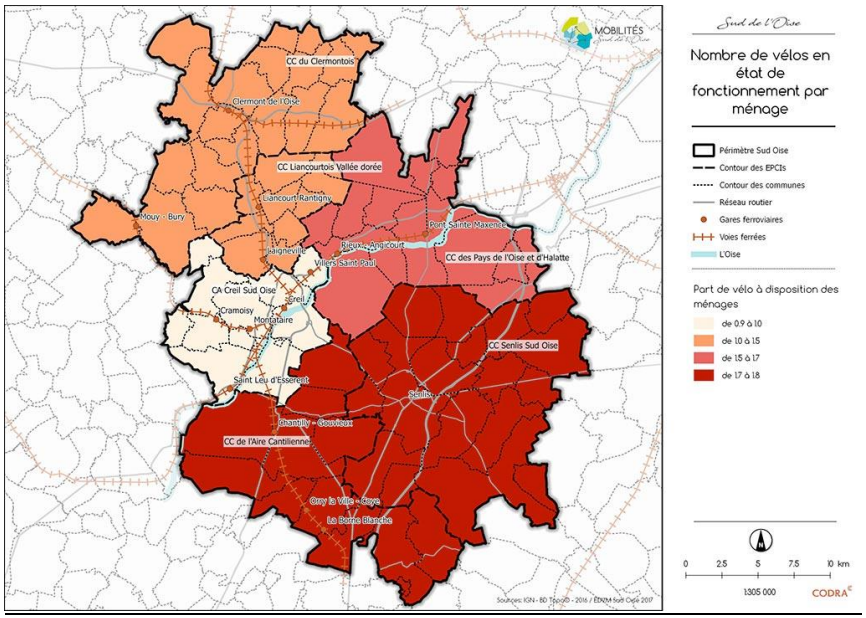

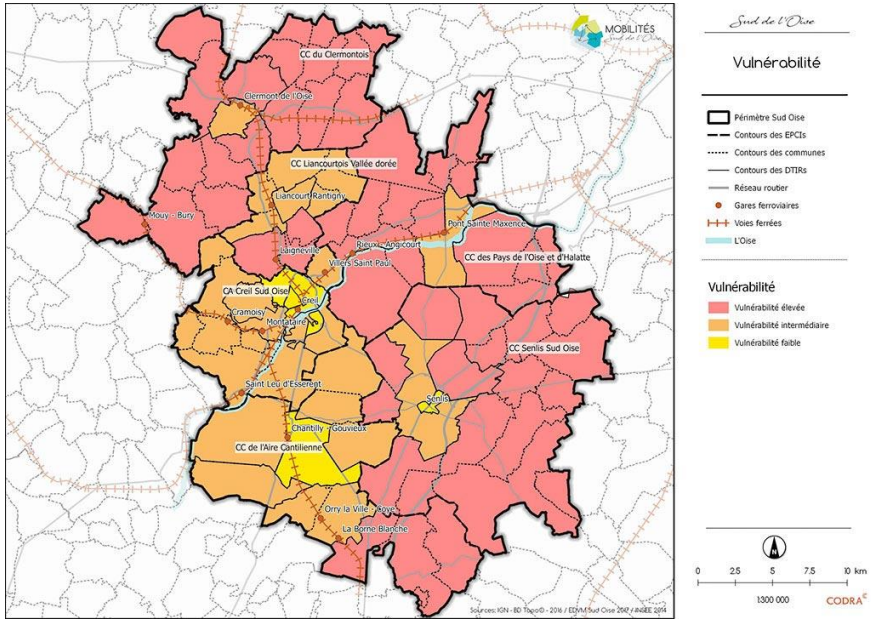

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION BASSIN DE L'OISE

La section de l'Oise comprise entre Brenouille et Boran-sur-Oise est dotée d'un PPRI.

L'Oise est un affluent rive droite de la Seine qu'elle rejoint à Conflans-Sainte-Honorine (Yvelines). Le bassin versant de l'Oise s'étend sur près de 17000 km² et se décompose en plusieurs unités hydrologiques :

- ✓ l'Oise amont et médiane jusqu'à Compiègne (5000 km²),
- ✓ l'Aisne affluent de l'Oise par sa rive gauche (8000 km²),
- ✓ l'Oise aval entre la confluence avec l'Aisne et l'exutoire dans la Seine (4000 km²).

La section Brenouille – Boran-sur-Oise appartient au sous-bassin de l'Oise aval. Le risque inondation par débordement de l'Oise et remontée de nappes phréatiques contiguës aux zones de débordement affecte les territoires des 17 communes suivantes : Brenouille, Les Ageux, Monceaux, Beaurepaire, Verneuil-en-Halatte, Rieux, Villers St Paul, Creil, Nogent-sur-Oise, Montataire, St Leu d'Esserent, St Maximin, Villers-sous-St Leu, Precy-sur-Oise, Gouvieux, Lamorlaye, Boran-sur-Oise.

La commune des Ageux est ainsi à proximité du PPRI Compiègne Pont-Sainte-Maxence et celui de Brenouille Boran-sur-Oise. Elle est peu impactée par ces plans mais quelles zones sont tout de même inconstructibles.

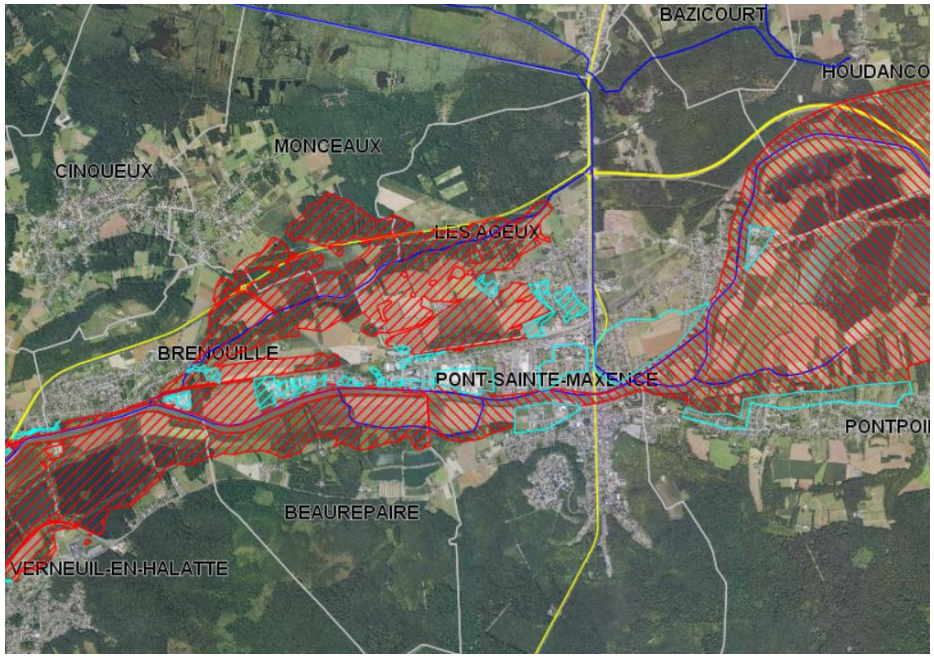

Source : Cartelie, développement-gouv.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUE HUTTENES ALBERTUS

Le PPRT a été approuvé le 14 octobre 2013. Il émane du site implanté sur la zone industrielle de Pont Brenouille à l'Ouest de la commune de Pont Sainte Maxence.

Ce PPRT a pour objet une industrie de fabrication de produits chimiques (résines urée formol, urée formo-furaniques, formo-phénoliques) et de production de générateurs de carbone brillant et d'enduits.

Il touche la partie Sud-ouest de la commune des Ageux.

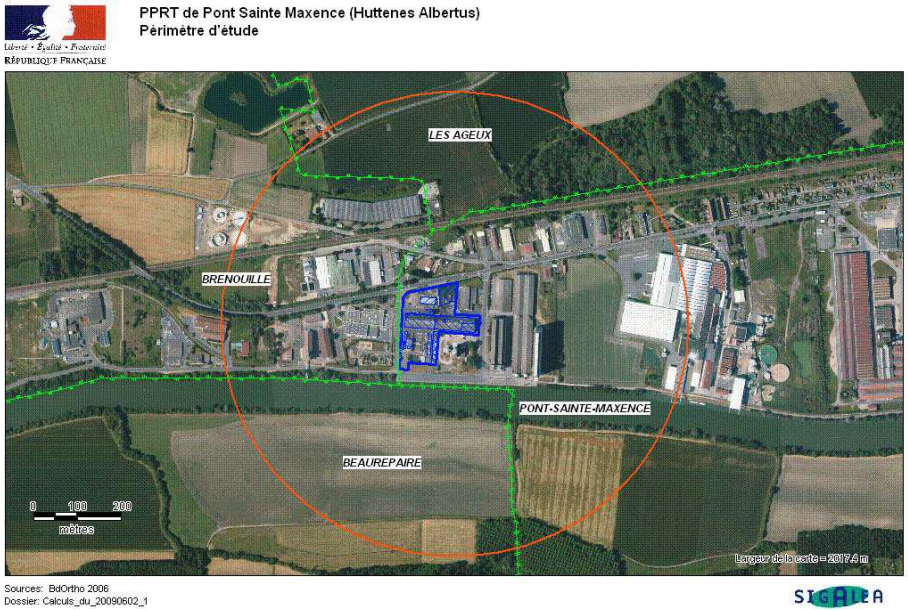

LE SCHEMA DIRECTEUR, D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX : SDAGE SEINE NORMANDIE

Le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrographique métropolitain les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau.

Issu des concertations avec les collectivités, les agriculteurs, les industriels et les associations, le Comité de bassin Seine-Normandie du 29 octobre 2009 a adopté le SDAGE 2010-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. En cohérence avec les premiers engagements du Grenelle de l'environnement, le SDAGE du bassin Seine Normandie a fixé comme ambition d'obtenir en 2015 le « bon état écologique » sur 2/3 des masses d'eau.

Dix orientations fondamentales du SDAGE sont fixées et sont à prendre en compte :

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques, ▪
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques, ▪
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
- Réduire les pollutions microbiologiques des milieux, ▪
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides, ▪
- Gérer la rareté de la ressource en eau, ▪
- Limiter et prévenir le risque d'inondation, ▪
- Acquérir et partager les connaissances, ▪
- Développer la gouvernance et l'analyse économique. ▪

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

SAGE OISE - ARONDE

LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX : SAGE OISE-ARONDE

Le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.*

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux a été approuvé le 8 juin 2009.

Il a pour objectif de :

- Enjeux transversaux
  - GOUVERNANCE : assurer une cohérence et une coordination des actions sur le territoire du SAGE
  - COMMUNICATION : Informer, sensibiliser la population et les usagers aux enjeux environnementaux
  - CONNAISSANCE : poursuivre les actions d'acquisition des connaissances, les centraliser et les valoriser
- Enjeu Quantité : Une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau
  - Objectif QUANTITÉ-ETIAGE : maîtriser les étiages
  - Objectif QUANTITÉ-EQUI : Garantir un équilibre quantitatif entre les usages et la ressource en eau
- Enjeu Qualité : L'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines
  - **Objectif QUALITÉ-URB : Réduire les pollutions d'origine domestiques urbaines**
  - Objectif QUALITÉ-AGRI : Réduire les pollutions liées aux activités agricoles

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

- Objectif QUALITÉ-IND : Réduire les pollutions liées aux activités industrielles

- Enjeu Milieux : La restauration de l'équilibre des cours d'eau et des milieux humides et aquatiques associés
  - Objectif MILIEUX-AQUA : Préserver et reconquérir les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides
  - Objectif MILIEUX-RIV : Préserver et reconquérir les fonctionnalités des cours d'eau

- Enjeu Risque : La lutte contre les risques d'inondations et la maîtrise des ruissellements
  - Objectif RISQUE-RUISS : Limiter l'érosion des sols et le ruissellement en milieu rural et urbain
  - Objectif RISQUE-INOND : Maîtriser les inondations

LE PLAN REGIONAL POUR LA QUALITE DE L'AIR (PRQA)

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air en Picardie, approuvé le 25 juin 2002 par arrêté préfectoral, est un outil d'information, de concertation et d'orientation pour préserver la qualité de l'air. Le PRQA dresse un bilan de la qualité de l'air en Picardie et fixe des niveaux de veille d'information et d'action. Le premier niveau «d'information et de recommandation» comprend des actions d'information de la population, des recommandations sanitaires aux catégories de la population particulièrement sensibles. Le second niveau «d'alerte» regroupe des mesures de restriction ou de suspension des activités polluantes considérées y compris la restriction de la circulation automobile, sur l'initiative du Préfet.

Le PRQA de la région Picardie qui est en cours de réactualisation, se décline en cinq orientations principales :

- développer et améliorer la surveillance de la qualité de l'air,
- préserver la qualité de l'air,
- améliorer les connaissances sur les émissions et leurs impacts,
- informer,

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CIRCULATIONS DOUCES (SDCD)

En février 2009, le Conseil Général a lancé une étude concernant le Schéma Départemental des Circulations Douces. Dans un «cahier des Clauses particulières» remontant à 2008, il trace le cadre général de ce projet, partie intégrante de «l'agenda 21 du département, du Schéma National (SN3V) et du Schéma Régional (SR3V) ».

Des axes importants y sont mentionnés:

- la Trans'Oise, autour de laquelle tout le SDCD viendra s'organiser, ▪
- la véloroute européenne Londres - Paris dont la finalisation est prévue pour les JO de 2012,
- la véloroute Trondheim (Norvège)- Saint-Jacques-de-Compostelle - Moscou, dont un tronçon traverse l'Oise.

Ces aménagements, dont des tronçons sont déjà réalisés ou en cours de réalisation, illustrent la démarche active du Conseil Général pour proposer sur le territoire un mode doux de circulation. La Trans'Oise permettra dès 2016 de traverser le département d'est en ouest et du nord au sud et poursuit un double objectif :

- d'une part, offrir aux Isariens un mode de circulation alternatif à la voiture pour leurs déplacements quotidiens. Son tracé, permettra de rallier, sans emprunter le réseau routier 70 communes dont les principales villes du Département,
- d'autre part, favoriser sur le territoire, le développement d'une offre touristique plus respectueuse de l'environnement. La Trans'oise s'intègre dans un réseau de voies vertes plus vaste : l'axe Londres/Paris et l'axe européen Eurovélo 3 (V3) Paris/Moscou, dont le fuseau traverse le département le long de la vallée de l'Oise.

LA CHARTE DU PAYS «SUD DE L'OISE»

Le Pays « Sud de l'Oise » réunit cinq communautés de communes (communautés de communes du Pays de Valois, de Senlis, de l'Aire cantilienne, La Ruraloise, des Pays d'Oise et d'Halatte). Ce territoire élargi représente 114 communes pour une population totale de 164 000 habitants, sur une superficie de 1 160 km². Le territoire ainsi constitué s'organise autour de cinq pôles urbains : Senlis, Crépy-en-Valois, Pont-Sainte-Maxence, Chantilly et Gouvieux.

Adoptée en 2006 par les communautés de communes et arrêtée par le Préfet en juin 2007, la charte comprend 3 axes principaux :

- Le premier axe centré sur la notion de « développement maîtrisé », cherche à créer les conditions pour que la croissance démographique, la création d'activités et d'emplois, la préservation de l'environnement et des traits caractéristiques du territoire soient des objectifs compatibles. Cet axe qui souligne la communauté d'enjeux à l'échelle du Pays s'inscrit en forte articulation avec les priorités stratégiques du Parc Naturel Régional. Il se décline par les objectifs suivants :
  - maîtriser l'évolution du territoire dans le périmètre du PNR, la gestion qualitative du développement dans les autres espaces du Pays,
  - développer une réflexion commune en matière d'habitat et de logements articulés avec le développement économique du Pays,
  - développer d'une réflexion commune en matière de transports et d'accessibilité du territoire.
- Le second axe affirme l'importance du développement économique pour l'évolution du territoire et cherche à créer les conditions d'une attractivité renforcée pour le développement d'activités à plus forte valeur ajoutée et porteuses d'emplois adaptées aux besoins de la population locale. Cet axe privilégie :
  - l'émergence d'un pôle innovation / recherche sur le Pays,

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

- le soutien à la création d'activités nouvelles porteuses d'emplois diversifiés
- le renforcement de l'attractivité touristique, notamment vers le court séjour et le tourisme de proximité.

- Le troisième axe entend contribuer au renforcement du cadre de vie et de l'offre de services aux populations. A travers cette ambition, le Pays entend contribuer au développement d'une offre de services mieux adaptée aux comportements sociaux et économiques d'une population fortement marquée par le modèle urbain.
  - faciliter les déplacements, et notamment l'accès à l'emploi, en s'affirmant comme interlocuteur du comité régional des partenaires du transport public,
  - renforcer les équipements et services à la population,
  - développer et diffuser une offre culturelle à l'échelle du Pays.

LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGDV) révisé a été approuvé et cosigné par le préfet de l'Oise et le président du conseil général le 12 juillet 2012.

- La commune des Ageux n'est concernée par aucun projet de réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage.

LE PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT

Ce plan n'est pas opposable au PLU, néanmoins il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Les axes d'orientations définis par le PDH sont :

- Stimuler la production neuve pour détendre le marché.

  Dans un contexte plus contraint, l'enjeu est de retrouver ce rythme de production pour apporter la fluidité nécessaire à l'ensemble de la chaîne logement

Centrer les politiques de l'habitat sur les besoins locaux en locatif social

Mobiliser les secteurs ruraux dans la production de logements, en lien avec la politique de transport et d'équipement...

... en s'appuyant davantage sur les pôles principaux ou secondaires.

Un enjeu stratégique : la vallée de l'Oise du Creillois au Noyonnais

- Renforcer l'intervention sur le parc existant

  Avec l'élévation très rapide, et indispensable, des normes qualitatives des logements, en particulier dans les domaines thermique et énergétique, le déclassement des logements anciens s'accélère. Ce risque est d'autant plus grand, qu'avec les ambitions du PDH, l'offre neuve et moderne doit se développer rapidement.

Éviter la création de poche de pauvreté dans le parc privé indigne

Traiter les copropriétés dégradées

Prévenir le déclassement social des fractions obsolètes du parc HLM

Anticiper sur le vieillissement des occupants du parc

Participer à la réduction de l'empreinte environnementale de l'habitat

- Faciliter l'accès au logement des plus démunis

  L'assouplissement du marché peut ne pas suffire à satisfaire les besoins d'un certain nombre de ménages, dont l'accès au logement suppose des produits ou des accompagnements particuliers. L'attention portée aux ménages défavorisés doit être d'autant plus grande qu'à court terme, dans les secteurs où le marché sera encore relativement tendu, ils demeureront les premières victimes des processus d'exclusion.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

L'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial a été prescrite le 20 février 2018 par le Conseil Communautaire Des Pays et d'Halatte.
La délibération dispose que la stratégie territoriale doit permettre :

- D'expliciter les priorités ainsi que les objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique,
- De présenter les objectifs aux horizons 2026, 2030, 2050 en matière de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques, de maîtrise de la consommation d'énergie et de production d'énergies renouvelables
- De décrire l'articulation et la bonne compatibilité avec les SRADDET ou le SNBC
- De détailler les conséquences en matières socio-économique en prenant en compte le coût de l'action et de l'inaction.

Au moment de l'approbation du PLU, ce document est encore en cours d'élaboration.

LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE L'OISE

Le 7 juin 2019, le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Oise a été approuvé. Ce document présente des objectifs à atteindre à l'horizon de 2025.

Ce document est issu de la constatation de deux problèmes majeurs :

- L'insuffisance des installations d'accueil
- L'absence de coordination et d'animation départementale

Les territoires concernés par ce document sont sélectionnées au regard des besoins existants sur leur territoire et des routes empruntées par les gens du voyage.

Ce document n'impose aucune règle, ni pour la commune des Ageux, ni pour la communauté de communes du Pays d'Oise et d'Halatte.

LE PLAN D'AMENAGEMENT FORESTIER

Un Premier Plan d'Aménagement Forestier a été élaboré par l'ONF pour les années de 2005 à 2019.

La forêt communale des Ageux fait 28,32 hectares. Cet espace est réparti ainsi :

- 36% de pin sylvestre
- 27% de chêne
- 15% de feuillus tendres
- 13% de saules
- 5% de vides à boiser
- 3% espace non boisable
- 1% de peuplier

N°parcelle forestière	Surface	Territoire communal	Canton	Parcelle cadastrale	Surface cadastrale
1	13,38	Monceaux	Les Grands Marais Les Grands Monts	A 4 partie sud (50%) A 256	12,0242 1,3515
2	10,32	Les Ageux	Les Bruyères Les Bruyères Les Bruyères Les Bruyères	B 71 B 72 B 73 B 74	3,4740 3,6855 1,3265 1,8382
3	4,00	Les Ageux	Buisson des Ageux	B 548	4,0030
4	0,62	Les Ageux	Les prés du Domaine Les Plants Belvale Les Plants Belvale	A 141 B 38 B 39	0,0925 0,0160 0,5120
TOTAL	28,32				28,3234

Un Deuxième Plan d'Aménagement Forestier est en cours d'élaboration. En séance du 25 mars 2019, la Conseil municipal des Ageux a prescrit m'élaboration de ce nouveau document.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

1.2. RÉSEAUX ET ÉQUIPEMENTS

Cartes des principaux pôles et axes de communications

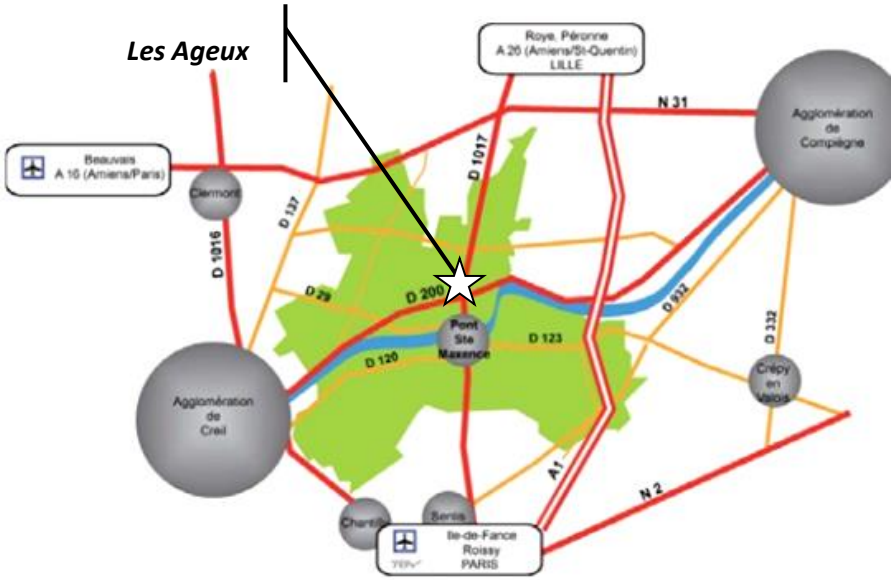

Source : SCoT - Rapport de présentation

1.2.1. RÉSEAU DES TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

LE RÉSEAU ROUTIER

L'ACCESSIBILITE A L'ECHELLE DES POLES URBAINS

La commune se trouve à environ 10kms de l'échangeur A1 de Longueuil-Sainte-Marie qui relie Paris à Lille via Roissy. Elle se positionne également à la sortie nord de l'agglomération de Pont-Sainte-Maxence et au carrefour des routes D1017 et la D200, à mi-chemin des agglomérations de Creil et de Compiègne.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

LE MAILLAGE DE VOIRIE INTERNE

VOIES PRINCIPALES

- *Axe Nord-Sud* : **La RD1017** est l'ancienne route nationale et route de Flandres qui reliait historiquement le Nord à Paris via Senlis. Il est également un axe à l'échelle départementale puisqu'il permet de traverser l'Oise.
- *Axe Est-Ouest* : **La RD200** longe l'Oise et relie l'agglomération de Creil à celle de Compiègne. Cet axe est moins emprunté que la RD1017 et comprend des tronçons 2x2voies.

Ces deux voies possèdent un fort trafic notamment poids lourds. En 2018, on comptait environ 12 593 véhicules/jour sur la RD1017 dont 7% de poids lourds et, la RD200 enregistrait 17 153 véhicules/jour dont 9% de poids lourds.

Un arrêté préfectoral du 17 novembre 2014 a déclaré d'utilité publique le projet de mise à 2x2 voies de la RD 200 entre la RD 106 et la RD 107. Les effets de cet arrêté ont été prorogés pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 17 novembre 2024, au profit du Département de l'Oise, par arrêté du 16 octobre 2019.

La RD 200 constitue un itinéraire important Sud-Nord Est du département de l'Oise et relie les villes de Compiègne et Creil. Elle est classée en première catégorie. La RD 200 est déjà à 2x2 voies entre Compiègne et Pont-Sainte-Maxence ainsi que sur l'échangeur de Rieux.

L'opération a pour objet d'améliorer la sécurité sur cette section, de supprimer les points de congestion, notamment à hauteur de Villiers - Saint-Paul et d'offrir aux usagers une liaison moderne et homogène à 2x2 voies entre les pôles de Compiègne et de Creil. Ce projet s'inscrit dans la continuité du programme de doublement de la RD 200 depuis Compiègne. Il complète les projets de la RD 1032 Ribécourt - Noyon, de la liaison Creil-Chambly pour informer un ace structurant sur l'ensemble de la vallée de l'Oise.

Ces deux RD sont classées routes à grande circulation par le décret n° 2010-578 du 31 Mai 2010 et sont donc soumises à la loi Barnier (Code de l'Urbanisme).

VOIES SECONDAIRES

- la rue Louis Drouart est l'axe historique de la commune. C'est le long de cette voie que s'est implanté le tissu ancien (village-rue, église, cimetière rue Michel Petit). Récemment réaménagée, la rue bénéficie d'un traitement qualitatif qui assoit son caractère de rue principale et rend sa traversée agréable,
- l'ancienne route nationale de Flandres qui a gardé un tronçon ouvert à la grande circulation entre le centre commercial et la gare ferroviaire,
- le chemin de Monceaux qui relie le village à la RD200 et à la commune de Monceaux,

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

VOIES TERTIAIRES

- la rue Patrick Simiand encercle et contourne l'ensemble des quartiers pavillonnaires,
- les allées résidentielles dans les lotissements du centre du village ont souvent une dénomination d'arbres (rue des pommiers, rue des ormeaux…).

La plupart des voies du village, notamment dans les opérations d'aménagement, manquent de hiérarchisation, de traitement qualitatif et se terminent en impasses. Ainsi, une fois le promeneur engagé dans ces voies, il est difficile de définir où l'on se trouve et de retrouver la sortie. La lecture urbaine du village gagnerait en cohérence grâce à une meilleure structuration du réseau viaire.

VOIES DOUCES

Adossée à la route départementale D1017, **l'ancienne route de Flandres** est devenue une contre-allée résidentielle faisant également office de cheminement piéton et cyclable. Elle permet notamment de rejoindre la gare.

Au centre du tissu urbain, **le mail piétonnier**, mail Saint-Georges, en prolongement de la rue des Anciens Combattants permet au piéton de contourner le réseau viaire complexe des lotissements et d'accéder aux quartiers voisins.

Les chemins ruraux qui irriguent la plaine agricole et le massif boisé ont été identifiés dans le précédent document d'urbanisme afin d'être protéger. Ils constituent à l'échelle de la commune un réseau de cheminements propice à la promenade.

La création du nouveau centre LECLERC, en périphérie immédiate des ageux prend en compte les déplacements actifs avec des trottoirs adaptés et large pour accueillir deux modes de déplacements différents

TRANSPORT EN COMMUN

- Voie ferrée

La limite Sud de la commune est marquée par la ligne de chemin de fer. Juste de l'autre côté de la limite communale se trouve la gare de Pont-Sainte-Maxence. La ligne Busigny-Saint Quentin-Compiègne-Paris qui dessert Pont Sainte Maxence permet de rejoindre la capitale en moins de 45 minutes à raison d'un train environ toutes les heures. Grâce à une passerelle ou un accès direct aux voies, la gare est particulièrement bien accessible depuis Les Ageux. L'aménagement piétonnier le long de la RD1017 offre un cheminement sécurisé et agréable depuis le village. Pour autant, le cœur de village manque de cheminements Nord-Sud pour permettre aux habitants d'accéder encore plus rapidement à la gare.
Cette gare est un véritable atout pour le territoire et l'inscrit au cœur des dynamiques territoriales actuelles et futurs autour de l'utilisation des transports collectifs.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

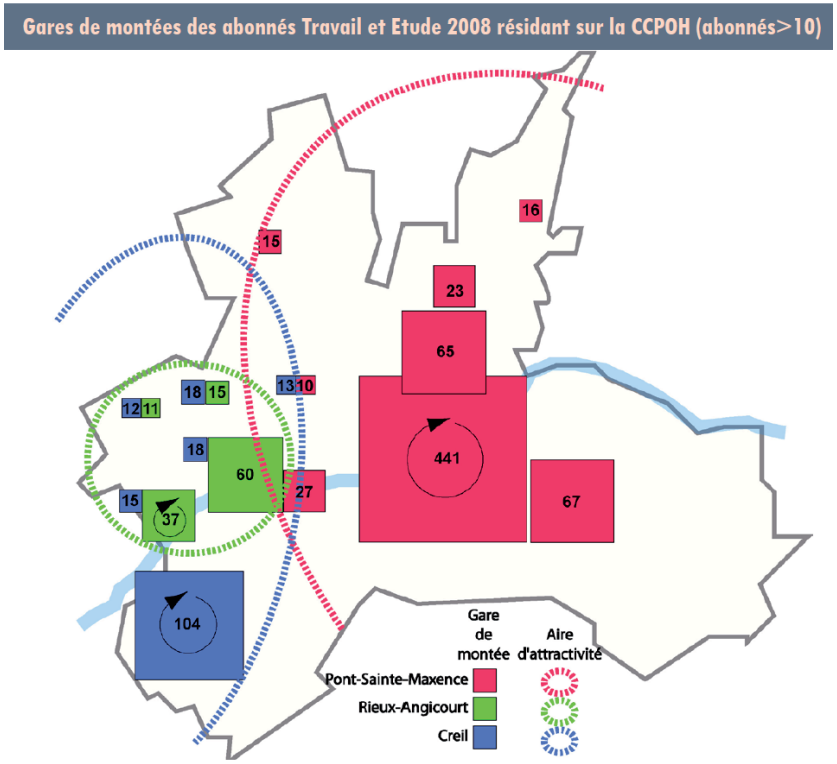

Source : SCOT

Extrait du SCoT : Le projet Picardie-Roissy

Le Contrat de Plan Etat / Région 2007 / 2013 prévoit une nouvelle liaison ferrée Picardie-Roissy qui devrait réduire considérablement la liaison entre Creil et l'aéroport Charles de Gaulle. Ce projet devrait voir le jour en 2020 et permettra de relier Creil à Roissy en 15 à 20 minutes et facilitera les migrations pendulaires d'une partie des 15 000 actifs picard qui y travaillent. Le projet est inscrit au Schéma Directeur de la Région Ile de France ainsi qu'au Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire de Picardie. Après le lancement du débat public courant 2010 et la déclaration d'utilité publique en 2015, la ligne devrai voir le jour à horizon 2020.

Aujourd'hui le planning prévisionnel indique une mise en service en 2024 :

- **Avril 2017 :** Signature du « protocole d'intention »
- **Mai 2017 :** Signature du protocole de financement par l'Etat
- **4ème semestre 2017 :** Préparation de l'Enquête d'Utilité Publique par SNCF Réseau
- **2018 :** Enquête d'utilité publique
- **2018 – 2020 :** Poursuite des études et éventuellement fouilles archéologiques
- **1er semestre 2019 :** Déclaration d'Utilité Publique (DUP)
- **2020 :** Travaux préparatoires (déviation de réseaux, rétablissements routiers)
- **2020 – 2024 :** Travaux
- **4ème semestre 2024 :** Mise en service

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

RESEAU DE BUS

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a confié aux régions l'organisation des transports interurbains depuis le 1er janvier 2017 et des transports scolaire depuis le 1er septembre 2017.

Seule l'organisation et le fonctionnement des services de transport scolaire des élèves et étudiants handicapés demeurent à la charge du Département.

Une ligne partant de Bethisy Saint-Pierre dessert Les Ageux jusqu'au collège de R. Cassin à Brenouille.

A noter qu'afin de favoriser le covoiturage, le syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise, créé à l'initiative du Conseil Général, a mis en place une bourse au covoiturage sur le site internet www.oise-mobilité.fr

Deux lignes de bus, gérées par la Région traverse la commune des Ageux

Ligne 8C : Sacy le Petit – Pont-Sainte-Maxence

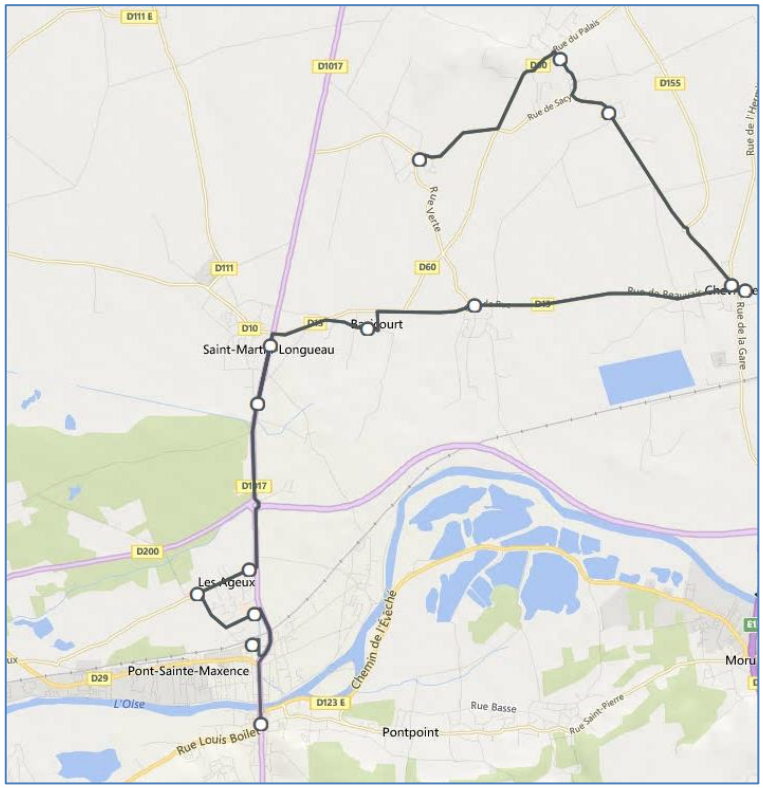

Ligne n°8A : Rantigny - Pont Sainte Maxence.

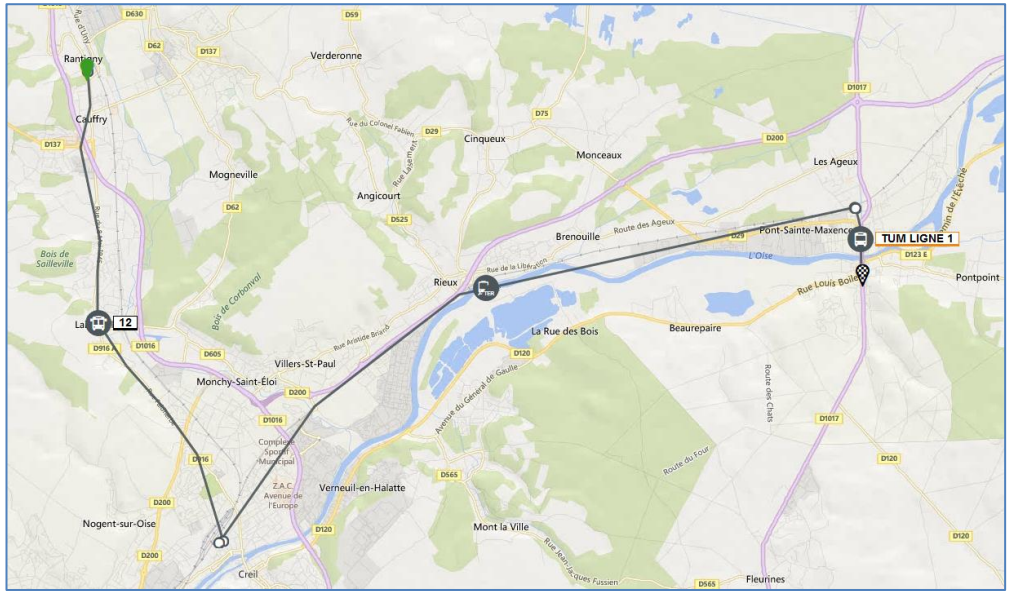

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Infrastructures de transports et Déplacements

- Axes principaux :
  RD 1017 (Peronne - Senlis) RD 200 (Creil-Compiègne)
- Axes secondaires :
  Rue Louis Drouart, Rue du Four à Chaux, Chemin de Monceaux
- Axes tertiaires :
  Rues, allées résidentielles, impasses.
- Chemins ruraux :
  Chemin de terre existant ou à reconstituer
- Cheminement doux :
  Mail piétonnier, contre-allée.
- Voix ferrée et gare de Pont-Sainte-Maxence
  Paris - Creil - Compiègne - Saint-Quentin

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

LE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DES AGEUX

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

ZOOM SUR LE STATIONNEMENT DES AGEUX

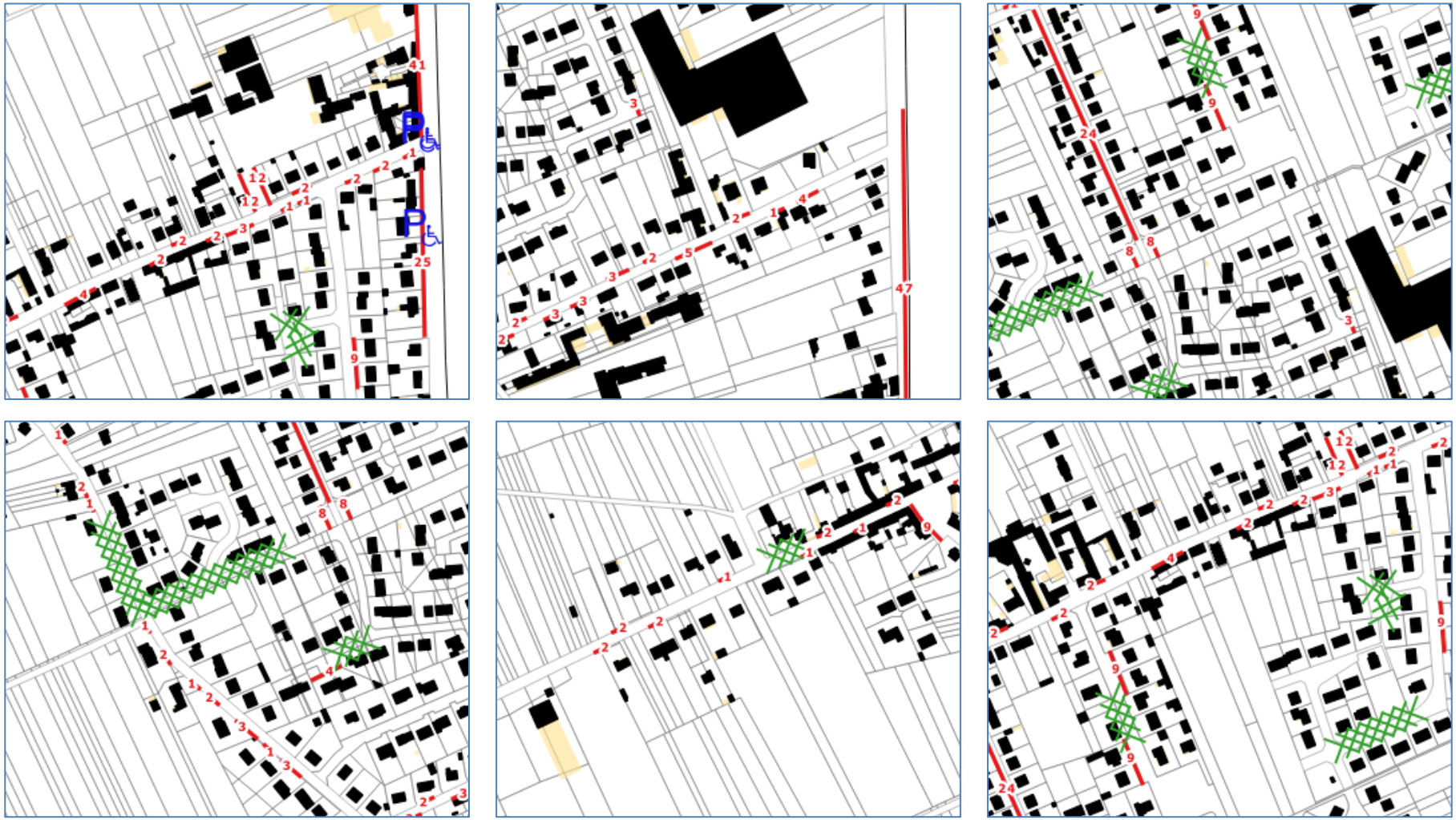

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

LES STATIONNEMENTS AUTORISES

Il existe plusieurs types de stationnement sur la commune des Ageux :

- des stationnements en créneaux le longs des voiries, notamment le long de la rue Louis Drouart ou encore rue Patrick Simiand

- Dans la rue Louis Drouart, un parking en bataille avec une vingtaine de stationnement permet de se rendre au pôle socio-culturel et sportif et aux ateliers communaux. Les places sont marquées et délimitées.

Au croisement de la rue Patrick Simiand et Michel Petit, sur la place du Monument aux morts et du Bistro Chic, des stationnements non marqués (9 recensés) permettent de se rendre au café. Les riverains habitant à proximité se garent également sur cette place.

De nombreux stationnements sont également à proximité de la gare, entre Pont-Sainte-Maxence et Les Ageux. Ceux-ci sont presque pleins et l'on peut supposer que ces voitures sont des voitures-ventouses. Ce secteur est à proximité immédiat de l'ancien site Leclerc et le projet d'aménagement de la commune devra prendre en compte cette thématique.

Au total c'est une cinquantaine de places autorisées qui sont répartis sur toutes la commune. Les places PMR sont réparties autour des équipements publics, notamment dans la rue des Flandres, la rue de la mairie.

LES STATIONNEMENTS SAUVAGES

Concernant les stationnements sauvages, on peut en retrouver le long des voiries, devant ou derrière les stationnements créneaux autorisés mais également à proximité de la mairie dans les impasses de la route des Flandres

Toujours sur la route des Flandres, en remontant au nord de la commune, on peut remarquer que de nombreuses voitures sont garées le long des maisons, sur l'herbe. On suppose que les riverains se garent devant chez eux au détriment de la sécurité vis-à-vis de la route des Flandres.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

LOCALISATION :

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

REVETEMENTS :

On peut distinguer quatre types de revêtements sur la commune des Ageux :

De l'enrobé bitumineux imperméable

Une surface enherbée perméable

De l'enherbés à joints perméables

Un revêtement stabilisé perméable

CONCLUSION :

La commune des Ageux dispose d'une offre de stationnement plutôt complète sur sa commune. Au total 316 places sont réparties sur toute la commune. La majorité des places sont le long de la rue de Flandres (116 places).
28 places de stationnement bordent la mairie des Ageux, dont 3 places handicapées, les seules de la commune.

Le stationnement sauvage est ponctuel, à proximité des stationnements autorisés. On peut supposer que les riverains se sont garés sur ces places le soir, par manque de places dans les stationnements autorisés. L'étude a été réalisée un mercredi matin. Il serait intéressant de la réaliser un soir ou en fin d'après-midi.
> Le seul bémol concerne les stationnements non autorisés **le long de la RD 1017.** Cette route départementale a été jugée comme dangereuse et il est interdit dans le règlement de se desservir à plusieurs sur cette voirie.

Concernant les stationnements vélos, il existe peu d'emplacements sur l'emprise publique de la ville des Ageux, même si quelques espaces peuvent être utilisés comme tels, notamment le parking près du pôle sportif, devant les places de parkings des arceaux sont installés. Des pistes cyclables existent également à proximité de la gare routière.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Équipements de sport et de loisirs – territoire du SCOT

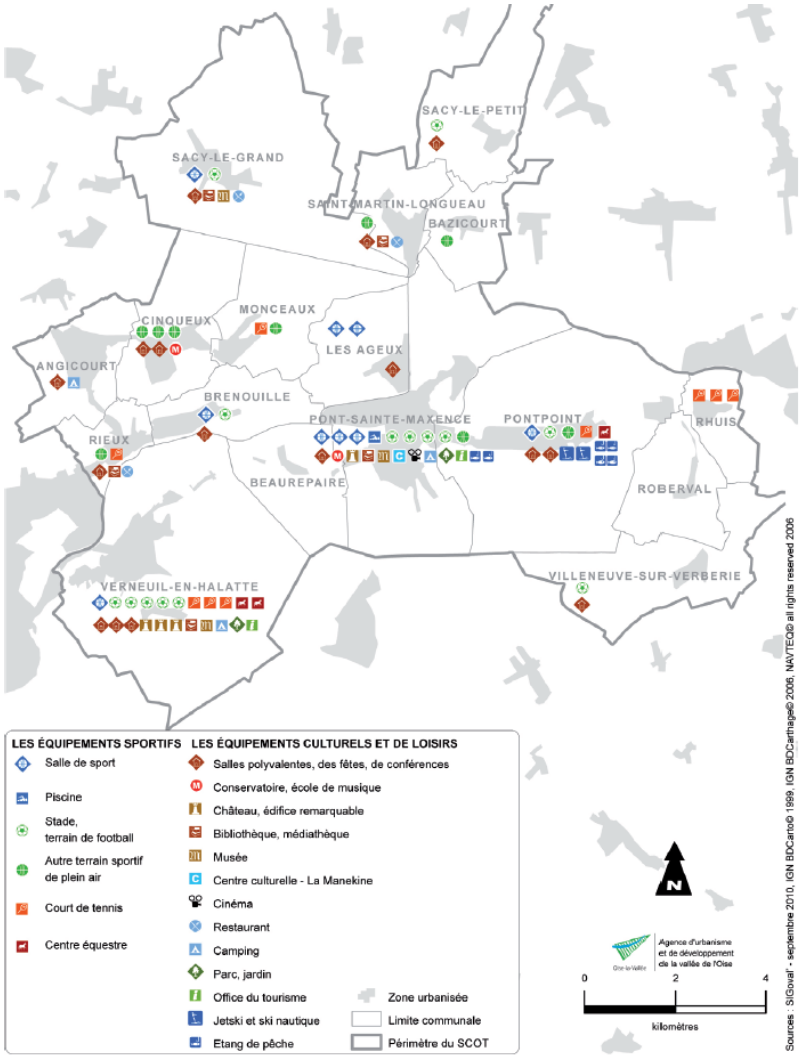

Source : SCOT

1.2.2. LES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX

La commune des Ageux a constitué un centre d'équipement situé rue Louis Drouart à l'arrière de la Mairie. Autour de l'aire de stationnement centrale, on retrouve l'ensemble des équipements ageois :

- l'école maternelle et primaire Adonis Bricogne Cuignières comptait 118 élèves scolarisés à la rentrée scolaire de septembre 2018. Elle abrite également la bibliothèque.
- la salle des fêtes
- les équipements sportifs :
  1 terrain de football senior (stade Paul Berly),
  1 terrain de football jeune,
  1 terrain d'entraînement,
  1 salle de tennis de table (salle Jean Levourch),
  1 cours de tennis 1 plateau sportif,
  1 boulodrome.

ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX

Pour les équipements de plus d'importance (cinéma, piscine,…), la commune reste dépendante de sa voisine Pont-Ste-Maxence. Il en va de même pour les équipements éducatifs, les structures petites enfances ou du secondaire se situent sur le territoire de Pont.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Équipements éducatifs et de santé – territoire du SCOT

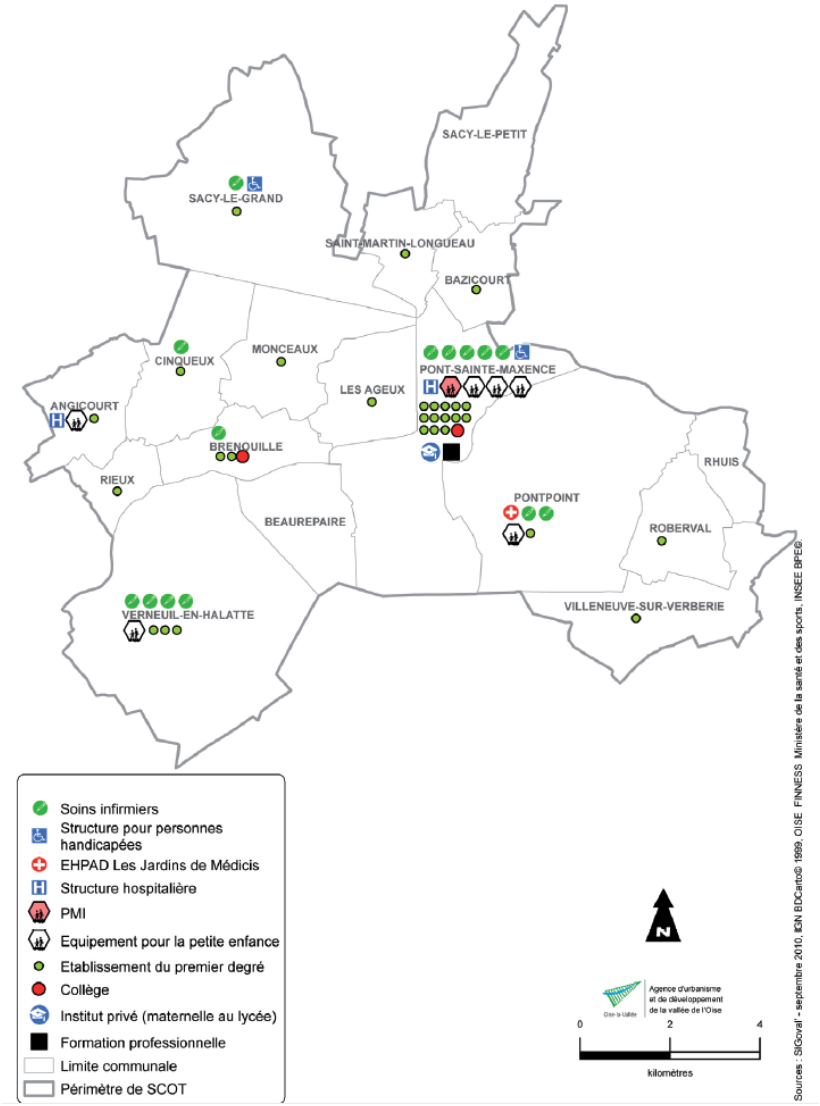

Source : SCOT

1.2.3. TISSU ASSOCIATIF

Les associations contribuent à une meilleure intégration des nouveaux habitants et participent à l'affirmation d'une identité locale.

- **La Boul'Ageoise** (loisirs-détente) : pratique de la pétanque, organisation de sorties, voyages, concours divers (pétanque, jeux de société etc.),
- **Foyer Rural :** organisation du loto biannuel, de brocante, et de diverses soirées
- **ABC des Marmots :** Association des parents d'élèves de l'école Bricogne Cuignières
- **Institut Médico Professionnel IMPRO :** Établissement spécialisé d'accueil de 47 adolescents de 13 à 20 ans avec une déficience intellectuelle légère ou un autisme.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

1.2.4. LES RÉSEAUX ET GESTION DE L'EAU

DESSERTE EN EAU POTABLE

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU DE LA RÉGION DE SAINT MARTIN LONGUEAU (5 communes) assure la production, le traitement et la distribution en eau.

Les communes concernées par le service sont : Les Ageux, Saint–Martin Longueau, Bazicourt, Houdancourt, Chevrières.

L'exploitation et la gestion du Service de l'eau potable sont déléguées à la Lyonnaise des Eaux, Société Fermière. Le contrat a été mis en place le 01 Janvier 1999.

PRODUCTION DE L'EAU

La production d'eau potable sur la commune est assurée par un puits et un forage, le point de captage se trouve dans la commune de Bazicourt.

La capacité de production des ouvrages de captage de la ressource en eau est d'environ 1 500 m^3/j.

DÉFENSE INCENDIE

Pour lutter efficacement contre les incendies, chaque commune doit disposer en permanence de points d'eau nécessaires à l'alimentation des engins de lutte contre les incendies et accessibles à ces derniers. Chaque commune doit déterminer ces besoins en eau à partir d'une analyse des risques et de préconisations pour leur couverture réalisés par le service départemental d'incendie et de secours.

Conformément au Code général des Collectivités Territoriales, le Maire doit prévenir et faire cesser les accidents et les fléaux calamiteux sur sa commune. Une défense incendie conforme à la réglementation est un moyen non négligeable de répondre à ce devoir. Il est rappelé qu'il appartient au maire d'assurer l'entretien, l'accessibilité et la signalisation des points d'eau assurant la défense incendie de sa commune.

Toute nouvelle implantation d'un point d'eau doit faire l'objet d'un avis préalable du SDIS et faire l'objet d'une réception conforme aux dispositions de la norme NFS 62.200 et faire l'objet d'une signalisation conforme aux dispositions de la norme NFS 61.211. Nonobstant la vérification des points d'eau effectuée par les sapeurs-pompiers en conformité au règlement opérationnel, il appartient au maire de la commune de signaler au SDIS toutes modifications ou difficultés même temporaires rencontrées relatives aux points d'eau (indisponibilité ou remise en service).

Voir détail dans les annexes sanitaires – pièce 6.2

ASSAINISSEMENT

La gestion du réseau d'eaux usées de la commune a été déléguée à La Lyonnaise des eaux.

Type de réseau	Lineaire de réseaux d'assainissement (en m)
Réseau pluvial	4 265 m
Réseau d'eaux usées	8 841 m
Réseau unitaire	41 m

LA STATION D'EPURATION

Les eaux usées des Ageux sont collectées et acheminées vers la station d'épuration du Syndicat Intercommunal pour le transport et le traitement des eaux usées et des réseaux (SITTEUR), à Brenouille, qui regroupe 12 communes de l'Oise.

Mise en place en 2008 pour remplacer l'ancienne, cette station est dimensionnée sur 40 000 Équivalents/habitants. La station compte 12 700m3 de bassins (contre 3000m3 pour l'ancienne) et répond aux exigences de traitement demandées par la Loi sur l'Eau : traitement des pollutions carbonées, azotées et phosphorées par voie biologique et physico-chimique. La qualité des boues est améliorée pour limiter leur transport et favoriser leur valorisation agricole. Le séchage des boues

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

fait appel à des techniques innovantes et durables : la serre solaire, qui permet de limiter les dépenses énergétiques.

Le volume de traitement actuel correspond à une charge de 25 000 habitants. La capacité disponible est donc importante et suffisante pour assurer assainissement des nouvelles populations des Ageux.

Milieu recepteur

- Bassin hydrographique : SEINE-NORMANDIE
- Type : Eau douce de surface
- Nom : L'Oise
- Nom du bassin versant : La Seine

Niveau de rejet

Les bilans et analyses effectués sur les rejets des stations d'épuration sont conformes aux normes en vigueur.

Principe de traitement

Les ouvrages en place d'écrêtement des sur-débits en entrée de station sont constitués de

- Un bassin d'orage
- Un déversoir d'orage.

La station fonctionne suivant le principe des boues activées. L'unité de déshydratation permet d'extraire les boues décantées par les bassins de la station.

La production de boue d'élevé à 551 tMS/an, 100% de la boue produite est destinée au compostage. (Source MEDDE - ROSEAU - Janvier 2013)

Gestion des déchets

Le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise est un établissement public créé en 1996 qui regroupe 265 communes.

Le SMVO reçoit l'intégralité des déchets ménagers et des déchets issus de la collecte sélective des habitants de l'est du département de l'Oise. Il assure :

- l'exploitation d'un réseau de 23 déchetteries réparties sur le territoire, accessibles à moins de 10 minutes de chaque habitant
- le tri, en vue du recyclage des emballages et journaux/magazines collectés sélectivement par les communes,
- la valorisation organique par le compostage des déchets végétaux collectés auprès des particuliers et des services techniques des communes,
- le transport des déchets ménagers et assimilés par train depuis les 6 quais de transfert rail/route construits sur son territoire,
- la valorisation énergétique des déchets résiduels grâce au Centre de Valorisation Energétique de Villers-Saint-Paul, mis en service en juin 2004,
- la participation à la sensibilisation des différents acteurs sur la gestion des déchets.

Entre 2009 et 2010, le ratio de déchets par an par habitant a baissé de près de 1% passant de 608,69kg à 602,86kg. En tout ce sont 144 372 t de déchets traités en 2010.

Sur le territoire de la SMVO, 20 déchetteries sont à disponibilité des usagers.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

COLLECTE

Il existe trois types de collecte :

- Collecte en porte à porte des déchets verts le jeudi matin les semaines impaires (du jeudi 25 avril 2019 au 24 octobre 2019).
- Collecte en porte à porte des ordures ménagères le jeudi après-midi.
- Une collecte sélective le vendredi matin (papiers, journaux, emballages plastiques.

En ce qui concerne la collecte des encombrants, un numéro vert est mis à la disposition des habitants.

Apport volontaire : La déchèterie de Brenouille permet de réceptionner les déchets.

- Du mardi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h
- Dimanche de 9h A 12h

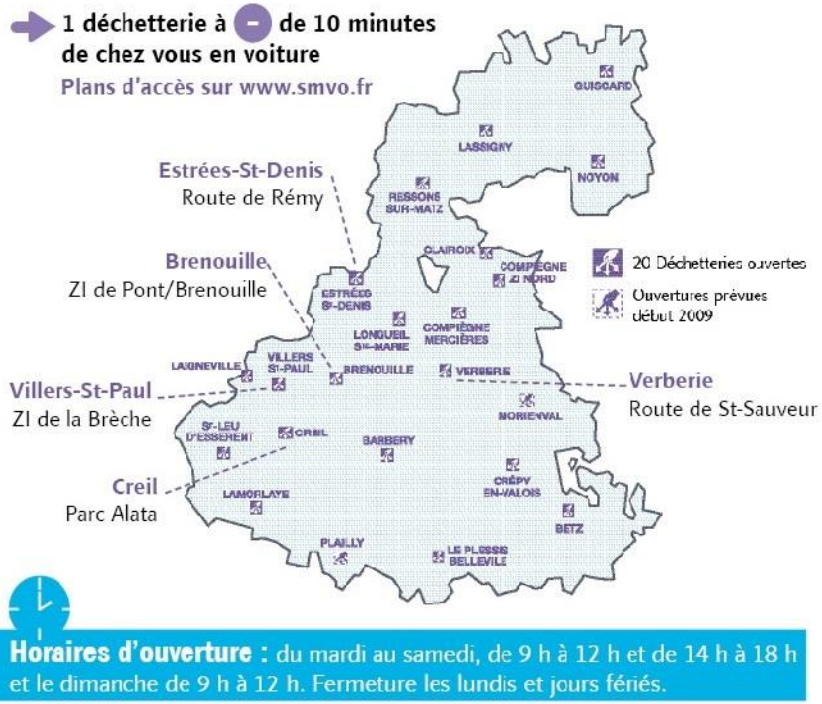

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

1.2.5. RÉSEAU NUMÉRIQUE

Aujourd'hui, la commune bénéficie d'une desserte Haut Débit (ADSL) sur l'ensemble de son territoire puisqu'un répartiteur NRA est présent à proximité (Pont-Sainte-Maxence). La majorité des habitations peuvent donc prétendre à des abonnements internet « triple-play » (téléphone, internet, télévision).

Le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique du Territoire, porté par le Conseil Général de l'Oise, a été approuvé le 21 mai 2012.

Le schéma d'aménagement numérique a retenu **la technologie FTTH (Fiber to the Home)**. Cette technologie, qui consiste à amener directement la fibre optique jusqu'aux foyers et non plus seulement jusqu'aux centraux téléphoniques, permettra d'offrir aux usagers des débits à 100 Mbps et au-delà. En optant pour la fibre, le Conseil général de l'Oise a fait le choix d'un réseau plus pérenne dans le temps. Avec la progression exponentielle des usages, le Conseil général avait déjà anticipé l'avenir en déployant 1 100 km de câble optique pour à la fois améliorer l'ADSL et rendre accessible le très haut débit dans les 81 collèges et grandes zones d'activités du département. S'appuyant sur ce réseau existant, la FttH ajoutera 1 400 km supplémentaires de réseau structurant pour apporter la fibre jusqu'à l'abonné. La Ftth va commencer à se déployer sur le département **dès 2013** grâce à un partenariat Département-Région-Communes soutenu par un Syndicat Mixte : le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit.

Aujourd'hui le département de l'Oise est couvert à 99,6% par le Haut débit. Une application, « tucaptes » a été mise en place par le Département, l'objectif est d'évaluer la couverture du réseau mobile pour cartographier les zones blanches. Le Département souhaite ainsi améliorer la qualité de services des opérateurs et permettre à tous une égalité d'accès à la téléphonie mobile.

Déploiement de la fibre FttH

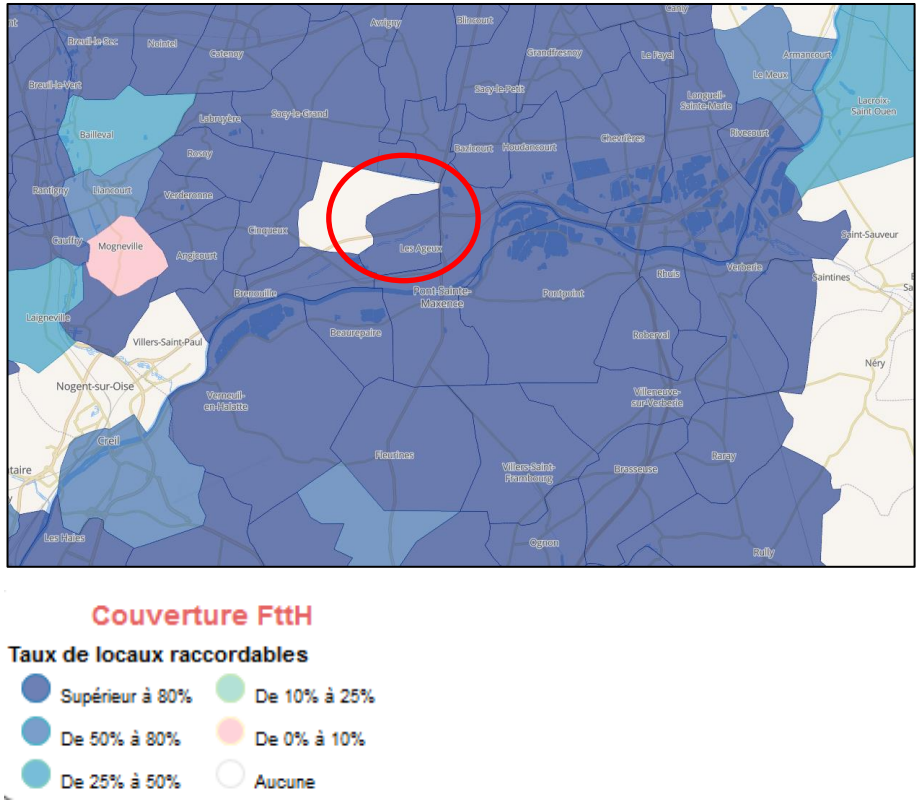

Source : *Cartefibre, arcep – données mises à jour le 6 juin 2019*

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

1.3. L'ANALYSE DES CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUE

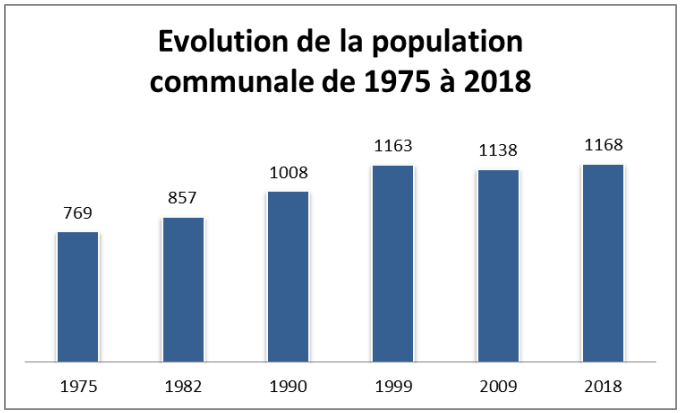

Source : INSEE, 2019

Croissance comparée des Ageux de 1975 à 2015 avec la commune de Liancourt

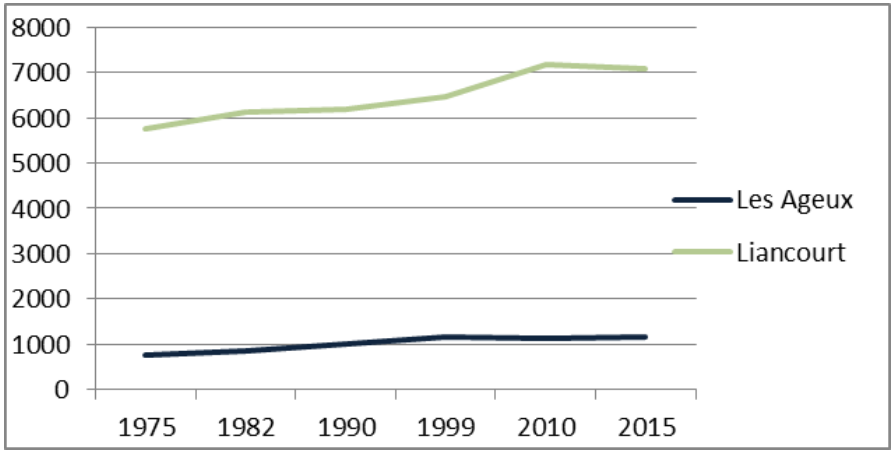

Source : INSEE, 2019

1.3.1. ANALYSE DÉMOGRAPHIQUE

ÉVOLUTION DE LA POPULATION

Population en 2009 – CC des Pays d'Oise et d'Halatte

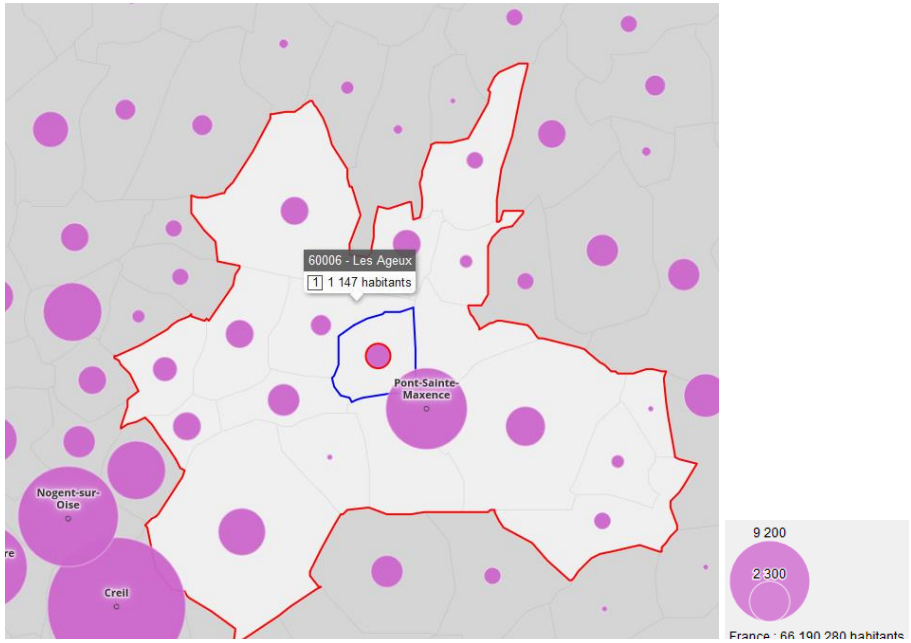

La population des Ageux a connu sa croissance la plus forte au début des années 1980' due au phénomène de périurbanisation toujours plus accru. Entre 1999 et 2009, phénomène inédit jusqu'alors, la commune perd de la population pour la première fois. On observe que la commune de Liancourt connait également une baisse de population sur cette même période.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Ces diminutions sont dues à une baisse du solde migratoire mettant en avant un manque d'attractivité du territoire.

Dans les années précédentes (1980-2000), c'est le solde migratoire qui est à l'origine de la forte hausse de la population que ce soit sur la commune des Ageux ou la commune de Liancourt. Cette attractivité s'est estompée voire inversée dans les années 2000.

En effet, alors que la commune des Ageux gagne 306 habitants sur sa période faste (1982-1999), elle perd 25 habitants sur ces dix dernières années.

Après les années 2010, la commune des Ageux retrouve une attractivité aujourd'hui de plus en plus forte, de par sa proximité avec le bassin d'emploi parisien et sa desserte ferroviaire proche.

Au sein de l'intercommunalité, bien que proche de Pont, la commune des Ageux n'est que 10ème sur les 17 communes en terme de poids de population.

Entre 1990 et 1999, la croissance de la population des Ageux a été sur le déclin, mais à partir des années 2000, elle retrouve une croissance positive stable.

Si dans les années 1990, Les Ageux gagne de la population, la hausse est moins importante que celle enregistrées dans les années 1980. Le graphique ci-contre nous permet de constater que cette baisse de croissance est due à une baisse du solde migratoire.

On peut estimer que le territoire a perdu en attractivité, mais ce phénomène peut aussi bien être le résultat d'un manque de disponibilité dans l'offre de logements, de prix foncier élevés ou d'une inadéquation entre l'offre et la demande de logements, ne permettant pas aux ménages de s'installer sur le territoire.

C'est aussi la suite logique d'une forte arrivée de population dans les années 1980. Aujourd'hui, la commune subit le desserrement de ces ménages (départ des enfants) qui contribue à la chute du solde migratoire.

Les indicateurs d'évolution démographique de 1968 à 2015

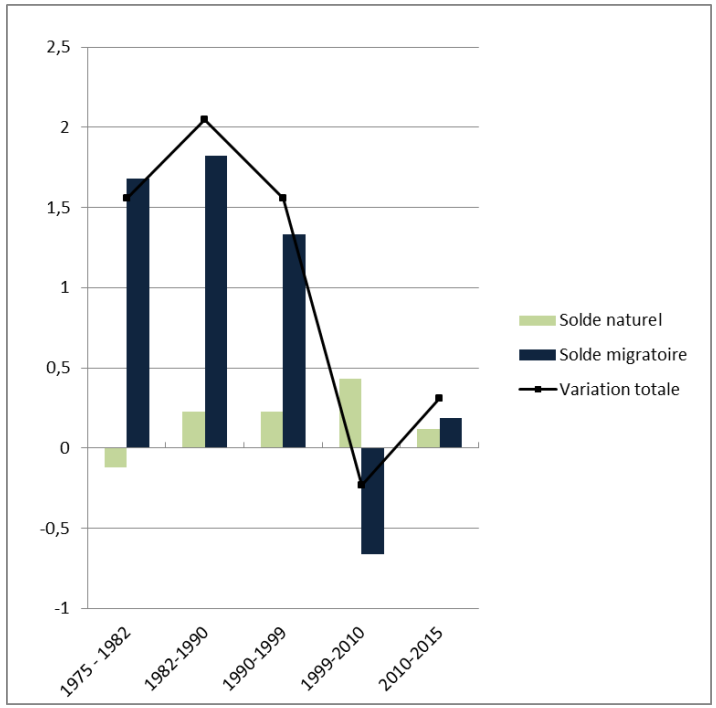

Source : INSEE, 2015

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Évolution de la structure par âge communale entre 1999 et 2015

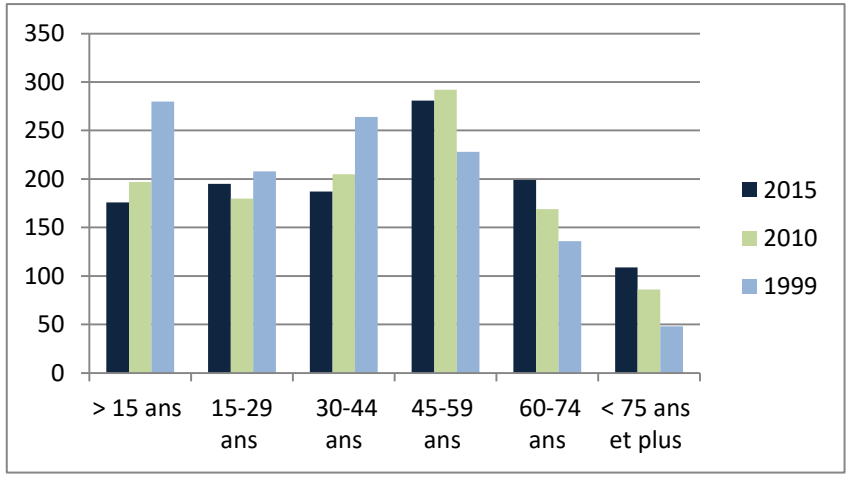

Source : INSEE, 2015

Évolution de la structure par âge comparée en 2015 (en pourcentage)

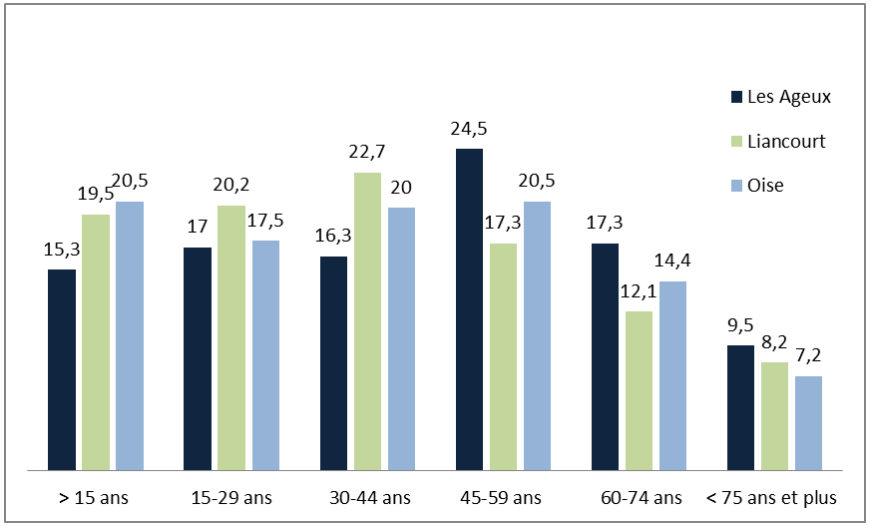

Source : INSEE, 2015

LA STRUCTURE PAR ÂGE ENTRE 1999 ET 2015

Entre 1999 et 2015, il est possible d'observer une évolution de la structure des habitants par rapport à l'âge. La tendance s'est inversée : en 1999, les jeunes étaient les plus nombreux sur la commune des Ageux, du fait des migrations résidentielles, de nombreuses familles se sont installées aux Ageux. A l'inverse, en 2015, on peut observer une baisse du monde d'enfants et une augmentation du nombre d'habitants entre 45 et plus de 75 ans. Cette évolution peut s'expliquer de plusieurs manières, tout d'abord une augmentation de la longévité, ensuite une certaine attractivité du territoire pour les actifs et les jeunes retraités (transports, qualité de vie …).

LA STRUCTURE PAR ÂGE COMPARÉE EN 2015

Les classes d'âge de 15 à 44 ans représentent environ 16,6% des habitants des Ageux, soit légèrement moins que sur les communes voisines (Liancourt) et à l'échelle du département. Ceci peut s'expliquer par l'éloignement des pôles universitaires et des bassins d'emplois tertiaires. Ce phénomène se produit également à l'échelle de l'Oise, mais dans une moindre mesure.

Ensuite, comme l'indiquaient les migrations résidentielles, les populations ayant de 30 à 59 ans (43,9%) ainsi que celles ayant entre 0 et 14 ans (17,5%) sont nombreuses, illustrant l'attractivité de la commune auprès des couples avec enfants.

L'analyse de l'évolution de la structure par âge aux Ageux entre 1999 et 2009 révèle une tendance au vieillissement, ces dernières années. Cette tendance est à mettre en corrélation avec la baisse du solde migratoire : la commune attire moins de jeunes actifs.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Comparaison de l'évolution de l'indice de jeunesse entre 2010 et 2015

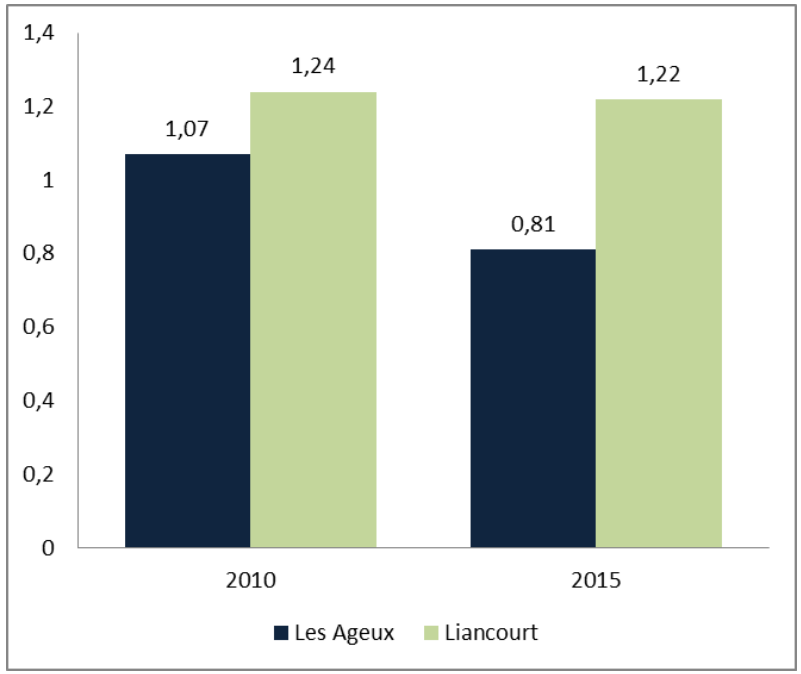

Source : INSEE, 2015

La comparaison de l'indice de jeunesse (part des moins de 20 ans sur celle des plus de 60 ans), permet d'illustrer le phénomène de vieillissement. Plus l'indice de jeunesse est élevé, plus la part des jeunes est importante (à 1, on estime que la population des moins de 20 ans et des plus de 60 ans est similaire).

On observe une chute importante de l'indice de jeunesse de près de 0,20 entre 2010 et 2015 sur la commune des Ageux, illustrant le vieillissement de la population. Le départ des jeunes adultes ainsi que le manque de renouvellement de la population (moins d'arrivée de jeunes ménages avec enfants) expliquent cette baisse, de même que la durée de vie s'allonge, ces deux phénomènes expliquent pourquoi l'indice de jeunesse diminue. A l'inverse, la tendance est stable sur la commune de Liancourt.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Évolution comparée de la taille moyenne des ménages entre 1975 et 2015

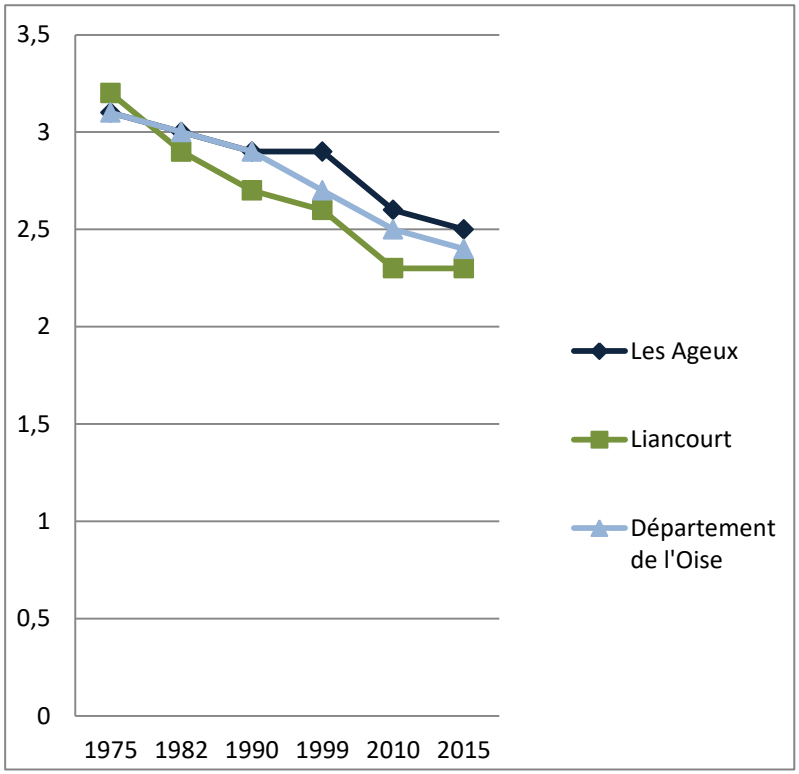

Source : INSEE, 2015

LES MÉNAGES

Suite au vieillissement de la population et au desserrement de la population installée, la taille moyenne des ménages des Ageux a eu tendance à diminuer depuis 1975 passant en moyenne de 3,1 à 2,5 personnes par foyer en 2015.

C'est un phénomène généralisé à l'ensemble du territoire national et on constate que la baisse est similaire pour le département de l'Oise (de 3,1 à 2,4) et pour Liancourt (3,2 à 2,3).

LA DIMINUTION DE LA TAILLE DES MENAGES A UN IMPACT SUR LA COMMUNE EN TERMES DE BESOINS EN LOGEMENTS ET EN EQUIPEMENTS. PRENDRE EN COMPTE LA STRUCTURE DES MENAGES EST ESSENTIEL POUR PROPOSER UNE OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTEE : HABITATS DE TAILLE MODESTE, EN LOCATION, COLLECTIF, NOUVELLES FORMES D'HABITATS, LOGEMENTS SEMI-COLLECTIFS…

LA COMMUNE DES AGEUX DEVRA REPONDRE A CES NOUVELLES DEMANDES.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

1.3.2. ANALYSE DU LOGEMENT

Évolution du parc de logements communal entre 1975 et 2015

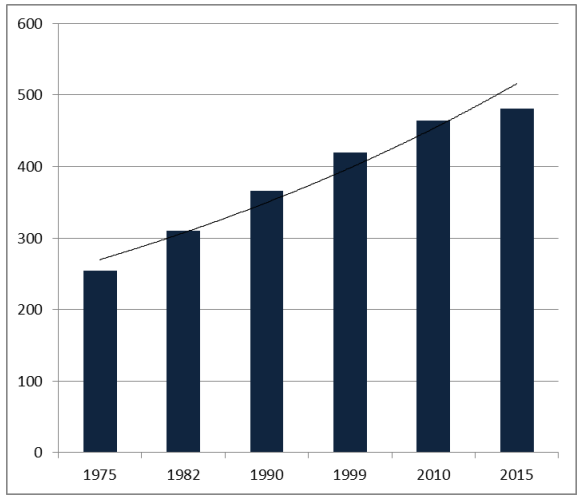

Source : INSEE, 2015

Évolution des logements de la commune par catégorie entre 1975 et 2015

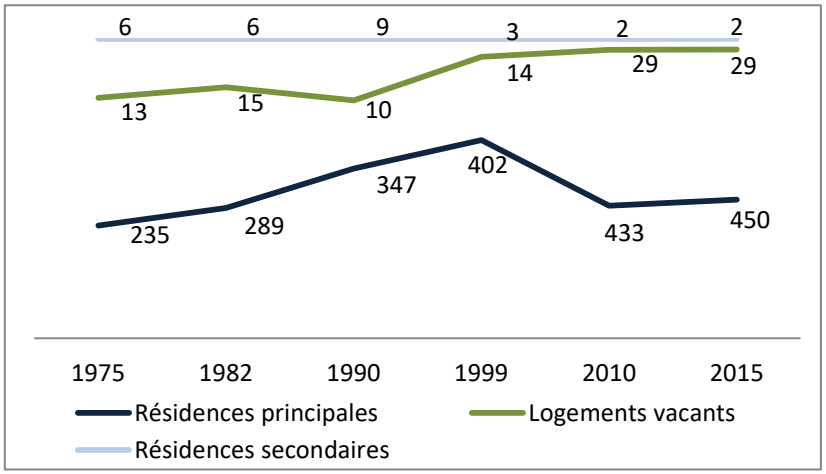

Source : INSEE, 2015

ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

Alors que la commune voit son nombre d'habitants en baisse (jusqu'en 2010) le parc de logements a poursuivi sa croissance. Le desserrement des ménages maintient le besoin en logements et entraine cette augmentation du parc de logements.

Entre 1975 et 2015, le nombre de logements s'est multiplié par 2 passant de 254 à 481 logements. (+52% en 40 ans)

Concernant les catégories de logements, la presque totalité des logements sont des résidences principales (93%) en 2015. Le nombre de résidence principale a diminué en 2010 suite probablement à la crise de 2008. Les résidences principales restent toutefois majoritaires sur la commune des Ageux.

Il existe très peu de résidences secondaires et sur les 40 dernières années, celles-ci ont été divisé par 3, soit aujourd'hui 2 résidences secondaires.

Concernant le taux de vacance, celui-ci est de 29 logements, soit (6,02%). Il est communément admis qu'un taux de vacance compris entre 5 et 6% du parc de logements assure une rotation (achat/vente) équilibrée du parc de logements. Ce taux est à surveiller afin de ne pas créer une tension sur le marché immobilier ou au contraire une inertie du parc de logements.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Comparaison de la répartition des ménages selon le statut d'occupation en 2015 (en pourcentage)

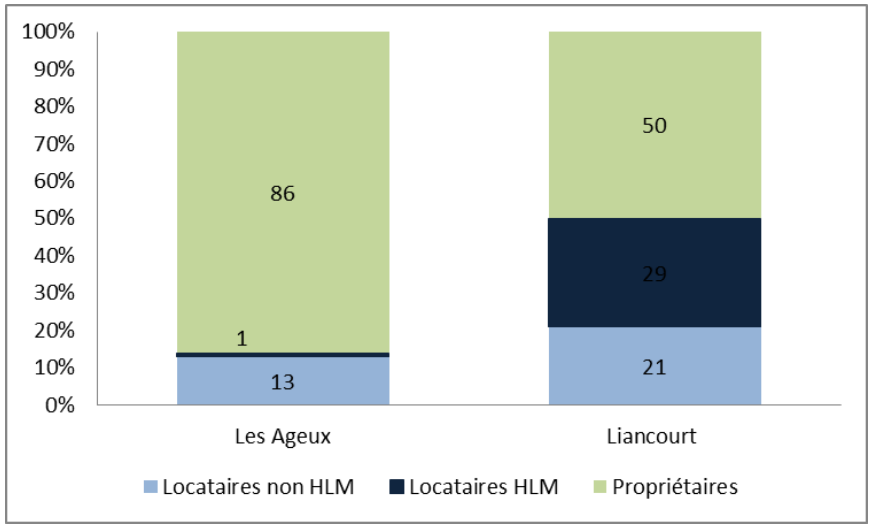

Source : INSEE, 2015

Taux d'évolution annuel du nombre de résidences principales (en pourcentage)

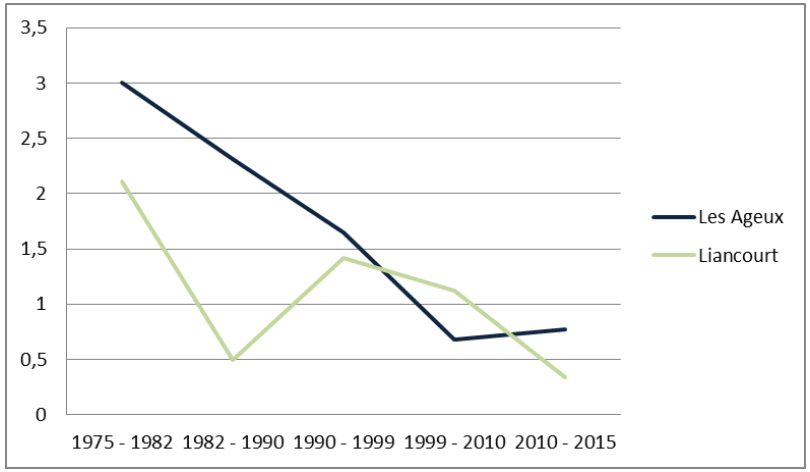

Source : *INSEE*, 2015

CARACTÉRISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

On peut remarquer, en comparant la commune des Ageux avec celle de Liancourt que la part de propriétaires est plus important aux Ageux (86% contre 50%). A l'inverse, la part des locataires dans des HLM est très faible (1%). La part des locataires n'habitant pas dans un HLM est, elle de 13%.

On peut ainsi constater que la majorité des habitants des Ageux sont propriétaires. Il faudrait se poser la question du nombre de logements HLM dans la commune pour être conforme avec les demandes sur le territoire et de l'Etat, notamment la loi ELAN. La commune n'est pas soumise à l'obligation de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain qui prescrit au moins 25% de logements sociaux pour les communes de plus de 3500 habitants dans une agglomération de plus de 50000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15000 habitants. Néanmoins, la commune propose un logement HLM sur son territoire.

Même si celui-ci privilégie l'accession à la propriété, les chiffres du parc de la commune en faveur de la location augmentent petit à petit. Ainsi on peut remarquer dans le graphique du taux d'évolution annuel du nombre de résidences principales que la part de création de résidences principales diminue fortement.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Résidence principale selon la taille en 2016 sur la commune

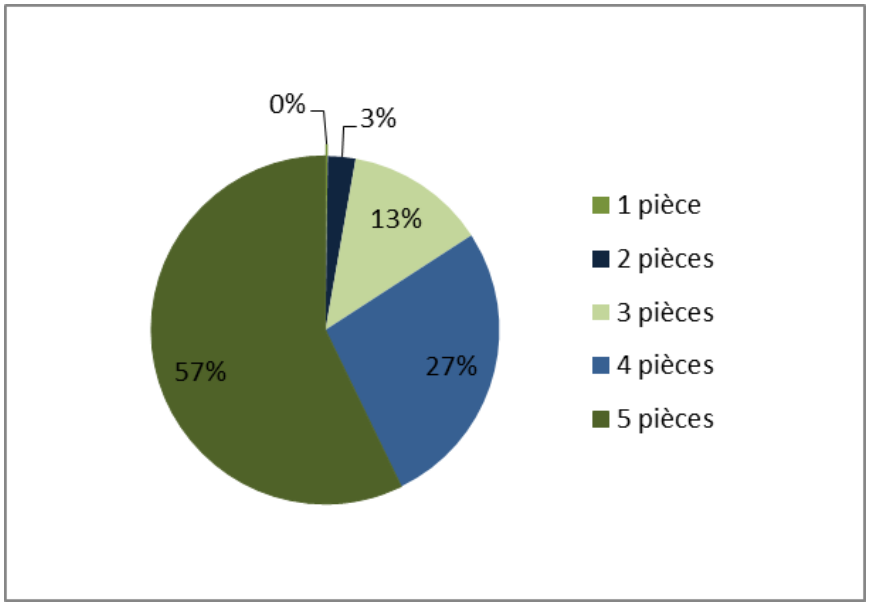

Source : INSEE, RGP 2016

Evolution de la taille des résidences principale de la commune entre 2011 et 2016

	Nombre	%	Evolution 2011 - 2016
1 pièce	1	0,21	0%
2 pièces	12	2,57	-1%
3 pièces	61	13,07	-1%
4 pièces	126	26,98	-1%
5 pièces et +	267	57,17	+2%
Ensemble	467	100%	7,4%

Plus de la moitié des logements des Ageux est constituée de logements de 5 pièces ou plus. L'autre moitié des logements est majoritairement des T3 (13%) ou des T4 (près de 27%), A la marge, les T1 et T2 ne représentent que 3% des logements des Ageux (moins de 1% de T1 et près de 3% de T2). Cette typologie de logements est donc adaptée à des familles avec enfants. Il existe peu de logements étudiants ou couples.

La taille des logements est ainsi peu diversifiée. L'évolution entre 2011 et 2016 montre que cette tendance se poursuit puisque les logements construits sont des grands logements. En effet, même si la part des T1 a très légèrement augmenté, le parc de logements de la commune a diminué en T2 et T3 et a augmenté en T5.

Ces caractéristiques ne permettent pas de répondre à tous types de besoins et excluent une catégorie de la population comme les jeunes célibataires, les étudiants et les personnes âgées vivant seules.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

LA CONSTRUCTION NEUVE

Sur la période 2009-2018, 18 logements ont été commencés sur la commune avec une moyenne de 2 chantiers lancés par an (d'après la base de données du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie).

En matière de type de constructions, l'habitat individuel pur (maison pavillonnaire) est la forme exclusive avec une surface au sol moyenne de 117m². Le parc ne se diversifie pas.

Nombre de logements commencés par an entre 2001 et 2012

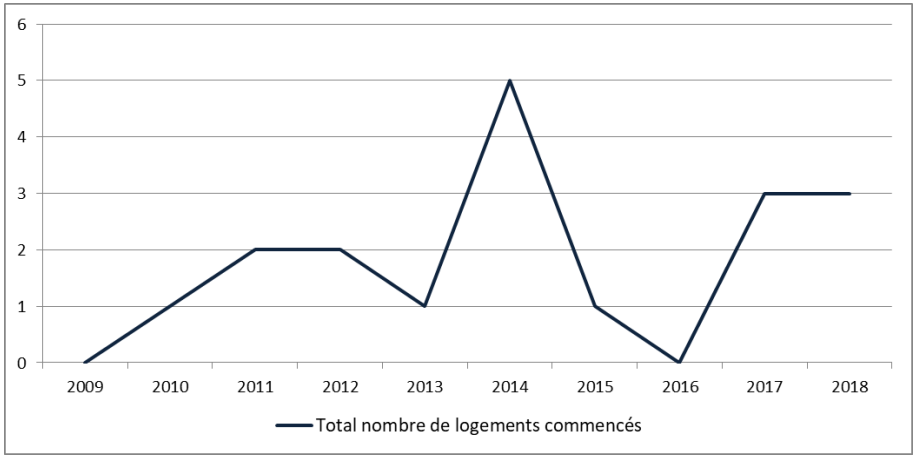

Source *: données Sitadel2*

LA DÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE

Un territoire consomme de l'énergie pour fonctionner à travers les activités de ses différents acteurs : les entreprises, les ménages, les collectivités, les équipements les exploitations agricoles. Ces différentes activités consomment de l'énergie quotidiennement pour produire, se déplacer, se chauffer, s'éclairer, etc.

UNE DEMANDE ENERGETIQUE FORTEMENT LIEE A UN PARC DE LOGEMENTS INDIVIDUELS

L'analyse des ménages et du parc de logements fait apparaître que la demande énergétique des ménages émane principalement des besoins liés au chauffage résidentiel et aux déplacements. L'état du parc de logements (les caractéristiques thermiques et le mode de chauffage) ainsi que les besoins en déplacements domicile – travail constituent des indicateurs pertinents d'évaluation des besoins énergétiques.

Typologie des logements

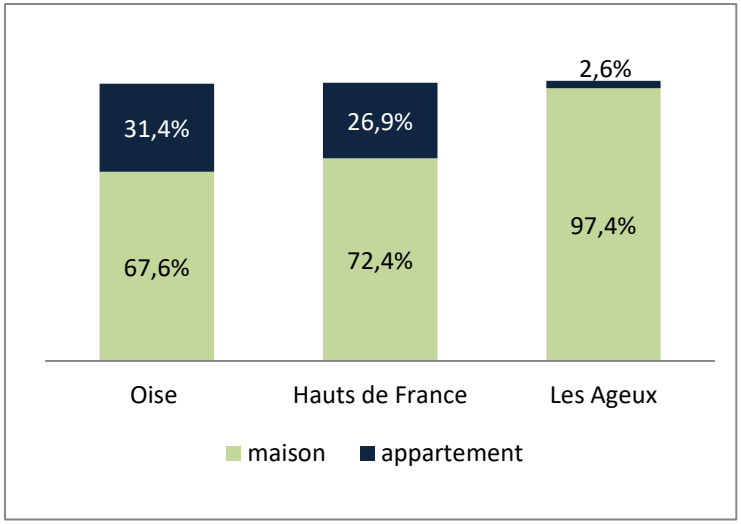

** les données pour l'Oise et les Hauts de France : INSEE 2016*

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

** les données pour les Ageux : INSEE 2018*

A l'échelle du département et de la Région, Les Ageux fait partie des communes les moins pourvues en appartements, avec moins de 3%. En effet, le parc de logement des Ageux est largement dominé par la maison, souvent de forme individuelle. La maison individuelle ne permet pas une économie d'énergie en raison d'une déperdition de chaleur accru par ses murs extérieurs, contrairement aux maisons groupées (mitoyennes, groupées et à étage) et aux logements collectifs.

UN PARC QUI SE RENOUVELLE PROGRESSIVEMENT

Répartition du parc logements selon leur époque d'achèvement (en pourcentage)

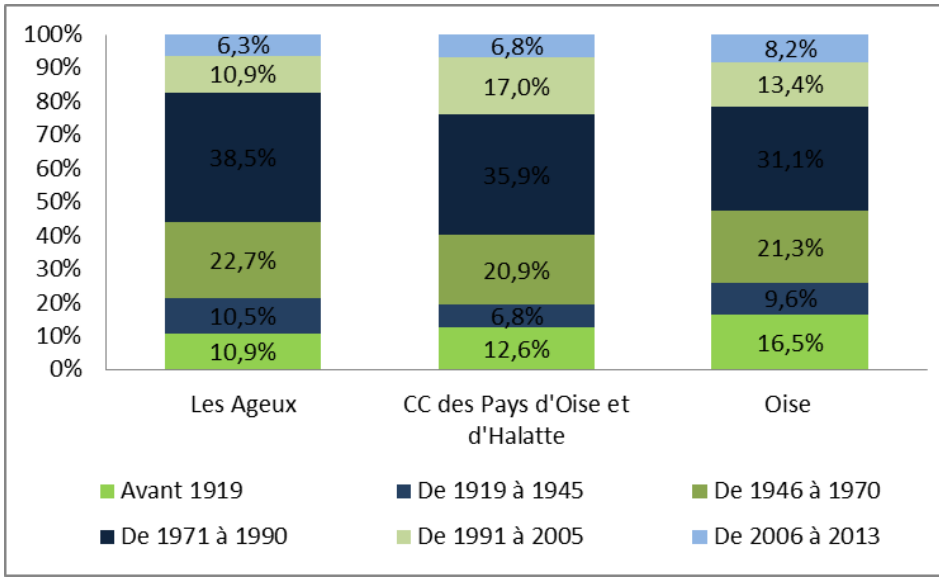

Source : INSEE 2015

Comparé aux autres territoires, la commune Les Ageux possède une des proportions les plus faibles de logements très anciens, c'est-à-dire datant d'avant 1949. La période de périurbanisation (1975-1999) concentre la plus forte hausse de constructions de ces dernières années.

La première réglementation thermique datant de 1975, on peut noter que, comparé à la région par exemple, le parc du territoire des Ageux est moins énergivores que celui d'autres communes.

LE DIAGNOSTIC PERMET DE MONTRER QUE LE PARC DE LOGEMENTS SE COMPOSE MAJORITAIREMENT DE « MAISONS » (97,4 % DU PARC). PAR AILLEURS, AVEC 55,7 % DU PARC CRÉÉ APRÈS 1971 (DATE DE LA PREMIÈRE RÉGLEMENTATION THERMIQUE EN 1974), LE PARC DE LOGEMENTS PRÉSENT SUR LA COMMUNE PEUT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME ÉCONOME EN ÉNERGIE CAR IL S'APPUIE SUR UNE ISOLATION PERFORMANTE.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

UNE DEMANDE ENERGETIQUE FORTEMENT LIEE AUX DEPLACEMENTS DOMICILE – TRAVAIL

Équipement des ménages en voitures (en pourcentage)

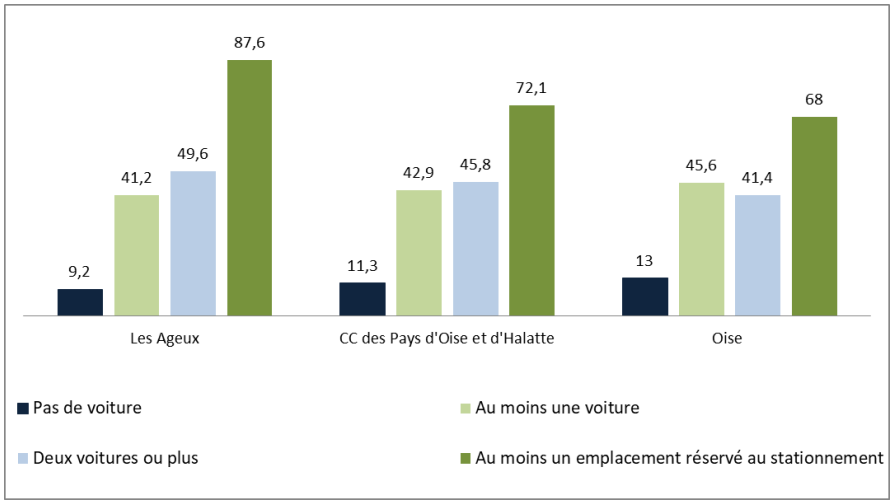

Source : INSEE, RP 2016

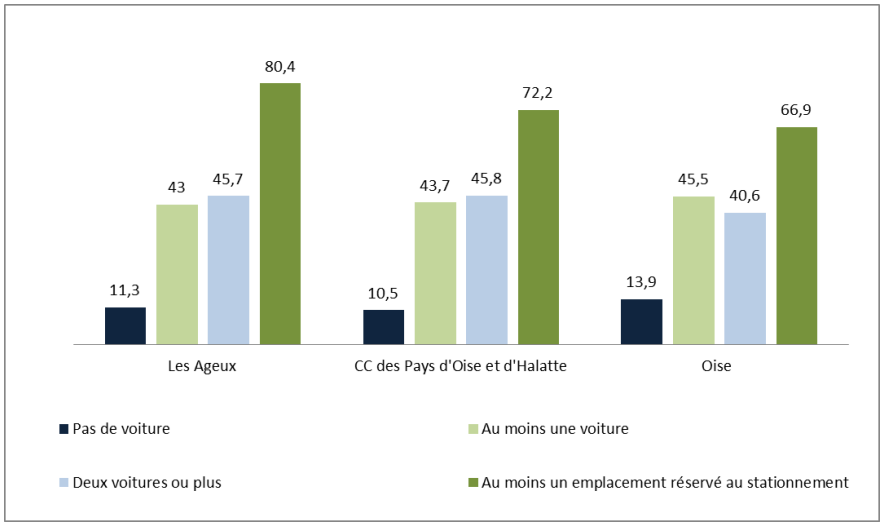

Source : INSEE, RP 2011

L'équipement des ménages en matière de véhicules est important avec 90,8 % des ménages ayant au moins un véhicule, dont 49,6 % en ont 2 ou plus. Ce chiffre est en augmentation depuis 2011.

Si moins de riverains ont une voiture (43% en 2011 contre 41% en 2016), ils sont de plus en plus nombreux à posséder deux véhicules ou plus.

Ainsi, les ménages des Ageux sont très équipés en voiture, traduisant une dépendance marquée pour les déplacements qui peut s'expliquer par le manque de transports en commun sur la commune pour des déplacements de courte distance notamment (vers Pont-Sainte-Maxence).

Pour autant, la situation communale possède plusieurs atouts limitant le recours à la voiture individuelle : la présence d'une gare ferroviaire à proximité du village, le faible étalement urbain sur la commune (proximité entre le tissu résidentiel, les équipements, les commerces et les services) et la présence de quelques cheminements doux. Deux bus intercommunaux traversent également Les Ageux vers Pont Sainte Maxence.

Les déplacements domicile-travail génèrent une dépendance énergétique très importante mais la faiblesse de l'offre alternative de transport en commun ou les modes de vie actuels qui tendent à s'éloigner de son lieu d'emploi (pour des raisons financières, parce que le conjoint ne travaille pas dans la même commune, parce qu'on change d'emplois plusieurs fois au cours de sa carrière,…) rendent les actifs très dépendant de ce mode de transport.

On remarque également que la consommation foncière des emplacements réservés au stationnement a fortement augmenté entre 2011 et 2016. A l'inverse, si la tendance est stable à l'échelle de la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte, elle est en diminution sur le département. Ainsi la commune des Ageux est fortement consommatrice d'espace foncier à destination des véhicules.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Comparaison de l'activité de la population entre 15 et 64 ans en 2016 (en pourcentage)

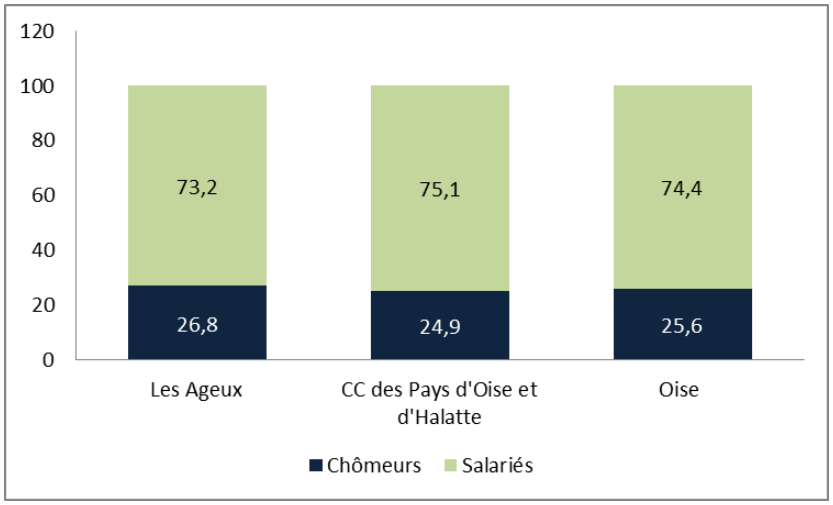

Source : INSEE, RGP 2016

Evolution de la population de 15 à 64 ans par type d'activité

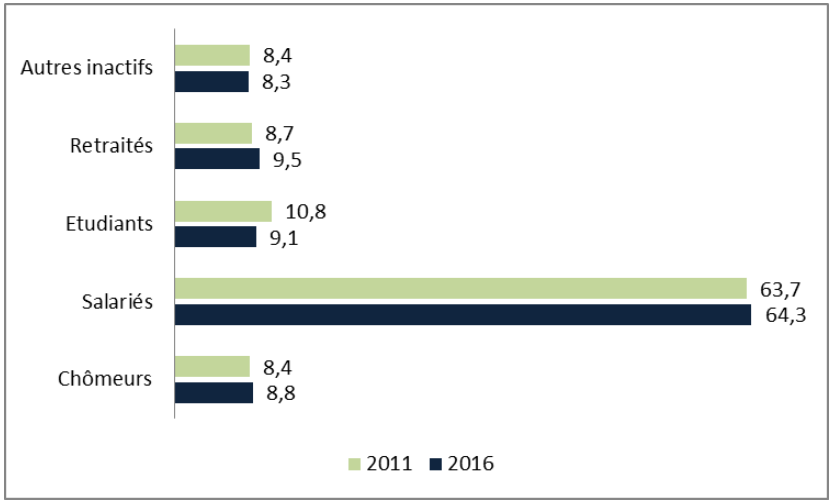

Source : INSEE, RGP 2016

1.3.3. ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE

POPULATION ACTIVE ET CHÔMAGE

Le nombre d'actifs ayant un emploi sur la commune des Ageux a augmenté entre 2011 et 2016 augmentant de +0,6% en 5 ans.

Le taux de chômage a lui aussi augmenté d'un peu moins de 1% (+0,4% de chômeurs sur la commune).

Le pourcentage d'actifs salariés est ainsi plus faible que la Communauté de communes à laquelle Les Ageux appartient et plus faible que le département.

Ces chiffres peuvent s'expliquer par l'arrivée à la retraite et pré-retraite d'une nouvelle génération et à la longévité des retraités actuels.

En 2016, il est recensé 276 emplois dans la « zone des Ageux ». Dans cette même zone, 506 actifs salariés résident. Le taux d'attraction par l'emploi pour la commune est ainsi de 0,5, on peut ainsi déduire que la vocation résidentielle du territoire est due à un déséquilibre entre l'emploi/les habitants.

Evolution de la population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle (en pourcentage)

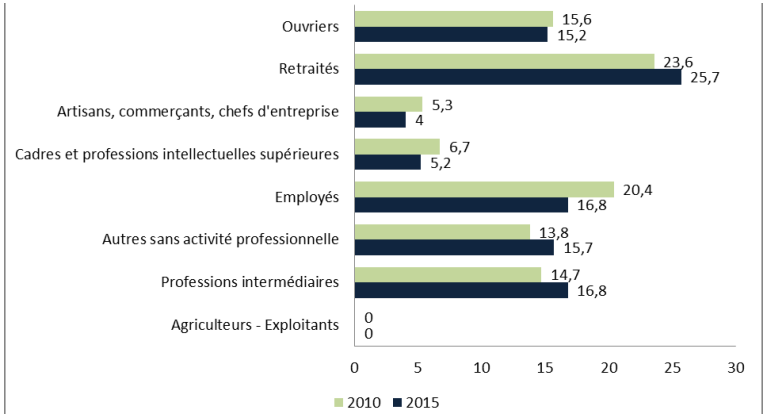

Source : INSEE, RGP 2016

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

PROFIL DES ACTIFS

On peut observer sur la commune des Ageux que :

La part des ouvriers, des employés, des artisans, commerçants, chefs d'entreprise, des cadres et professions intellectuelles supérieures a diminué entre 2010 et 2015.

A l'inverse, la part des retraités, des étudiants, et des professions intermédiaires a augmenté.

Ce phénomène se traduit par une hausse générale de la durée des études, une baisse de la mortalité et une diminution du nombre d'habitants.

Selon le rapport de présentation du Scot, Les Ageux est une commune à dominante tertiaire. Ces activités sont tournées vers les commerces et les services. Dans ces domaines, la part de la commune a augmenté de 2,1% entre 2010 et 2015.

A contrario, le secteur secondaire poursuit son déclin avec une baisse des effectifs de l'industrie. En effet, la crise économique mondiale depuis 2008 impacte l'activité industrielle et accélère la tertiairisation de l'économie.

Destination des actifs communaux en 2016

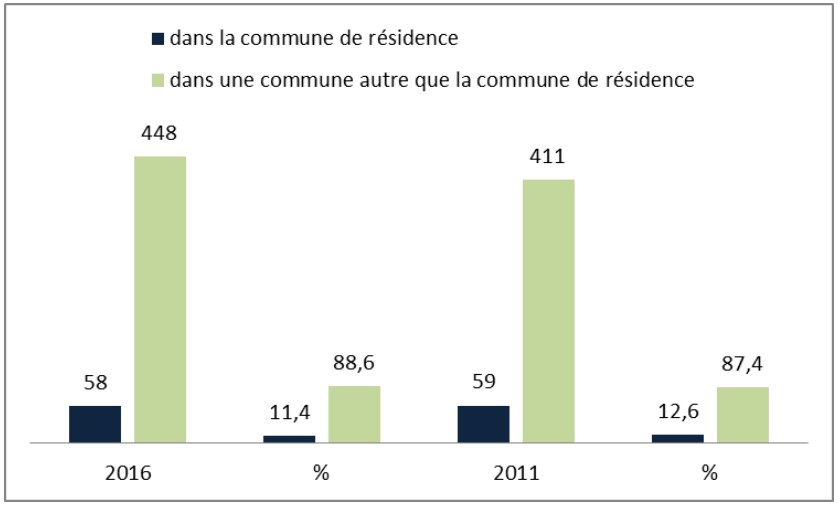

Source : INSEE, RGP 2016

LE BASSIN D'EMPLOIS

Sur les 506 actifs ayant un emploi et habitants aux Ageux en 2016:

- 11,4% travaillent sur le territoire communal (ils étaient 12,6% en 2011)
- 88,6% travaillent à l'extérieur de la commune (+1,2% entre 2011 et 2016)

Bien que possédant une petite économie locale, la commune des Ageux reste très dépendante de son territoire élargi en matière d'emplois.

Carte des territoires vécus

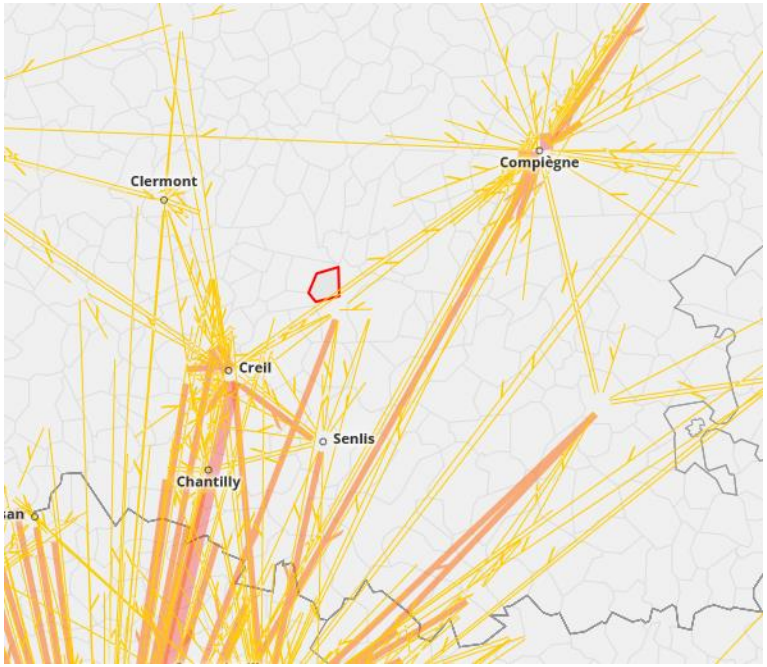

Source : INSEE, RGP 2016

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

LES PRINCIPALES ACTIVITÉS

La commune ne dispose pas de commerces de proximité en dehors du complexe Leclerc, qui concentre plusieurs services (coiffeuse, pressing, cordonnerie, hypermarché, agence de voyage, …). Ce complexe commercial, à proximité immédiate (- de 1 km) se trouve néanmoins sur le territoire de Pont Sainte Maxence.

Le répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE) indique que en 2016, 6 nouvelles entreprises ont été créées : 2 en *« Commerce, transport, hébergement et restauration »,* 2 en « *Service aux entreprises* », et 2 en « *Services aux particuliers).* Toutes ces entreprises sont des entreprises individuelles sauf une, de services aux entreprises.

LES BESOINS ET PROJETS EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE

Le développement économique est l'une des grandes orientations du SCOT de la CCPOH.

La commune des Ageux n'est pas identifiée par le document comme pôle économique. Néanmoins, les sites d'activités existants doivent être confortés dans un souci de limitation de l'étalement urbain.

Par ailleurs, le SCOT souhaite tirer parti de l'accessibilité du territoire de la CCPOH et développer le secteur tertiaire. A ce titre, Les Ageux, commune du pôle urbain central et desservie par la gare, se trouve particulièrement concernée. Tout comme elle entre dans l'objectif de développement touristique et dans la stratégie d'accueil d'hébergements.

Le déplacement du Leclerc est un projet particulièrement intéressant pour le territoire. D'abord parce qu'il libère une emprise considérable en cœur de bourg des Ageux et d'autres part parce que ce nouveau site comprend un centre Leclerc mais aussi des petites unités commerciales (ameublement, déco, bricolage, sport…) qui viennent diversifier et compléter la structure commerciale du territoire.

Le site vacant du Leclerc fait aujourd'hui l'objet d'une réflexion d'aménagement. La commune souhaite créer un ensemble mixte, résidentiel, commercial, intergénérationnel.

De même, la commune a été identifiée par la Communauté de communes de l'Oise et d'Halatte pour accueillir un complexe hôtelier haut de gamme au nord de son territoire. Ce projet ambitieux permettrait d'accueillir une activité de touriste, un nouveau commerce de bouche et ainsi de dynamiser l'attractivité de la commune.

La construction du nouveau site a démarré en 2013. Aujourd'hui cette zone commerciale est opérationnelle et de nombreux habitants des Ageux s'y rendent pour y faire leurs courses (plus de 20 enseignes sont implantés). Le centre commercial Val d'Halatte a ouvert ses portes le 18 mars 2015

Centre commercial Leclerc

Source *: google maps*

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Occupation agricole en 2017

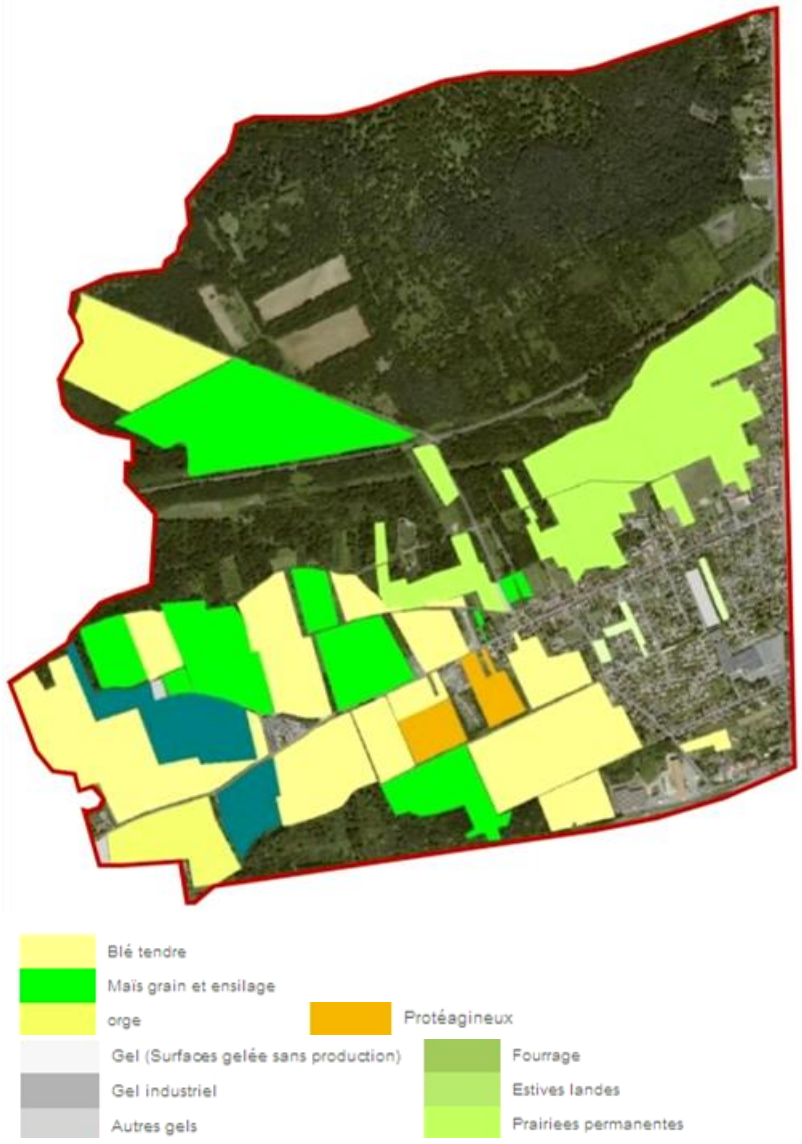

Source : géoportail.fr

ACTIVITE AGRICOLE

L'espace agricole est concentré sur la plaine qui constitue toute la partie Ouest de la commune.

La commune connaît une déprise de l'activité agricole puisque le recensement général agricole de 2010 ne recense plus que deux exploitations avec une moyenne de 81 ha de surface agricole utile. Les Ageux ne totalise plus que 65 cheptels (en unité de gros bétail) contre 91 en 1988.

Localisation des exploitations agricoles dans le tissu Ageois

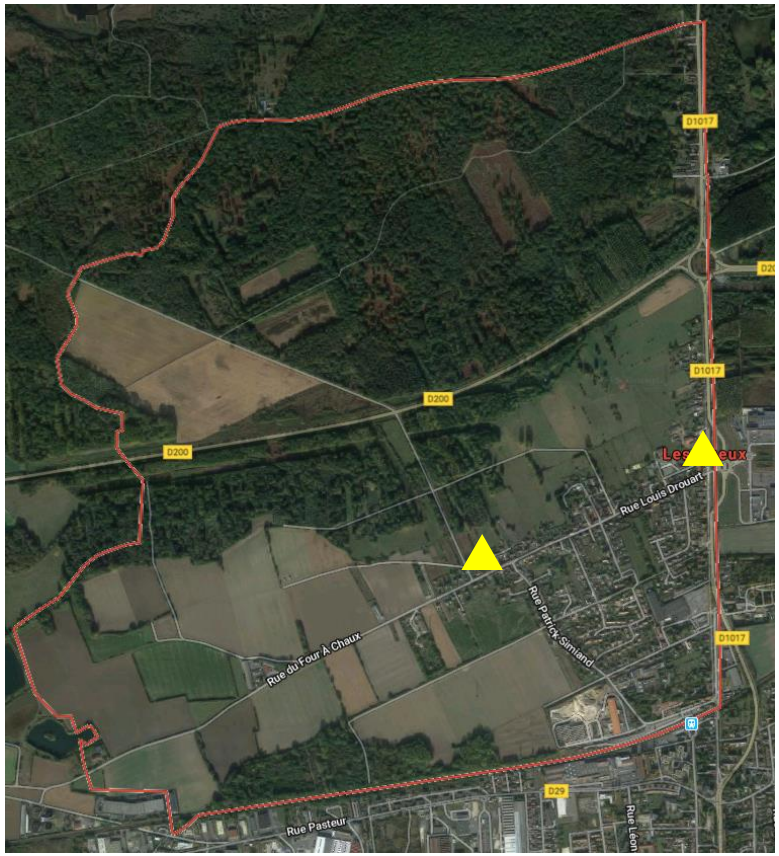

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

En 2009, 120 ha étaient consacrée aux céréales (soit 67%), 37,5 ha au fourrage en surface enherbée (21%), 9ha en gel (5%), 7 ha en cultures industrielles (4%) et 5 ha en protéagineux (3%) *[D'après la base cartélie du ministère de l'écologie].*
En 2010, l'occupation agricole communale restait tournée vers les céréales (blé tendre, maïs), les protéagineux et les prairies permanentes
[exploitation carte géoportail].

Entre 2003 et 2011, on observe un maintien de la surface agricole sur la commune. Même si certains espaces ont disparus (entourés en rouge, d'autres sont venus les remplacer (en vert). L'urbanisation est restée relativement contenue depuis environ 10ans et les espaces agricoles ont gardés leur intégrité.

Entre 2011 et 2016, l'espace agricoles des Ageux n'a pas évolué.

La commune comprend un seul siège d'exploitation agricole située à proximité de la mairie.

Évolution des espaces agricoles entre 2011 et 2016

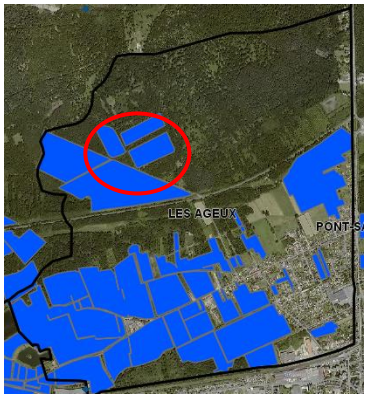

2003

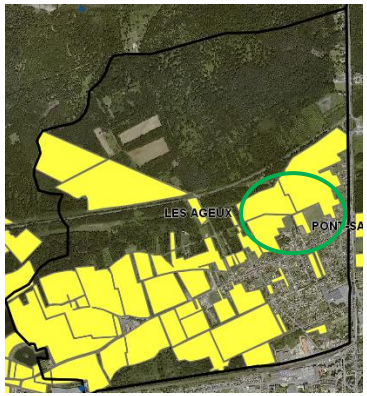

2011

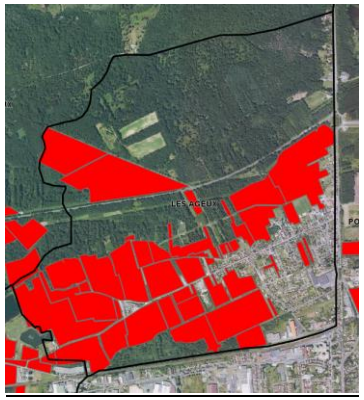

2016

Source : Application Cartélie – ministère de l'écologie

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

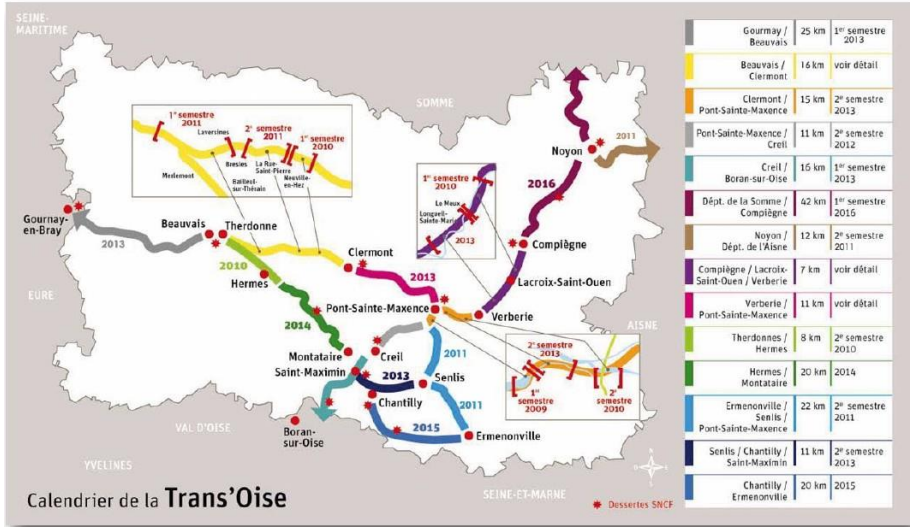

Source : www.oise-mobilite.fr

TOURISME

Le tourisme est actuellement peu développé sur le territoire. Il s'agit d'une opportunité de développement économique.

Le territoire présente un potentiel touristique notamment avec le marais de Sacy au Nord de la RD200 ainsi que les bois aux alentours

Le projet d'itinéraire cyclable Trans'Oise inscrit en revanche le territoire dans une dynamique de pratique de loisirs et forme un axe de référence pour un futur réseau de pistes.

A l'échelle de l'agglomération, deux projets ludo-touristiques sont à l'étude : l'*Insectarium* de l'autre côté de la RD1017 (commune de Pont-Sainte-Maxence) et la *Maison départementale de l'environnement* en lien avec le Marais de Sacy-le-Grand (commune de Saint-Martin-Longueau).

En dehors de la forêt, les espaces naturels et les jardins ne sont pas accessibles au public (cas extrême du marais de Sacy) comme but de promenade.

Le secteur est propice à la chasse et à la pêche, qui sont pratiquées, mais sans coordination. Les effets de clôture du paysage sont liés en partie à ces pratiques, notamment autour des plans d'eau.

Le développement touristique de la commune ne pourra se faire que dans une vision élargie du territoire, notamment à l'échelle de la CCPOH.

La CC des Pays de l'Oise et d'Halatte a identifié au nord de la commune des Ageux un site pour créer un complexe hôtelier de luxe (hôtel, restaurant, spa …). Ce projet identifié dans le PLU permettra de dynamiser le tourisme sur la commune.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

1.4. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Carte Géologique de l'Oise

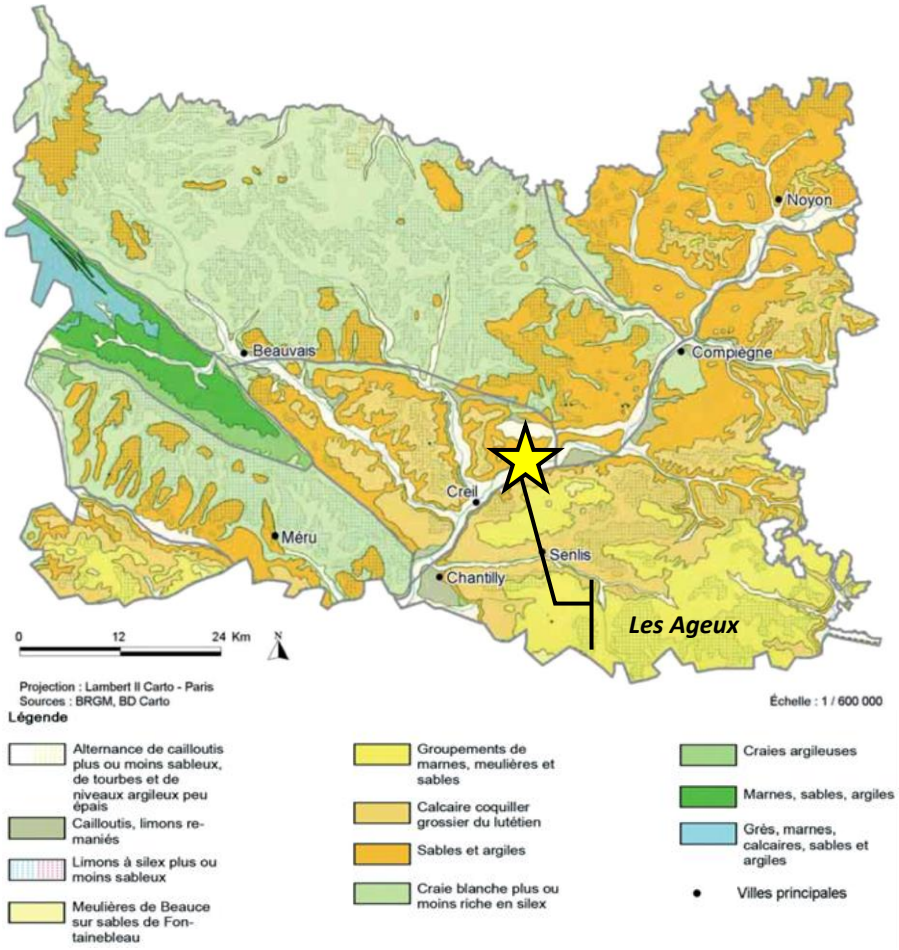

Atlas des paysages de l'Oise,
DDE 60 et Direction régionale de l'environnement - Picardie

1.4.1. LES CARACTÈRES DU SITE NATUREL

GÉOLOGIE ET TOPOGRAPHIE

GEOLOGIE

Le sous-sol du département de l'Oise est constitué :

- de craie (ère secondaire) sur sa partie Nord et Ouest
- de calcaire grossier (ère tertiaire) sur sa partie Sud et Est, sur lesquels la commune des Ageux est située.

La commune des Ageux se situe dans la vallée de l'Oise où l'alternance de cailloutis plus ou moins sableux, de tourbes et de niveaux argileux peu épais caractérise son sous-sol.

La plaine alluviale est à faible pente, au profil changeant et aux nombreux méandres. Elle s'élargit en amont une large plaine entre craie et calcaire au niveau de Compiègne; elle se resserre et s'encaisse en aval (au niveau de Creil) du fait de la proximité des plateaux et des collines.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

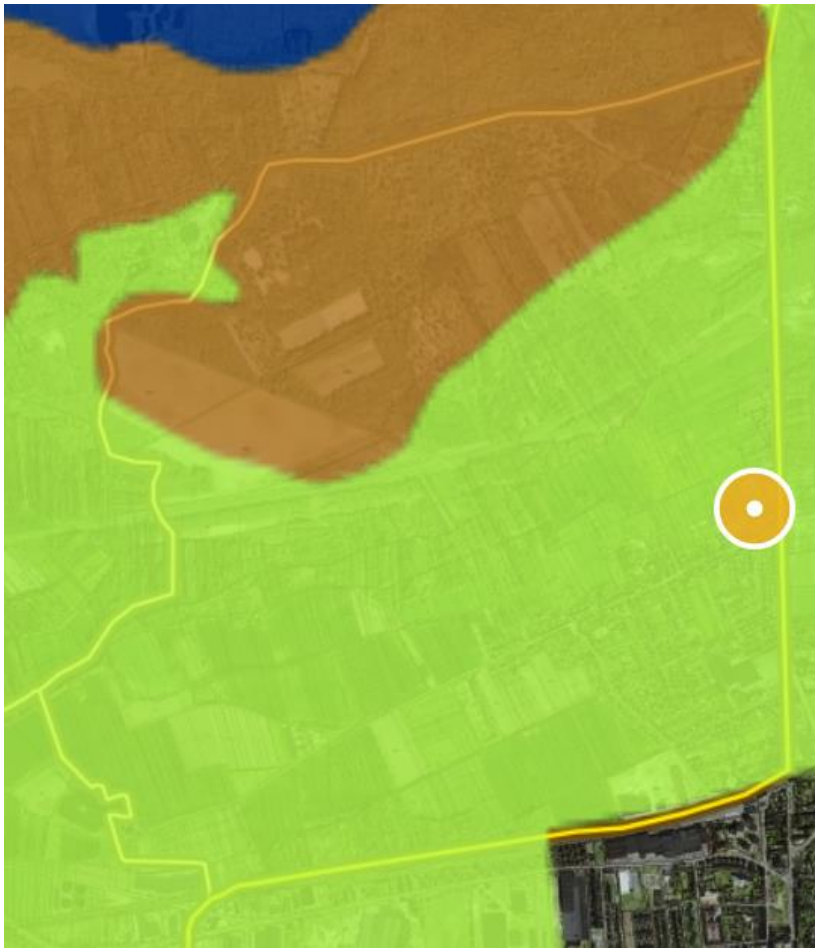

Source : géoportail

Relief et hydrographie

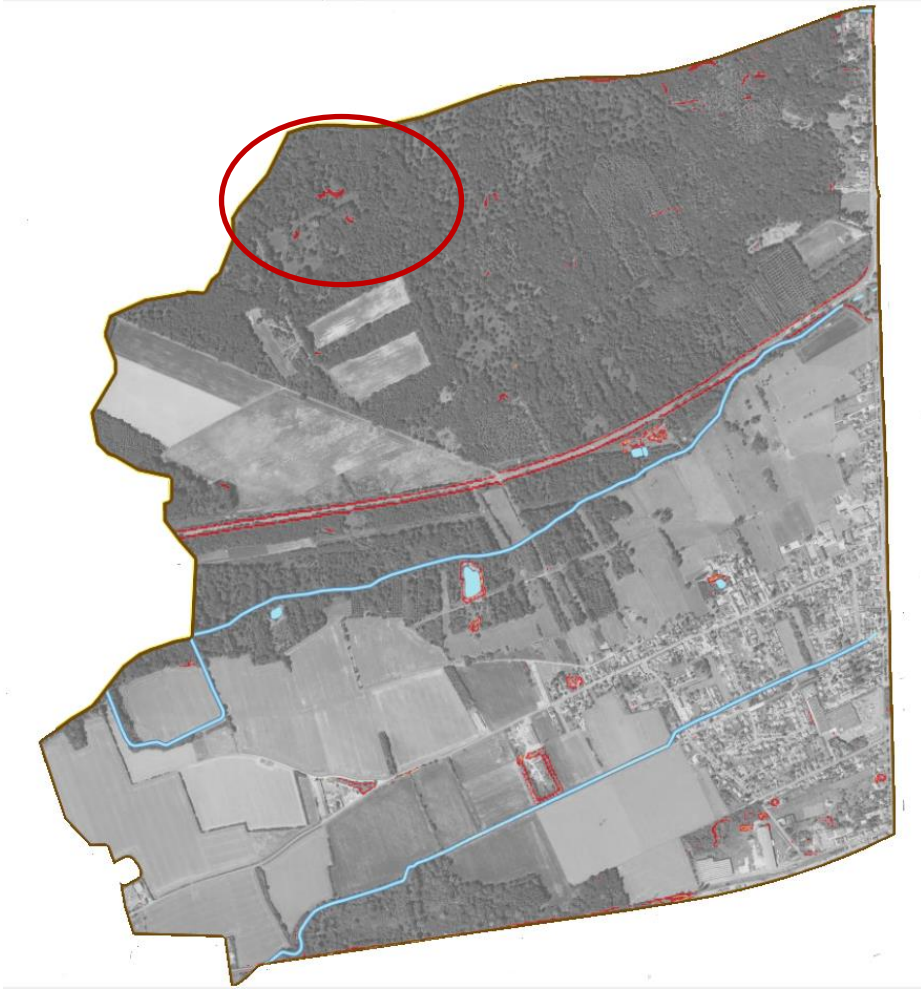

RELIEF

Le relief sur le territoire communal est relativement plat. En effet, les seules courbes de niveau se situent au nord de la commune sur la partie du marais de Sacy, au lieu dits les Grands Monts.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Le relief est également façonné par les cours d'eau. Le ru de Popincourt et le ru Ageux sont ainsi le support d'une vallée largement ouverte.

Hydrographie du bassin versant du SAGE Oise Aronde et objectifs de l'unité hydrographique

Sources : SDAGE et SAGE

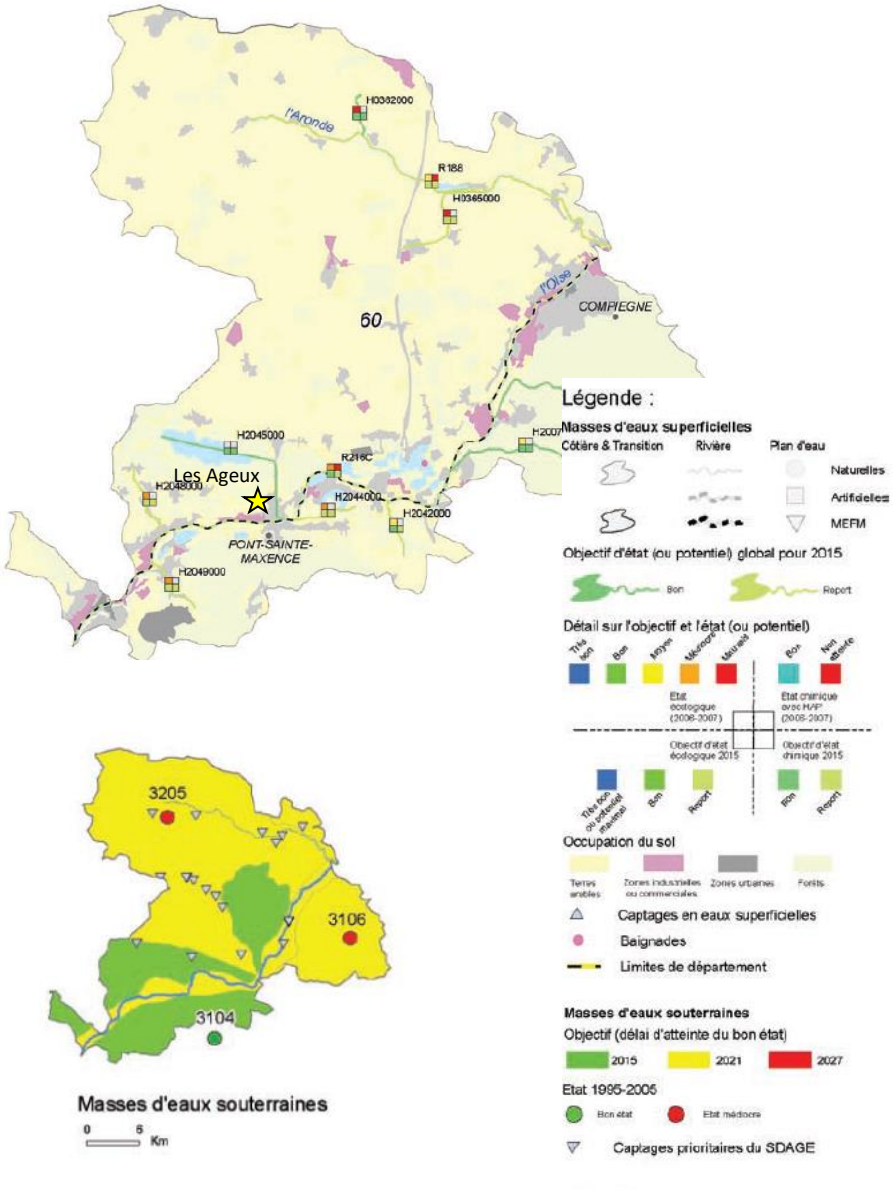

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

HYDROGRAPHIE ET QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU

HYDROGRAPHIE

Comme vu précédemment, la commune fait partie du SDAGE Seine Normandie et du SAGE Oise Aronde. Elle est également concernée par le PPRI bassin de l'Oise.

Le ru de Popincourt et le ru Ageux font partie du chevelu de rus important reliant les nombreux plans d'eau et le marais de Sacy avec l'Oise. La rivière de la Frette constitue la frontière communale à l'Est.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) réglementairement en vigueur est le SDAGE 2010-2015 suite à l'annulation de l'arrêté du 1er décembre 2015 adoptant le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 et arrêtant le programme de mesures (PDM) 2016-2021.

L'annulation a été prononcée par jugements en date des 19 et 26 décembre 2018 du Tribunal administratif de Paris, à la demande d'UNICEM régionales, de chambres départementales et régionales d'agriculture, ainsi que de fédérations départementales et régionales des syndicats d'exploitants agricoles.

L'annulation est fondée sur l'irrégularité de l'avis de l'autorité environnementale. En effet, à l'époque, le préfet coordonnateur de bassin, qui a approuvé le SDAGE, a également signé l'avis de l'autorité environnementale, en application du droit national en vigueur. Cette organisation administrative a, depuis, été jugée non conforme au principe d'indépendance de l'autorité environnementale prévu par la directive européenne relative à l'évaluation des plans et programmes.

Le jugement d'annulation de l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2015 remet expressément en vigueur l'arrêté du 20 novembre 2009 approuvant le SDAGE 2010-2015. Le SDAGE 2010-2015 est donc aujourd'hui réglementairement en vigueur et applicable selon ce jugement.

LE MARAIS DE SACY

Situé sur la partie sud de la plaine d'Estrées, cet ancien lac de l'époque néolithique, alimenté par les eaux des nappes souterraines, servait de voie d'eau lors de l'occupation romaine. Il s'est depuis envasé pour laisser place au marais actuel et aux boisements peu entretenus (excepté par la chasse). Ce marais constitue une vaste zone humide et tourbeuse d'une superficie voisine de 1 000 hectares. Cet espace remarqué pour ses richesses biologiques est aujourd'hui totalement inaccessible au public. Il est perçu comme une « rupture », et non comme un paysage vécu.

L'ensemble humide du marais de Sacy et du réseau hydrographique constitue un support favorable à la biodiversité et aux oiseaux migrateurs.

LE SYNDICAT MIXTE OISE-ARONDE

Ce syndicat détient une place important dans le domaine de la compétence de l'eau pour le territoire des Ageux. En effet, celui-ci est l'origine du SAGE, mais également compétent pour :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- l'entretien et l'aménagement d'une cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisés riveraines.

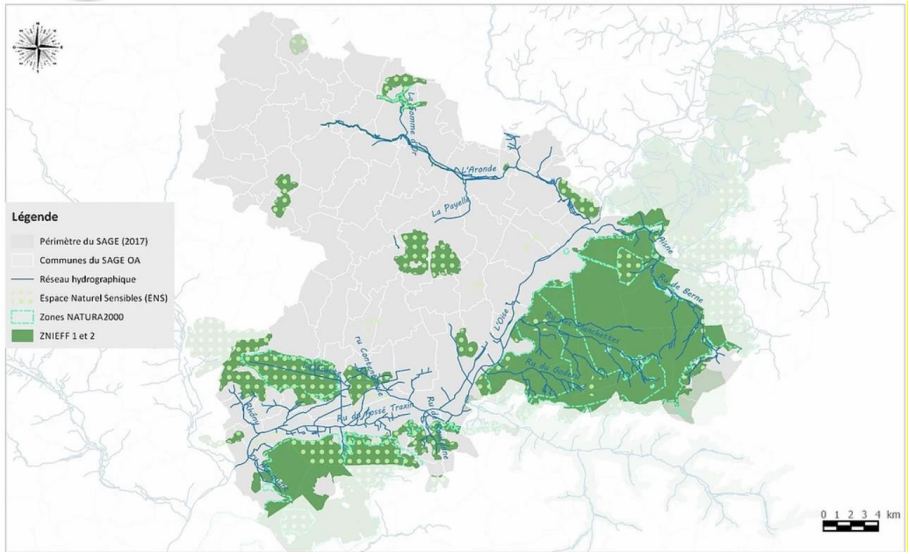

Incombe également à la commune une obligation de mise en conformité des ouvrages présents sur la Frette dans le cadre de la restauration de la continuité écologique.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU

Au regard du SDAGE, le territoire communal est concerné par la masse d'eau souterraine du marais de Sacy, présentant une bonne qualité.

La commune est située dans le bassin versant de la Frette. Ce ru trouve son origine dans le marais de Sacy et son exutoire dans l'Oise.

Il est le support d'une station de prélèvement pour le suivi de la qualité hydrologique du bassin Oise Aronde. Le point de prélèvement est situé sur la commune des Ageux, à proximité de la D1017 (voir la carte ci-dessous). Il renseigne sur la qualité physico-chimique et écologique des eaux à l'aval de l'espace urbanisé des Ageux.

A noter que les limites administratives de la commune s'arrêtent au milieu de la RD1017 et que le ru de la Frette est donc situé sur la commune limitrophe.

Localisation de la station de la Frette aux Ageux. Source : Syndicat mixte Oise Aronde

La qualité physico-chimique des marais de Sacy est globalement acceptable. Cependant, la qualité physico-chimique du ru de la Frette et du canal Maure (parallèle à la Frette) n'est pas satisfaisante, avec comme paramètres déclassant la DCO, les orthophosphates, l'azote total et l'oxygène dissout.

Suite à l'étude contre le ruissellement, la commune de Sacy-le-Grand, le SMECTEUR et le SMMS ont entrepris en 2015 des travaux de restauration d'une peuleria afin de préserver la qualité du Ru de la Frette.

Evolution de l'état des masses d'eau du sous bassin versant de l'Oise

	État écologique		État chimique		Objectif DCE	
	2010*	2015**	2010*	2015**	SDAGE 2010-2015	SDAGE 2016-2021
Oise	Médiocre	Bon	Mauvais	Bon	Bon état 2021	Bon potentiel 2015
Les Planchettes	Bon	Moyen	/	/	Bon état 2015	Bon état 2021
Le Goderu	Moyen	Moyen	/	/	Bon état 2015	Bon état 2021
Le Rouanne	Moyen	Mauvais	/	/	Bon état 2015	Bon état 2027
La Frette	Médiocre	Médiocre	/	/	Bon état 2015	Bon état 2027
Le Traxin	Médiocre	Moyen	/	/	Bon état 2021	Bon état 2021

*Établi à partir de données de 2006-2007
** Établi à partir de données de 2011-2012-2013

(*Source : Syndicat mixte Oise Aronde – Bilan 2011 - 2015)*

Le SDAGE identifie les principales actions à mettre en œuvre sur le bassin versant : Concernant la Frette, les actions à mener pour améliorer la qualité du cours d'eau pourraient également concerner la vérification des rejets d'assainissement non collectif et d'eaux pluviales issus des voiries.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

BOIS ET FORÊTS

Bois et forêt sur la commune des Ageux

Source : Géoportail, Altereo 2019

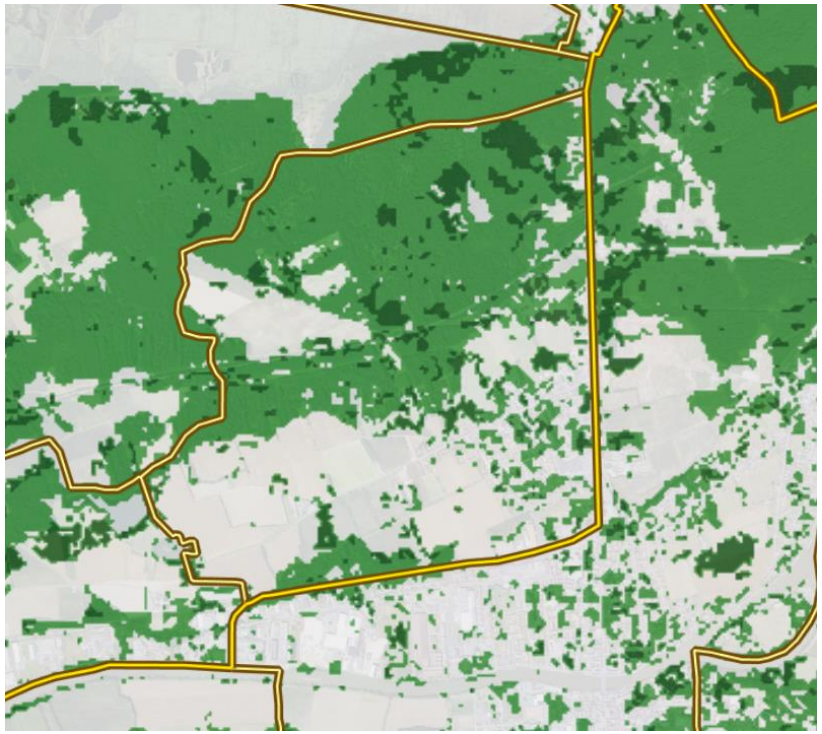

Source : Géoportail, Altereo 2019

La commune dispose d'un fort boisement au nord en lien avec le marais de Sacy et le ru du Popincourt ainsi que d'un espace boisé au sud qui a été conservé. Les bois et forêts représentent environ 231,5 ha sur la commune des Ageux.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

ZNIEFF – ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Selon la définition du Ministère de l'Écologie, les Z.N.I.E.F.F. sont des inventaires de connaissance, qui constituent un outil fondamental d'aide à la décision pour les élus et les administrations. C'est un instrument d'appréciation et de sensibilisation destiné à éclairer les décisions publiques et privées. Il contribue à une meilleure prise en compte du patrimoine naturel.

La présence d'une Z.N.I.E.F.F. est un élément pour apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels car elle est un indice déterminant pour qualifier le site. Dans ce cadre, le Plan Local d'Urbanisme ne doit pas comporter de dispositions susceptibles de compromettre la préservation des éléments environnementaux qui ont motivé la délimitation d'une ZNIEFF.

ZNIEFF DE TYPE 1 MARAIS DE SACY-LE-GRAND ET BUTTES ABLEUSES DES GRANDS MONTS

TYPOLOGIE DES MILIEUX

La ZNIEFF est composée de 10% de lacs, étangs et mares, de 3% de landes sèches, de 10% de chênaies acidiphiles, de 60% de tourbières et marais et 5% de chênaies-charmaies.

COMPLEMENTS DESCRIPTIFS

Géomorphologie : source, résurgence, étang, plaine, bassin, butte témoin, butte, versant de faible pente

Activités humaines : sylviculture, chasse, élevage, circulation routière ou autoroutière

Statut de propriété : propriété privée, collectivité territoriale

Mesure de protection : indéterminé

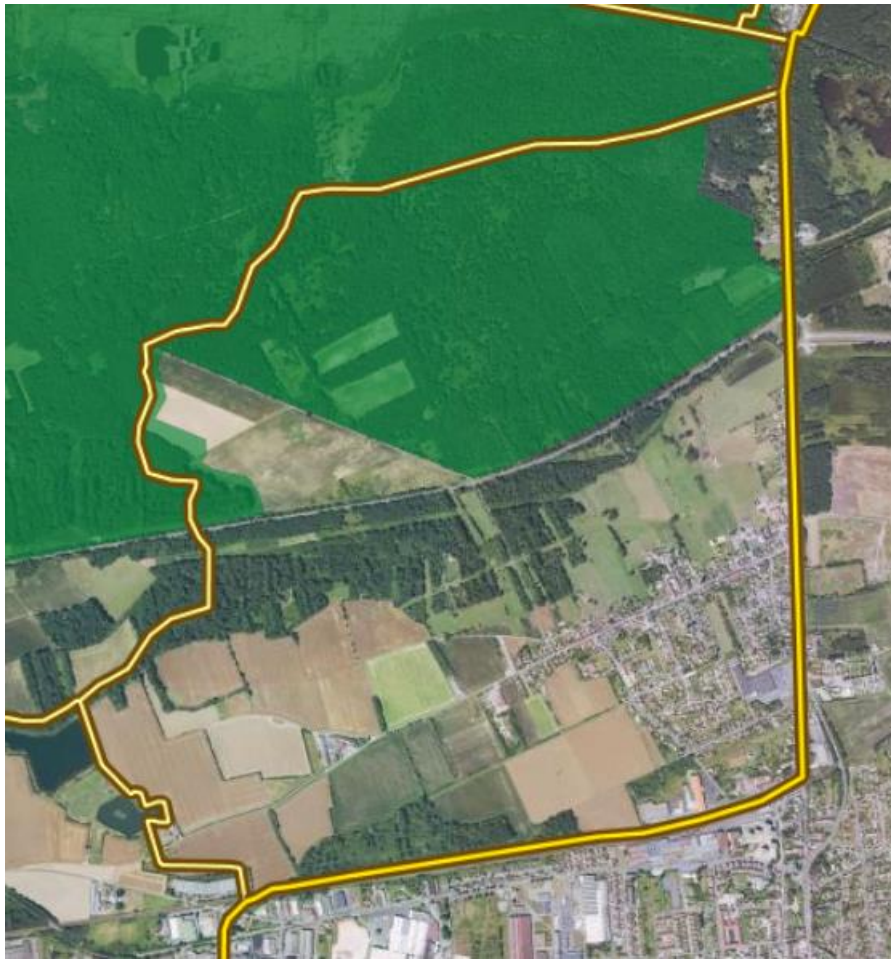

Source : Géoportail - DREAL Picardie_ZNIEFF de type 1

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

CRITERES D'INTERET

Patrimoniaux : écologique, faunistique, oiseaux, bryophytes, ptéridophytes

Fonctionnels : fonction d'habitat pour les populations animales et végétales, fonctions de régulation hydraulique, soutien naturel d'étiage, autoépuration des eaux, corridor écologique, zones de passages, zone d'échanges, étapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs, zone particulière d'alimentation, zone particulière liée à la reproduction

BILAN DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES ESPECES

Mammifères : bonne

Oiseaux : très bonne

Amphibiens : assez bonne

Reptiles : très bonne

Poissons : assez bonne

Insectes : assez bonne

Autres invertébrés : insuffisant

Phanérogames : bonne

Ptéridophytes : bonne

Bryophytes : assez bonne

Algues : insuffisant

Lichens : insuffisant

Champignons : insuffisant

COMMENTAIRE GENERAL

DESCRIPTION

Le Marais de Sacy couvre près d'un millier d'hectares, constituant ainsi le plus grand marais de l'Oise.

Il est inscrit au cœur d'une cuvette, au pied de la cuesta tertiaire, en contact avec le plateau crayeux secondaire, à l'instar de nombreux marais tourbeux picards (marais de la Souche, de Cessières, de l'Ardon, de Bresles, d'Amblainville...).

Il est développé sur un substrat de tourbe alcaline. Cette dernière résulte de la non-décomposition des débris végétaux accumulés dans des conditions anoxiques de sols engorgés. En effet, les diverses sources de la nappe de la craie alimentent le marais en eau de façon régulière, provoquant l'engorgement des sols.

La tourbe a été largement exploitée (à partir de 1801), générant la présence de vastes étangs, issus des entailles d'extraction de la tourbe. Des roselières, des scirpaies, et des cladiaies frangent ces plans d'eau.

Des buttes résiduelles ("les Grands monts") de sables thanétiens ferment le marais au sud. Des sols lessivés podzoliques y supportent des landes à Ericacées (Erico cinerae-Callunetum vulgaris). Ces landes résultent certainement d'une ancienne mise en valeur par le pâturage, qui aurait bloqué ou freiné la recolonisation forestière.

Au contact de ces sols acides, des groupements hélophytiques et hydrophytiques oligotrophes se développent dans la partie sud du marais.

On note la présence des milieux suivants :

Milieux turficoles basiclines :

- végétation aquatique comprenant divers groupements du Charion asperae, du Nymphaeion albae et du Potamion pectinati ;
- roselières (Thelypterido-Phragmitetum notamment), cariçaies et cladiaies (Cladietum marisci) ;
- facies pionniers sur tourbe de l'Anagallido tenellae-Eleocharitetum quinqueflorae, et du Junco subnodulosi-Caricion lasiocarpae ;
- mégaphorbiaies (Thalictro-Althaeaetum officinalis à Sonchus palustris) ;
- pâtures humides extensives (notamment grâce à des bœufs Highlands), favorisant le maintien de bas-marais du Selino carvifoliae-Juncetum subnodulosi.

Sur les buttes résiduelles sableuses :

- végétation pelousaire maigre (Nardo strictae-Juncetum squarrosi, Spergulo morisonii-Corynephoretum canescentis, Violion caninae à Carex arenaria) ;
- landes à Ericacées (Erico-Callunetum) ;
- Scirpetum fluitantis dans la Mare des Cliquants ;

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

- futaies acidophiles (Fago-Quercetum petreae, Querco-Betuletum pubescentis), et aulnaies à sphaignes (Sphagno-Betuletum pubescentis).

Les fourrés de saules ont tendance à se développer et à devenir envahissants en l'absence d'entretien.

Des plantations de peupliers ont évincé des milieux paludicoles et les prairies en périphérie. De même, des pinèdes ont été installées en bordure sud du marais, sur les buttes sableuses.

INTÉRÊT DES MILIEUX

Les groupements végétaux cités ci-dessus sont des milieux rares et menacés en Europe, inscrits, à ce titre, à la directive "Habitats" de l'Union Européenne.

Ces habitats abritent de très nombreuses espèces végétales et animales rares et menacées.

Les milieux tourbeux basiclines et acidophiles sur sables connaissent en effet une régression considérable dans l'ensemble de la France et de l'Europe.

La juxtaposition de milieux tourbeux, terrestres et aquatiques, de pelouses, de landes et de forêts sabulicoles, permet l'expression d'une biodiversité exceptionnelle, tant sur le plan phytosociologique qu'aux niveaux floristique et faunistique.

Les Marais de Sacy constituent en effet une zone humide remarquable à l'échelle internationale.

Leur reconnaissance en tant que Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) en témoigne.

INTÉRÊT DES ESPÈCES

Flore

De nombreuses espèces assez rares à très rares et menacées en Picardie sont présentes dans cette zone humide et sur les buttes sableuses, dont les suivantes :

Sur les milieux tourbeux basicoles :

- la Laîche de Maire (Carex mairei*),
- le Ményanthe trèfle d'eau (Menyanthes trifoliata*),
- le Potamot coloré (Potamogeton coloratus*),
- l'Inule à feuilles de saules (Inula salicina*),
- l'Orchis négligé (Dactylorhiza praetermissa*),
- l'Utriculaire vulgaire (Utricularia vulgaris*),
- la Grande Berle (Sium latifolium*),
- la Stellaire des marais (Stellaria palustris*),
- la Gentiane pneumonanthe (Gentiana pneumonanthe*),
- le Peucedan des marais (Peucedanum palustre*),
- la Samole de Valerandus (Samolus valerandi),
- le Laiteron des marais (Sonchus palustris),
- la Guimauve officinale (Althaea officinalis),
- le Pigamon jaune (Thalictrum flavum),
- le Sélin à feuilles de Carvi (Selinum carvifolia)...

Sur les milieux acides :

- la Laîche de Reichenbach (Carex Reichenbachii*),
- la Bruyère à quatre angles (Erica tetralix*),
- le Genêt anglais (Genista anglica*),
- le Jonc squarreux (Juncus squarrosus*),
- le Nard raide (Nardus stricta*),
- la Véronique en écus (Veronica scutellata*),

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

- le Scirpe flottant (Scirpus fluitans*).

La Fougère des marais (Thelypteris palustris), le Séneçon erratique (Senecio aquaticus subsp. erraticus), les Laîches noire (Carex nigra) et à rostre (Carex rostrata), l'Hottonie des marais (Hottonia palustris), le Jonc bulbeux (Juncus bulbosus subsp. bulbosus), la Laîche distante (Carex distans), la Laîche paradoxale (Carex appropinquata), l'Aigremoine odorante (Agrimonia repens), l'Epilobe des marais (Epilobium palustre), l'Eleocharide à une glume (Eleocharis uniglumis)... sont, notamment, des espèces assez rares à très rares en Picardie et dans le nord de la France.

Parmi les bryophytes, plusieurs espèces assez rares à exceptionnelles sont à mentionner : Sphagnum subnitens, Dicranum spurium, Scorpidium scorpidioides, Aulacomnium palustre...

Faune :

L'avifaune remarquable présente sur le site a justifié la désignation du site en tant que ZICO. Les espèces présentes sont détaillées ci-après (voire le descriptif de la ZICO).

L'entomofaune du marais n'est quasiment pas connue, et comprend très probablement de nombreuses espèces rares et menacées.

Herpétofaune

- le Triton crêté (Triturus cristatus), inscrit en annexe II de la directive Habitats de l'Union Européenne ;
- la Grenouille agile (Rana dalmatina), assez rare et proche de sa limite septentrionale d'aire ;
- la Vipère péliade (Vipera berus), rare et menacée en Picardie.

Mammalofaune

Présence du Cerf élaphe (Cervus elaphus), en transit, de la Musaraigne aquatique (Neomys fodiens) et de la Martre des Pins (Martes martes).

FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE

La baisse des niveaux d'eau en été et la dégradation de la qualité de la nappe de la craie limitent l'expression des potentialités phytocoénotiques des milieux aquatiques, notamment en favorisant l'eutrophisation.

A la suite de la raréfaction de la mise en valeur par l'élevage, les plantations et le drainage de plusieurs secteurs tourbeux ont fait disparaître des milieux de très grand intérêt. La réhabilitation d'un pâturage extensif, par des bovins rustiques, sur une portion du marais, fait partie des mesures appropriées à la gestion de certains espaces marécageux, notamment pour contrecarrer l'embroussaillement et la disparition des derniers espaces prairiaux.

La préservation des dernières pelouses et des landes sableuses, de grande valeur, est souhaitable (limitation des boisements, entretien léger afin de contenir l'envahissement par les broussailles).

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

ZICO – ZONES D'INTERET CONSERVATION DES OISEAUX

Les ZICO sont des mesures d'inventaire qui visent à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages. Pour être classé comme ZICO, un site doit remplir au moins une des conditions suivantes :

- *Pouvoir être l'habitat d'une espèce internationalement reconnus comme en danger,*
- *Être l'habitat d'un grand nombre ou d'une concentration d'oiseaux migrateurs, côtiers ou de mer*
- *Être l'habitat d'un grand nombre d'espèces au biotope restreint.*

MARAIS DE SACY

L'intérêt du site est particulièrement fort, en lien avec le nombre élevé d'espèces d'oiseaux présentes.

Avifaune remarquable :

- le Butor étoilé (Botaurus stellaris),
- le Blongios nain (Ixobrychus minutus),
- la Gorgebleue à miroir blanc (Luscinia svecica),
- la Bondrée apivore (Pernis apivorus),
- le Busard des roseaux (Circus aeruginosus),
- le Busard Saint-Martin (Circus cyaneus),
- le Martin-pêcheur (Alcedo atthis).

Le Pic noir (Dryocopus martius) et le Pic mar (Dendrocopos medius) fréquentent les vieilles futaies du secteur des "Grands Monts".

Ces espèces sont inscrites en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne.

L'Engoulevent d'Europe (Caprimulgus europaeus) serait à rechercher dans les callunaies des "Grands Monts".

De nombreuses autres espèces nicheuses rares et menacées, sont présentes sur les étangs, les roselières, les prairies, les vieilles futaies et les landes : Pie-grièche grise, Râle d'eau, Sarcelles d'hiver et d'été, Cygne tuberculé, Fuligule milouin, Faucon hobereau, Bouscarle de Cetti, Vanneau huppé, Chouette chevêche, Tarier pâtre, Rousserolle turdoïde...

L'intérêt ornithologique exceptionnel des Marais de Sacy provient également de leur attractivité élevée en période de migration et d'hivernage : de très nombreux oiseaux d'eau, parfois très rares, sont notés occasionnellement, ou régulièrement, selon les espèces.

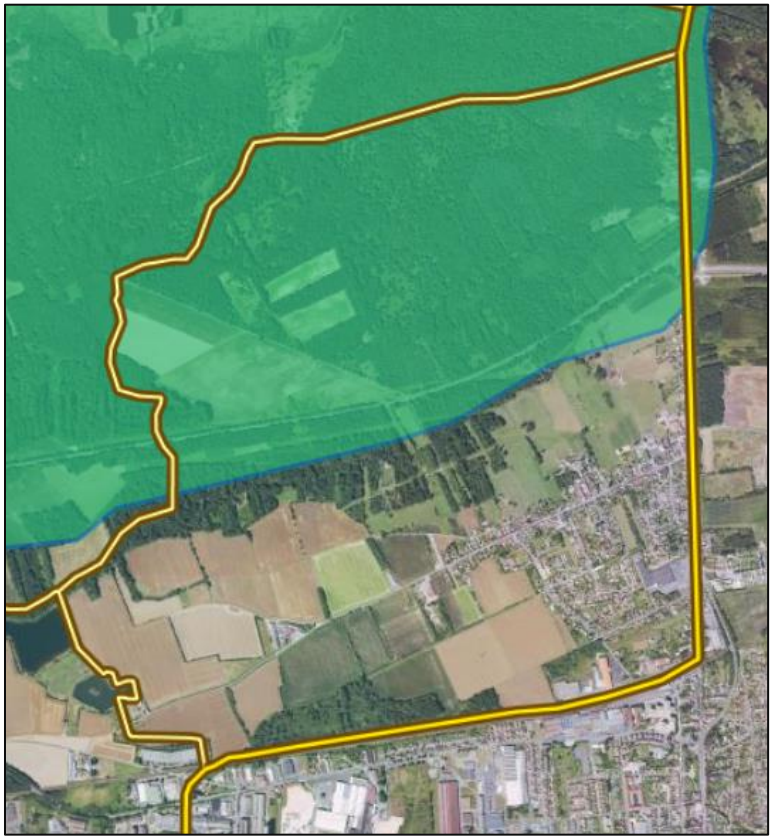

Source : Géoportail - Altereo 2019

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

NATURA 2000 – SIC_MARAIS DE SACY-LE-GRAND

Le réseau NATURA 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il assure le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore ou de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des Directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats » de 1979 et 1992 : les Sites d'Intérêt communautaires (sites comportant une ou plusieurs espèces ou habitats communautaires).Ces SIC intègrent alors le réseau Natura 2000 sous la forme de Zones de Protections Spéciale (ZPS –Directive Oiseaux) et de Zones Spéciale de Conservation (ZSC – Directive Habitat). Ils constituent des zonages de protection réglementaire.

Elles donnent lieu à des objectifs définis au travers de DOCOB présentant des orientations et mesures de gestion et de conservation des habitats et espèces. Les mesures permettant d'atteindre ces objectifs sont prises dans le cadre de contrats ou chartes Natura 2000.

L'article 6.3 de la Directive Habitat dispose que « tout plan ou projet non lié ou nécessaire à la gestion d'un site Natura 2000, mais susceptible de l'affecter de manière significative […] fait l'objet d'une évaluation de ses incidences sur le site, eu égards aux objectifs de conservation de ce dernier ».

STATUT

ZSC *- source des données : FSD et DOCOB*

Code FR 2200378

SURFACE

1370 ha

CARACTERISTIQUES DU SITE

Le site Natura 2000 Marais de Sacy-le-Grand a été arrêté le 21 décembre 2010.

Ensemble de marais alcalins de très grande superficie, situé dans une dépression allongée au pied de la cuesta d'Ile de France et constituant l'un des systèmes tourbeux alcalins les plus importants des plaines du Nord-Ouest européen.

Le site se compose de 10% d'eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes), de 43% de marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières, d'1% de landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana, d'1% de pelouses sèches et steppes, de 10% de prairies semi-naturelles et prairies mésophiles améliorées, de 5% de prairies améliorées, de 5% d'autres terres arables, de 20% de forêts caducifoliées et de 5% de zones de plantations d'arbres (incluant les vergers, vignes et deheas).

Les habitats naturels **d'intérêt communautaire** présents sont les suivants. Ils sont le support de la qualité et la diversité des espèces pour lesquelles le site présente également un intérêt fort. Pour cela, la prise en considération des facteurs pouvant menacer leur pérennité apparaît indispensable.

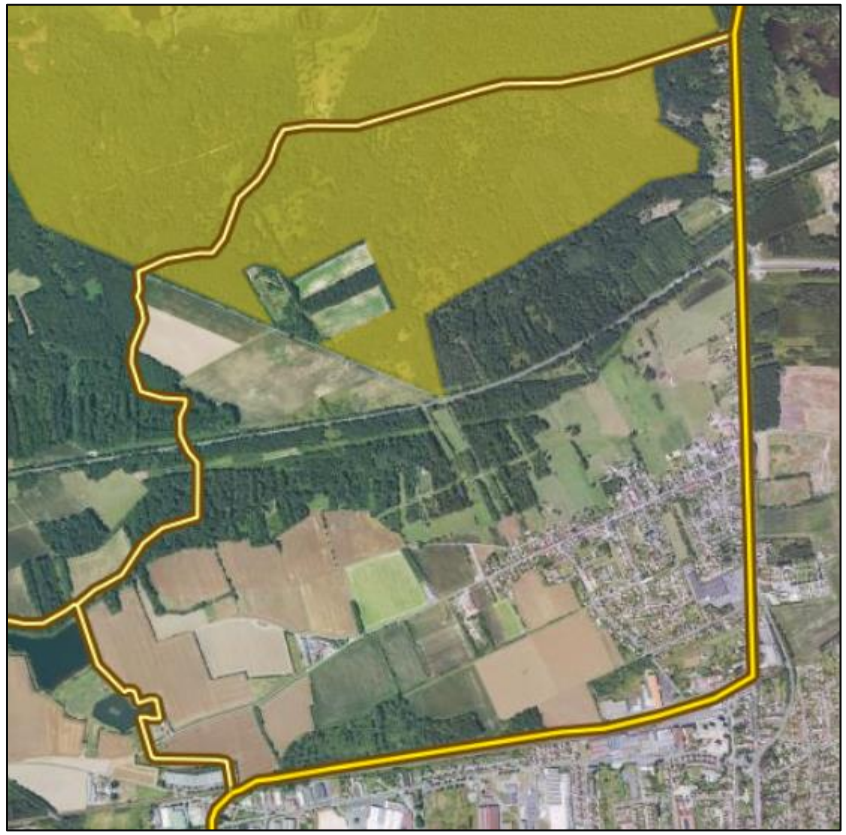

Source : Géoportail - Altereo 2019

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

LES HABITATS D'EAU DOUCE ET RIVULAIRES

Habitat	Facteurs humains contribuant à la dégradation de la qualité du site	Préconisations de gestion
Végétation pérenne des grèves sableuses (aux abords de la mare des Cliquans)	Eutrophisation ou pollution Assèchement, stabilisation du niveau d'eau Berges abruptes Fort piétinement	Préservation de la mare des Cliquans, maintien du niveau hydrique et de la topographie douce des berges Limitation des pollutions et absence d'amendement Surveillance de l'envasement et du développement des invasives
Végétation pionnière des sols tourbeux dénudés (milieu pionnier très instable, présent dans le secteur pâturé des marais) Habitat peu présent en Picardie, il représente un très fort enjeu écologique du fait de la présence d'espèces remarquables : l'Utriculaire vulgaire (*Utricularia vulgaris*) et le Potamot rougeâtre (*Potamogeton rutilis*) sont des plantes rares et protégées. De plus, cet habitat constitue un site de nidification important pour des oiseaux rares et une zone de nourrissage pour certains hérons, comme le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*) et le Butor étoilé (*Botaurus stellaris*).	Drainage	Maintenir l'inondation temporaire Absence de toute fertilisation ou amendement Le piétinement modéré par les chevaux et taureaux permet le maintien de l'habitat.
Herbiers de plantes aquatiques enracinées particulières : les characées	Pollution venant du bassin versant Baisse de l'alimentation en eau pouvant entrainer un assèchement	La gestion de l'habitat passe par une gestion globale du plan d'eau Préserver les plans d'eau favorables aux characées Limiter les apports de phosphates et nitrates Réaliser un curage périodique des plans d'eau avec exportation des matériaux
Végétation aquatique flottante ou immergée caractéristique des plans d'eau eutrophes	Forte pollution venant du bassin versant Banalisation, envahissement par des colonisatrices si entretien trop fréquent ou trop intensif Baisse de l'alimentation en eau	Gestion du niveau du plan d'eau pour limiter l'envasement Lutte contre les envahissantes Gestion adaptée du curage

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

LES LANDES ET FOURRES TEMPERES :

Habitat	Facteurs humains contribuant à la dégradation de la qualité du site	Préconisations de gestion
Landes humides à bruyère quaternée	Destruction directe	Gestion forestière adaptée
Landes sèches européennes	Plantations denses d'arbres Dégradation par les activités de loisirs	Objectifs de gestion orientés vers la limitation de la colonisation des arbres et arbustes

- LES FORMATIONS HERBEUSES :

Habitat	Facteurs humains contribuant à la dégradation de la qualité du site	Préconisations de gestion
Prairies tourbeuses à Molinie bleue Les prairies humides sont en forte régression en France, tout particulièrement dans le bassin parisien : le site a donc une responsabilité forte pour la conservation de cet habitat. Il représente un très fort enjeu lié notamment à la présence d'espèces remarquables. Six plantes sont protégées à l'échelle régionale : la Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe*), l'Inule à feuilles de saules (*Inula salicina*), la Laîche de Maire (*Carex maiiri*), le Peucédan des marais (*Peucedanum palustris*), l'Orchis incarnat (*Dactylorhiza incarnata*) et l'Orchis négligé (*Dactylorhiza praetetmissa*). De plus, l'habitat est favorable à la nidification d'oiseaux prairiaux tels le Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*) et le Courlis cendré (*Numenius arquata*).	Intensification des pratiques agricoles (fertilisation, drainage) Plantation de peupliers	Gestion de la nappe (limiter toute variation du niveau d'eau) et contrôle du niveau d'eau Entretien par fauche ou par pâturage extensif
Mégaphorbiaies	Populiculture intensive Eutrophisation de l'eau Mise en culture ou en prairie	Lutte contre les espèces envahissantes Laisser faire la dynamique naturelle

- LES BAS-MARAIS CALCAIRES :

Habitat	Facteurs humains contribuant à la dégradation de la qualité du site	Préconisations de gestion
Roselières à Marisque Le marais de Sacy a une responsabilité importante pour la conservation de cet habitat qui est en régression partout en France. Certaines roselières denses sont en bon état de conservation (marais de Monceaux et Grand marais), alors que d'autres sont fortement embroussaillées. Ces habitats abritent de nombreuses espèces d'invertébrés, ainsi que des espèces d'intérêt patrimonial, à l'image du triton crêté.	Création d'ouvertures favorisant la colonisation par les ligneux Brûlis fréquent	Pas d'intervention pour les cladiaies à enjeu de maintien de forte densité Pour les cladiaies dont on souhaite conserver ou restaurer le caractère ouvert : fauche ou pâturage extensif
Végétation des tourbières, en bordure Sud du marais	Atteinte au fonctionnement hydrique du site	Limiter la colonisation des herbacées hautes et ligneuses

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

LES FORETS :

Habitat	Facteurs humains contribuant à la dégradation de la qualité du site	Préconisations de gestion
Bétulaie ou boulaie à sphaignes	Eutrophisation Coupe massive des boisements Plantations artificielles Drainage	Gestion des espaces forestiers et des ligneux Ne pas traiter aux produits de synthèse dans et aux abords du milieu et prévenir tout risque de ruissellement Limiter les amendements
Chênaie pédonculée à Molinie bleue, au sein du massif forestier des Grand Monts	Drainage ou création de fossés entrainant un abaissement de la nappe superficielle	Gestion minimale Maintien d'un couvert maximal

Ce complexe d'habitats exceptionnel présente une large gamme de biotopes turficoles basiphiles, exemplaire des potentialités planitiaires subatlantiques européennes depuis les stades aquatiques pionniers (peuplements de characées des eaux calcaires du Charion asperae, très nombreux habitats aquatiques du Nymphaeion albae et du Potamion pectinati, notamment la très rare nénupharaie du Nympaetum albo-minoris) jusqu'aux stades de boisements arbustifs à arborescents hygrophiles à mésohygrophiles. Roselières, cariçaies et tremblants tourbeux y ont atteint un développement spatial de grande importance, optimal sur le plan structural et coenotique, en particulier la cladiaie du Cladietum marisci, la roselière turficole du Thelypterido palustris-Phragmitetum australis, les tremblants tourbeux pionniers à Eleocharis quinqueflora et Menyanthes trifoliata (Junco subnodulosi-Caricion lasiocarpae), et sur la tourbe dénudée des layons, le très rare Anagallido tenellae-Eleocharitetum quinqueflorae sous une forme subatlantique originale.

Ailleurs, le pâturage ou la fauche ont permis de maintenir un réseau de bas-marais (Selino carvifoliae-Juncetum subnodulosi) et de moliniaies (Cirsion dissecti-Schoenetum nigricantis) tourbeuses alcalines subatlantiques représentant le plus important réservoir spatial subsistant dans le nord de la France, au moins, de ces types d'habitat. En outre, on observe ici et là dans le marais des phénomènes ombrogènes d'acidification des tourbes permettant dans un premier temps, le développement de quelques tapis de sphaignes. De même, le long de la cuesta, la bordure acidiphile sableuse du marais maintien des conditions topogènes favorables au développement d'un système acidiphil périphérique de tourbière.

Sur les reliefs sableux au sud du marais lui-même, se développe un ensemble landicole et forestier avec une mare (Mare des Cliquants) oligotrophe acide d'atlanticité plus marquée riche en herbiers amphibies du Scirpetum fluitantis en limite d'aire ici.

Cette séquence géomorphologique marais alcalins/sables acides en continuité intégrale avec deux voies dynamiques d'évolution du système tourbeux (alcalin et acidophile) et compte tenu des superficies occupées, donne au site des Marais de Sacy-le-Grand une importance écosystémique et biogéographique sans équivalent dans son contexte bioclimatique subatlantique.

QUALITE ET IMPORTANCE

Le marais de Sacy-le-Grand, plus communément appelé « marais de Sacy », est un complexe de marais basiques tourbeux parmi les plus vastes des plaines du nord-ouest européen, s'étendant sur plus de 1000 ha. C'est un des plus vastes complexes tourbeux des plaines du Nord-Ouest européen. Les nombreux habitats naturels qui le constitue traduisent l'évolution dynamique d'une tourbière depuis les stades aquatiques jusqu'aux boisements arbustifs à arborescents.

Une grande partie du marais est constituée de roselières et de cariçaies, complétée d'un réseau de bas-marais entretenu par le pâturage ; en zone périphérique, on retrouve un système de tourbière puis un remarquable ensemble de landes plus ou moins humides, intégrant la mare des Cliquans, riche en herbiers amphibies.

Le marais réunit ainsi des enjeux écologiques majeurs à l'échelle de la région.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Les intérêts spécifiques sont exceptionnels :

- floristiques : cortège exemplaire des tourbières basiques, 16 espèces protégées, très nombreuses plantes menacées, cortège des landes et mares acidiphiles, limites d'aire,...
- ornithologiques : avifaune paludicole nicheuse exceptionnelle typique des systèmes marécageux aux roselières développées (Grand Butor, Blongios nain, Marouette ponctuée,.... Le site est inventorié en ZICO ;
- batrachologique et herpétologique : taille des populations notamment, présence de Triturus cristatus
- invertébrés : Ecaille chinée
- ichtyologique : anguille, brochet
- mammalogique : musaraigne carrelet notamment.

Deux espèces communautaires sont spécifiées dans le FSD : le Triton crêté et l'Ecaille chinée. Le DOCOB du site indique que l'écaille chinée est un papillon très commun, inscrit semble-t-il par erreur dans le FSD. Elle n'est donc prise en compte qu'au même titre que les autres espèces communes du site.

LE TRITON CRETE (*TRITURUS CRISTATUS*)

Espèce des paysages ouverts, le Triton crêté (*Triturus cristatus*) a besoin d'un réseau de mares et de fossés (aux pentes douces) en milieu prairial pour sa reproduction, de fourrés arbustifs ou de boisements comme refuge hivernal et de connexions écologiques entre ces différents milieux de vie (connexions entre lieux de reproduction et zones d'hivernage). Le marais de Sacy réunit l'ensemble de ces éléments et représente donc un site très favorable pour cette espèce.

Les facteurs humains constituant des menaces pour l'espèce sont :

- le comblement des mares et fossés
- la mise en culture de parcelles riveraines et l'arrachage des haies
- les pollutions
- l'introduction de poissons prédateurs

VULNERABILITE DU SITE

Actuellement les marais de Sacy-le-Grand ne fonctionnent plus comme un système exportateur : avec la régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de nutriments est insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. En conséquence les phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles indiquent les tendances évolutives générales des marais. Il s'en suit une perte de diversité sensible et une régression progressive des intérêts biologiques. Pour être efficace, la gestion des habitats ne peut se concevoir qu'à l'échelle de l'ensemble du marais et de sa périphérie.

Le site est ainsi menacé par :

- le drainage par creusement récent de fossés
- les prélèvements importants d'eau aux abords des marais
- la colonisation naturelle des ligneux, amenant les roselières à un état de boisement
- l'invasion de plantes exotiques

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

ESPACE NATUREL SENSIBLE DU DÉPARTEMENT (ENS) – « MARAIS DE SACY »

Le site du Marais de Sacy constitue un espace naturel sensible du département d'une superficie de 1710ha.

Le Conseil Général est propriétaire de 241ha de ce site. Une zone de préemption de 800ha a été définie afin d'acquérir l'ensemble des milieux humides du marais (secteur central de l'ENS). Au-delà de la gestion directe réalisée par le CG sur sa propriété, celui-ci souhaite également poursuivre son action en soutenant techniquement et financièrement les autres usagers et propriétaires du site. Ainsi, il peut apporter des aides pour les actions suivantes :

inventaires et suivis naturalistes,
entretien, gestion et restauration écologique,
aménagement pour l'accueil du public,
valorisation pédagogique.

Le taux de subvention est défini en fonction de l'intérêt de l'ENS. Il est limité dans le temps et ne peut dépasser 80%.

Le marais est très peu accessible et souvent impénétrable, favorisant le bon état de conservation de la partie marais du site. La fréquentation sur le site, semble ainsi anecdotique. Le site est géré par pâturage (chevaux et taureaux de Camargue). Il héberge des activités de foresterie (peupleraies), de chasse et de pêche de loisir.

Au titre des ENS, le site fait l'objet d'une gestion et valorisation :

- lancement d'une étude permettant de proposer des aménagements en vue d'une valorisation auprès du public (sentiers de découverte)
- recherche d'un site pour la construction d'une maison départementale de l'environnement
- achat de troupeaux
- résiliation de baux de chasse et mise en place d'une régulation cynégétique
- pistes d'action : restauration de frayères à brochets

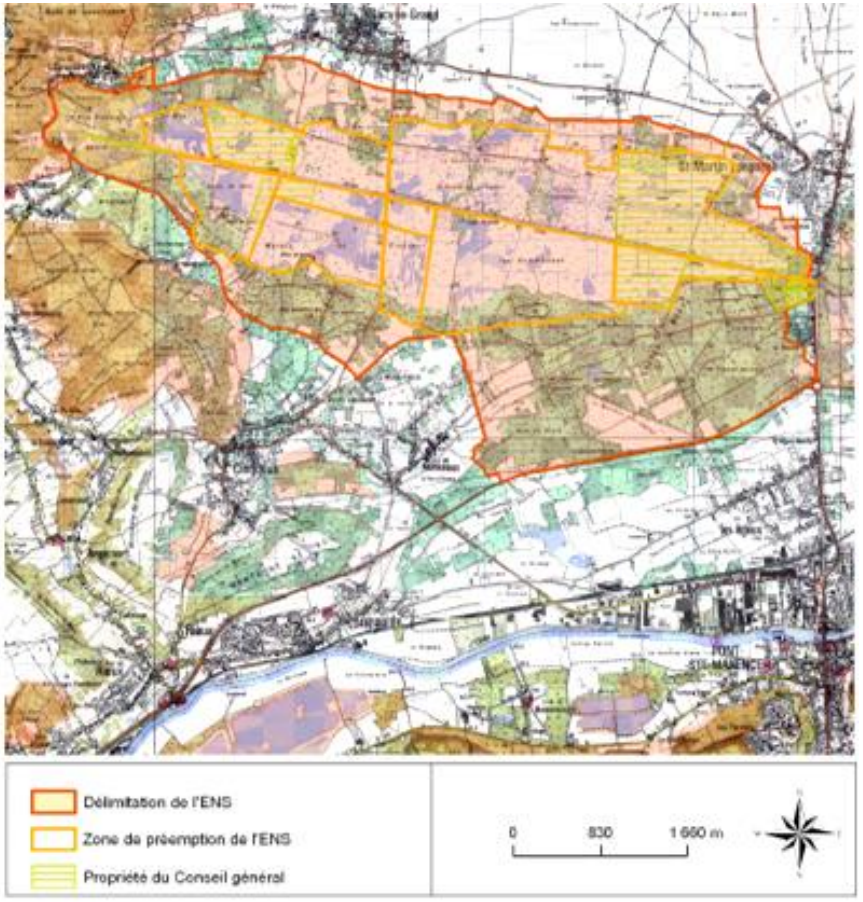

Source : CG Oise

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

La trame écologique est constituée par l'ensemble des espaces naturels qui constituent un support au développement de la faune et la flore sur le territoire. Ces espaces peuvent être de différente nature et qualité écologique. Leur fonctionnalité est fortement liée à leur diversité et leur connectivité.

La fragmentation grandissante des territoires par l'urbanisation, les infrastructures diverses sont à l'origine de la discontinuité des milieux et de la perte de biodiversité.

Les corridors ou liaisons écologiques sont constitués par les éléments du paysage qui, au travers du maillage plus ou moins dense et connecté qu'ils forment sur le territoire, rendent possibles les déplacements des espèces (faune et flore), leur permettant d'accéder à des habitats variés et favorisant les échanges entre les populations des différents foyers de biodiversité, permettant de maintenir leurs population, voire de s'étendre.

Le maintien voire la reconstitution de ces corridors dans les espaces ou la connectivité entre les foyers de biodiversité sont rompus paraissent aujourd'hui des enjeux essentiels à la préservation des espèces.

Le Grenelle de l'environnement a mis en avant la nécessité de créer des trames vertes et bleues avec une traduction réglementaire à l'échelle de documents tels que le PLU.

Selon le département de l'Oise, ont été recensé sur le territoire des Ageux :

- 60 espèces animales, dont 33 protégées.
- 317 espèces végétales, dont 8 protégées.

LA TRAME VERTE ET BLEUE DU SCOT PAYS D'OISE ET D'HALATTE

A l'échelle supra-communale, Les Ageux est située au Sud du Marais de Sacy, cœur de nature d'intérêt européen, intégré dans un espace plus vaste d'intérêt interrégional et régional. La commune est localisée au niveau d'une continuité écologique d'intérêt régional et inter-régional s'appuyant sur les espaces boisés situés au Sud du marais de Sacy. Cette continuité écologique forestière permet d'assurer la pérennité du lien biologique entre le marais de Sacy et la forêt d'Halatte, au Sud de Pont Sainte Maxence, ainsi qu'avec la vallée alluviale de l'Oise.

Le ruisseau de la Frette, exutoire du marais de Sacy, constitue également le lien écologique privilégié avec l'Oise. Ce cours d'eau fortement modifié et qui traverse des espaces urbanisés conséquents est ainsi identifié par le SCoT comme support d'une continuité piscicole à restaurer.

Cette continuité aquatique entre le marais et l'Oise s'appuie également sur le ru du Popincourt.

LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT A MIS EN AVANT LA NECESSITE DE CREER DES TRAMES VERTES ET BLEUES AVEC UNE TRADUCTION REGLEMENTAIRE A L'ECHELLE DE DOCUMENTS TELS QUE LE PLU.

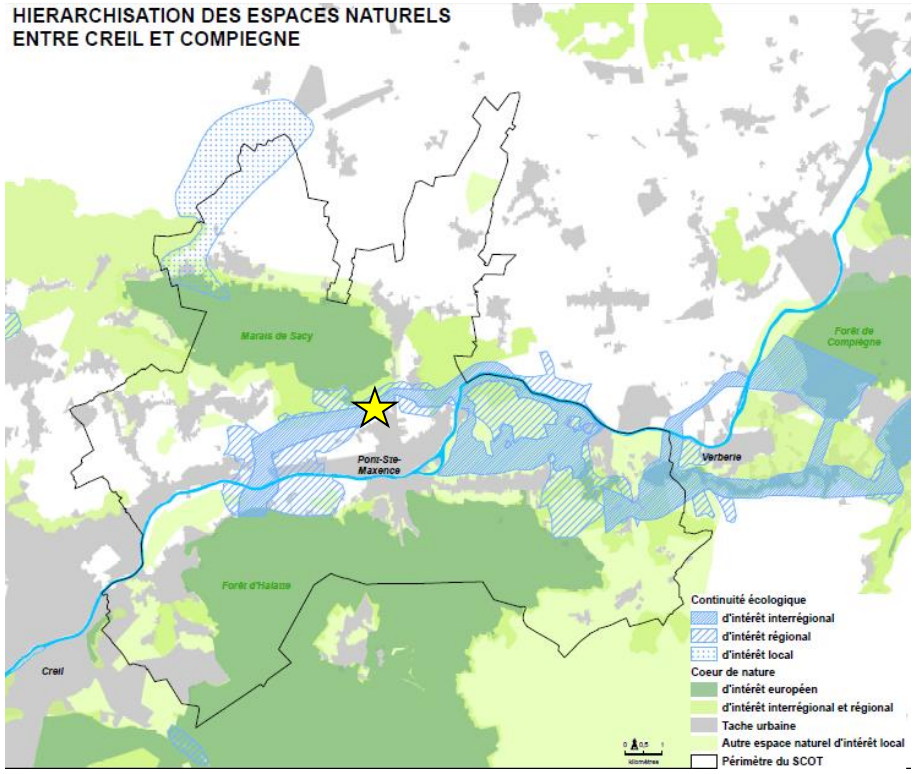

Source : SCoT de la CC des Pays d'Oise et d'Halatte

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

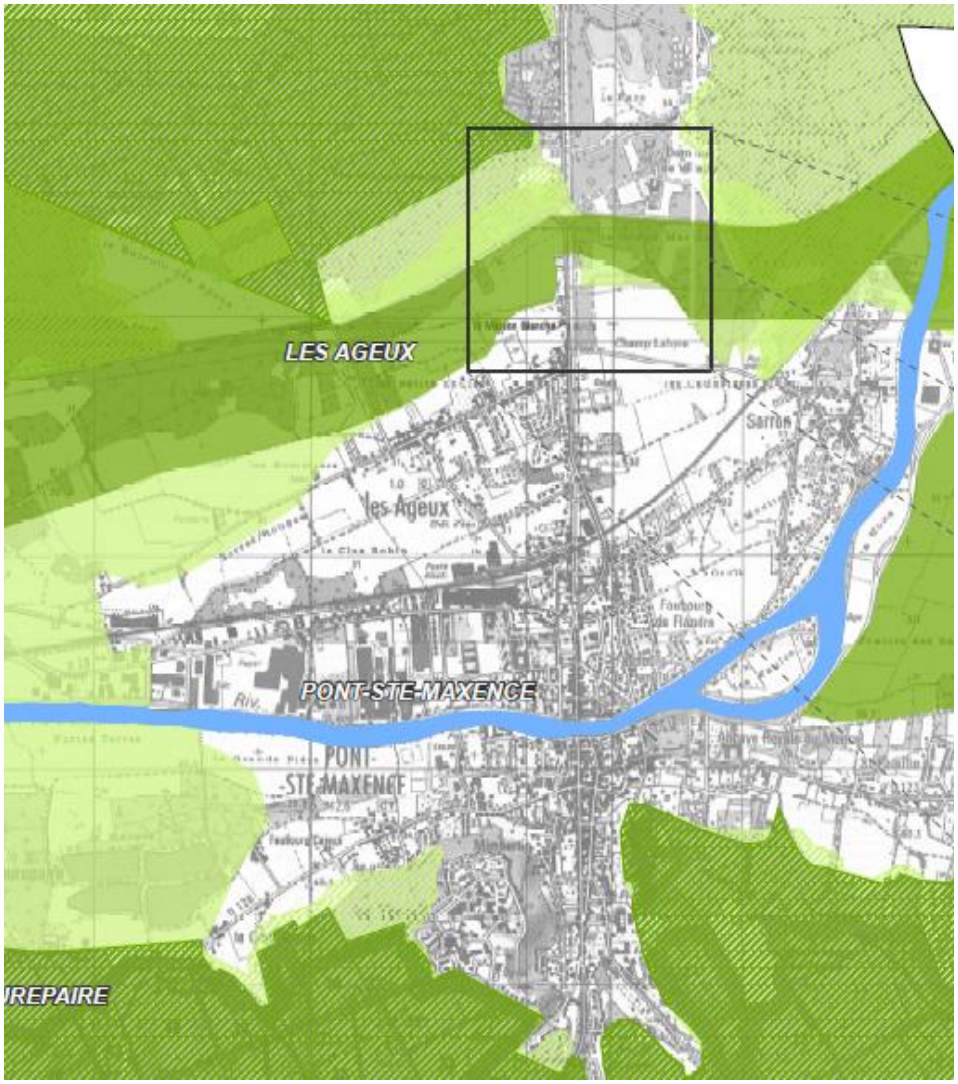

Espaces naturels prioritaires du réseau écologique
Protection renforcée

- Coeur de nature d'intérêt européen
- Coeur de corridor
- Restauration de la continuité écologique

Espaces naturels majeurs du réseau écologique
Protection modérée

- Coeur de nature d'intérêt interrégional et régional
- Corridor

- Périmètre du SCOT

Schéma de COhérence Territoriale de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte	ARRETE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 12/10/2010	APPROUVE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 28/06/2011

Extrait de la cartographie du DOG du SCoT

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

1.4.2. ANALYSE DU POTENTIEL DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

GÉOTHERMIE

Dans l'Oise, le potentiel géothermique existe par la présence d'aquifères continus profonds (prouvée ou probable) dans la partie sud de la région. Avec de nombreuses nappes phréatiques très proches de la surface dans les vallées et jusqu'à 50 m de profondeur sur les plateaux, c'est une région propice au développement de la géothermie sur nappe.

POTENTIEL GEOTHERMIQUE DU MEILLEUR AQUIFERE

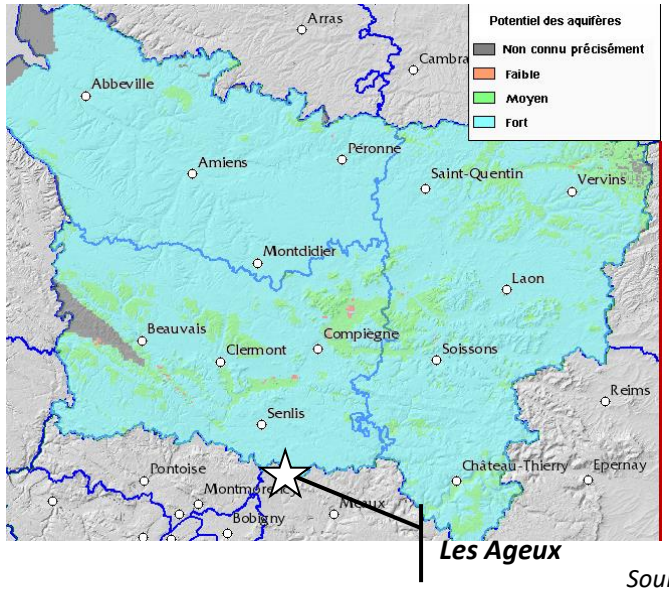

Source : BRGM

Principaux aquifères intéressants pour la géothermie :

- La nappe de la Craie :
  - Présente sur toute la région (affleurant ou couverte)
  - Aquifère sur quelques dizaines de mètres.
  - Peut fournir jusqu'à 150 m3/h
- Au sud de la région, les nappes de l'Eocène recouvrent la Craie et sont exploitables

Le long de la vallée de l'Oise, ce potentiel reste moyen notamment sur la partie urbanisée de la commune.

EOLIEN

L'Oise profite d'un potentiel éolien favorable sur l'ensemble de son territoire. D'une manière générale, celui-ci est plus important sur la partie ouest, au fur et à mesure que l'on se rapproche de la façade maritime.

En janvier 2017, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement a édité une analyse du développement de l'éolien terrestre dans la région Hauts de France. Celle-ci permet d'observer la répartition des projets éoliens par départements (en nombre d'éolienne et en puissance) au 1er décembre 2016.

Département	Nombre de mâts / Puissance (MW)	Abandonné	Autorisé		Refusé	Instruction	Total des demandes	Total autorisé
			En production	Non construite				
Aisne	NB	86	240	238	118	164	846	478
	P (MW)	201	556	633	299	483	2 172	1 188
Nord	NB	20	16	119	62	34	251	135
	P (MW)	50	36	327	150	110	673	362
Oise	NB	9	156	69	75	52	361	225
	P (MW)	23	350	171	158	125	826	521
Pas-de-Calais	NB	9	325	139	397	111	981	464
	P (MW)	27	649	351	944	337	2 308	1 000
Somme	NB	64	464	331	347	257	1463	795
	P (MW)	133	994	817	737	767	3 448	1 811
Nbre de mâts éoliens		188	1 201	896	999	618	3 902	2 097
Total puissance (MW)		434	2 584	2 299	2 288	1 823	9 427	4 883

*La donnée sur les mâts abandonnés est recueillie auprès des :
- services instructeurs dans le cas d'un abandon de projet avant toute autorisation administrative ;
- services de réseau de transport d'électricité (RTE) lorsque le mât est abandonné après avoir été autorisé.

La commune des Ageux se trouve dans l'une des parties les moins favorables au développement éolien en raison d'une vitesse de vent à 40m au-dessus du sol évaluée entre 4 et 5m/s.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Carte des vents dans l'ancienne Picardie

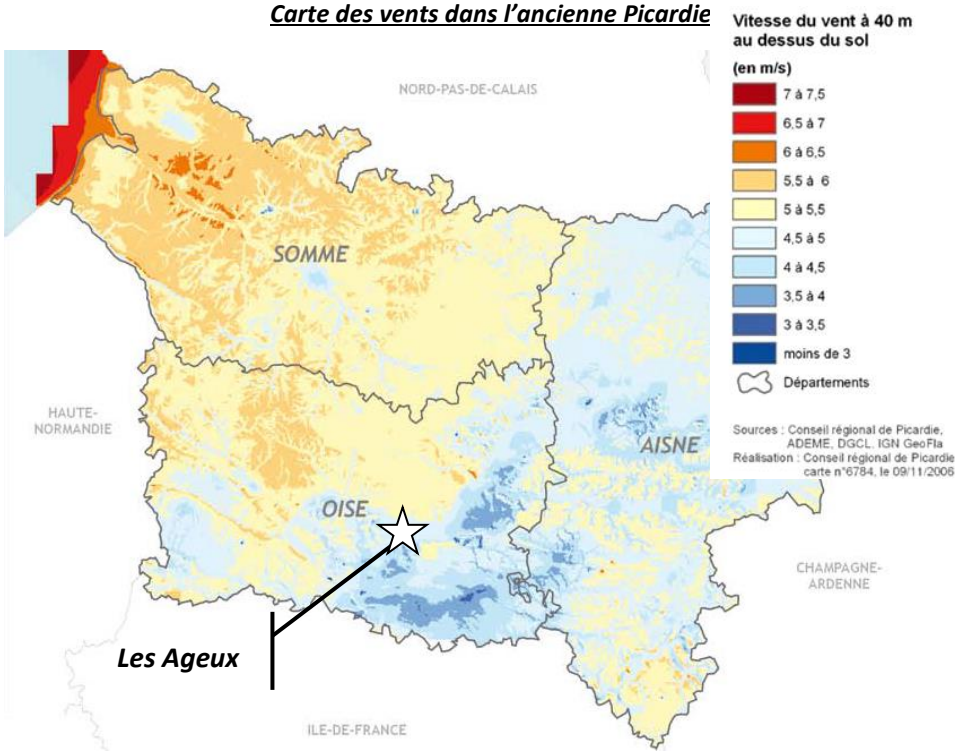

Source : Conseil Régional de Picardie

Synthèse des enjeux liés au patrimoine naturel - extrait

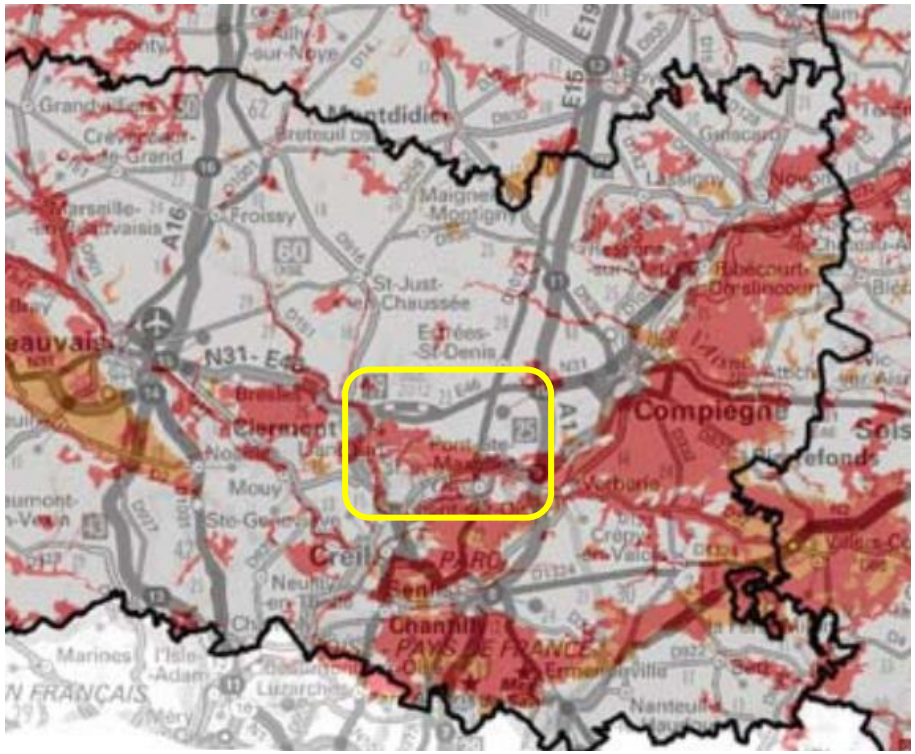

Source : DREAL – Schéma Régional Eolien

Par ailleurs, en raison d'un patrimoine naturel riche, le Schéma Régional Éolien, ne recense pas de site favorable à l'implantation d'éoliennes sur le territoire communal.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

SOLAIRE

En raison de sa situation géographique, la commune ne peut bénéficier d'un potentiel d'énergie solaire important.

Le territoire communal bénéficie en moyenne de 1 500 heures d'ensoleillement par an.

Le taux d'ensoleillement de la Picardie est de 1700h par an, avec un rendement de 900 kWh/an en moyenne. La région ne bénéficie pas d'un ensoleillement très élevé par rapport à la moyenne française.

Carte du rendement solaire en France

Source : Schéma Régional Climat Air Énergie – Volet énergie renouvelable - Mars 2012

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

1.4.3. ANALYSE PAYSAGÈRE

LES ENTITÉS PAYSAGÈRES : OCCUPATION DU SOL ET PERCEPTIONS

L'OCCUPATION DU SOL

En mettant en corrélation l'occupation des sols, le relief et l'hydrographie, le territoire peut se découper en plusieurs parties, appelées entités paysagères. Sur le terrain, ces entités sont aussi perceptibles par la différence de leurs atmosphères, de perceptions et des ressentis qu'elles offrent. Elles permettent, par une approche visuelle, de percevoir le fonctionnement du territoire, son identité, ainsi que ses fonctionnements et ses contraintes.

On remarque ainsi que la commune des Ageux est structurée par trois entités paysagères remarquables.

- Le marais de Sacy et le ruisseau de Popincourt ferme le paysage sur la moitié nord ;
- La plaine agricole ouverte sur la moitié sud avec de grandes cultures ;
- La tâche urbaine linéaire le long de la route des Flandres avec un tissu bâti plus en profondeur entre la rue Louis Drouart et la ligne ferroviaire.

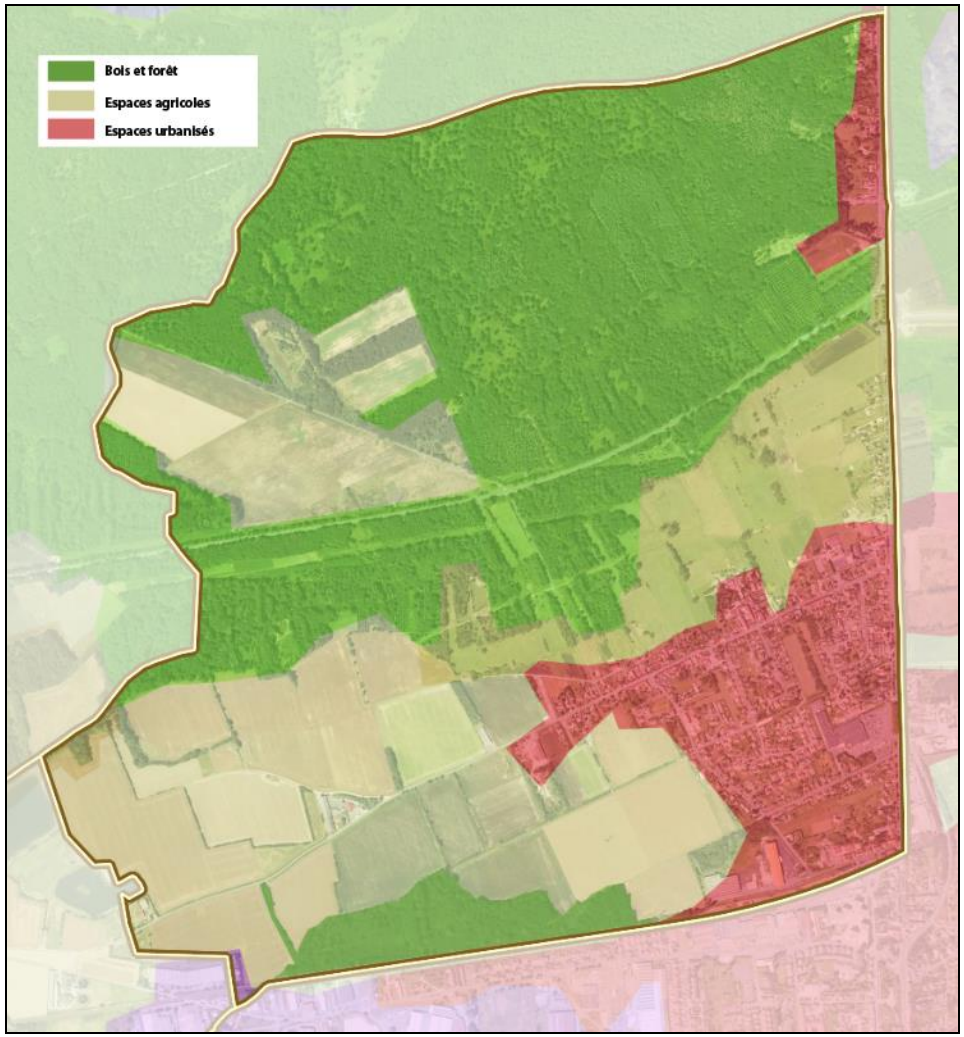

Source : Géoportail

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

LES ENTREES ET PERCEPTIONS DU TERRITOIRE

ENTREE SUD-EST -ROUTE DE FLANDRES : D1017

Cette porte d'entrée est peu visible dans le paysage en raison de la continuité bâtie qui lie Les Ageux et Pont-Sainte-Maxence ainsi qu'en raison du trafic important. L'automobiliste parcourt une voie rapide dont les abords immédiats sont peu traités. La bande enherbée et l'alignement d'arbres d'ornementation confèrent cependant une ambiance bucolique et soulignent l'effet de perspective. L'ancienne route de Flandres s'est transformée en contre-allée utilisée par les riverains mais aussi par les piétons et les cyclistes. La mise en scène d'entrée sur la commune des Ageux est peu visible notamment parce qu'elle ne concerne que la rive gauche. Un panneau de bienvenue ornant le logo de la commune accompagne le panneau de signalisation d'entrée d'agglomération.

Le tissu environnant est résidentiel avec une prédominance du pavillon individuel. Seul le centre commercial Leclerc ponctue cette entrée de ville en partie camouflée derrière un alignement de hauts platanes. Le terre-plein n'a pas été le support d'un traitement qualitatif.

ENTREE NORD - RD 200 ET RD 1017

L'axe nord-sud auquel s'adosse le tissu urbain comprend deux entrées de ville.

La première se trouve à l'extrême nord avec un tissu bâti ancien alignement sur le côté Ageois et un milieu naturel et arboré sur le côté Pontois. Ce décalage d'ambiance ne permet pas à l'automobiliste de reconnaitre de manière certaine le tissu dans lequel il se trouve. La contre-allée permet un recul des habitations mais s'avère moins bien traitée que sur la partie sud de la commune. L'ambiance est plus minérale avec un stationnement linéaire et anarchique de poids-lourds dû à un restaurant étape sur la RD 1017.

La seconde est le giratoire de la RD200 avec la RD1017 qui se caractérise par son ambiance rurale. Les vues dégagées sur les cultures agricoles et les espaces boisés prouvent la proximité qu'entretien le village avec ces deux environnements. La contre-allée est réduite, le traitement presque inexistant en dehors de quelques arbres. Plus en profondeur, le développement résidentiel relativement lâche amène une transition entre l'espace rural et le village-rue. La RD 1017 a été classée route dangereuse

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

et il compliqué de sortir des habitations par cette voirie.

Entree Ouest - RD 200 - Chemin de Monceaux

Cet axe départemental très linéaire est encadré par des espaces boisés. On aperçoit au second plan les lignes Haute Tension. La largeur de la chaussée est adaptée à tous types de véhicules et permet une circulation facile.

A l'inverse, le chemin de Monceaux est une route plus étroite limitant l'accès aux poids-lourd. La présence d'espaces agricoles offre à l'automobiliste une cadre paysager champêtre. Cette faiblesse de largeur explique probablement que, malgré son caractère de lien entre la RD200 et le village, cet itinéraire n'est pas annoncé. Il reste cependant très connu des automobilistes du secteur qui l'empruntent quotidiennement pour rejoindre plus rapidement la gare ou le centre Leclerc.

Entree Ouest - Rue du Four Chaux - Rue Michel Petit

Cette route relie le village-rue des Ageux avec les communes de Brenouille et de Monceaux. Elle traverse la plaine de l'Oise qui a conservé sa vocation agricole. Le cadre paysager est très ouvert avec des champs en openfield (peu de limites bocagères).
L'entrée de ville est agrémentée par quelques pots fleuris et lampadaires. Les grands arbres des jardins pavillonnaires ainsi que la perspective donnant sur le village-rue participent à marquer cette porte d'entrée.

Entree sud - Gare ferroviaire de Pont Sainte Maxence

La commune est limitrophe à la gare ferroviaire de Pont-Sainte-Maxence. Le train offre aux Ageois un moyen de transport performant et rapide pour se rendre sur Paris.

La voie ferrée et la gare constituent une rupture entre les tissus de grands collectifs de Pont-Sainte-Maxence et ceux pavillonnaires des Ageux. Les abords de la gare sont très minéralisés avec des aires de stationnement sur chaque bord. De grands délaissés d'emprises s'adossent entre la voie ferrée et la rue Patrick Simiand. Une passerelle piétonne se situe en prolongement de la route de Flandre.

Des études sur le réaménagement du quartier pontois sont en cours.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

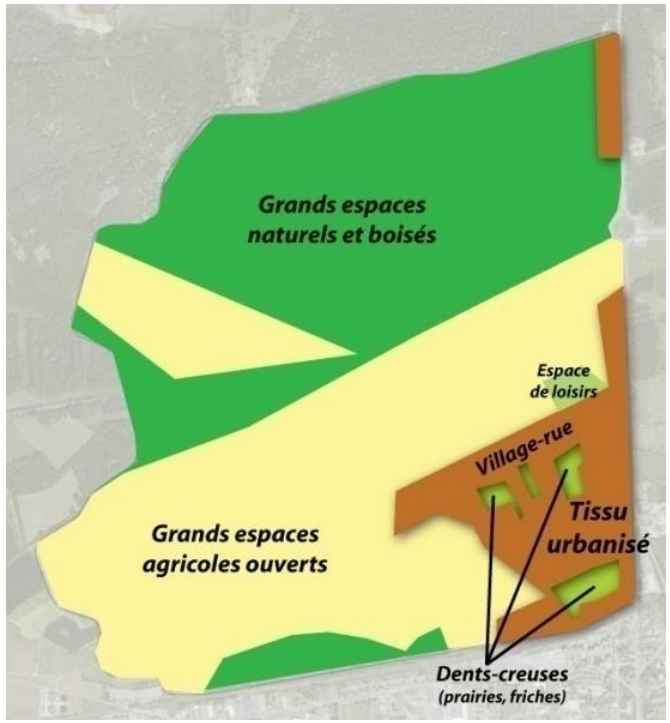

Similarité entre les dents creuses et les grands espaces agricoles

ANALYSE SENSIBLE DU PAYSAGE

Les ambiances paysagères à l'intérieur se regroupent en trois entités :

- Les grands espaces naturels et boisés au nord de la commune ainsi qu'à l'extrémité sud,

Un paysage très fermé qui empêche les vues vers le territoire qui s'étendrait au-delà de la commune. Accessible depuis les chemins de promenade et visible facilement depuis la traversée sur la RD200, il s'agit d'espaces remarquables classés en ZNIEFF ou en Natura 2000. Ils constituent une limite franche et encadrent le village.

- Les grands espaces agricoles ouverts :

Il s'agit principalement d'espaces d'exploitation en openfield, mais on note la présence de quelques haies bocagères qui viennent animer le paysage et structurer ce paysage souvent qualifié de monotone. Au Nord du village, on recense quelques prairies et des espaces bocagers.

- Le tissu urbain avec la dualité entre :

Le tissu village-rue relativement dense, ancien, avec un alignement bâti offrant un caractère villageois

Les quartiers pavillonnaires, aux constructions et à l'espace public relativement identiques, leurs rues en impasses et leurs dents creuses « semi-agricoles »,

Des activités économiques de petite et moyenne emprise.

Le paysage offert par les dents creuses présente une situation paradoxale en raison de leur localisation en plein cœur du tissu urbanisé et de leur étendue qui en font des enclaves agricoles peu valorisées (prairies fauchées, friches).

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

LES AGEUX EN 1970 – RUE LOUIS DROUART

Source : site internet de la commune

IMPLANTATION DU VILLAGE

Autrefois hameau agricole dans la vallée de l'Oise, Les Ageux est peu à peu devenu un faubourg de la ville de Pont-Sainte-Maxence.

Le tissu ancien de la commune se situe perpendiculairement à la RD1017 (ancienne route de Flandres). Le village-rue est constitué de deux fronts bâtis discontinus sur environ 800mètres de long.

Au fil des décennies, le tissu urbain s'est étalé de manière linéaire suivant les axes de communication d'échelle départementale (route de Flandres) et locale (rue Patrick Simiand et rue du chemin vert).

Encore aujourd'hui, le tissu urbain tourne le dos à l'espace agricole et reste relativement concentré grâce à une urbanisation contenue en son cœur.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

1.4.4. ANALYSE URBAINE

ANALYSE DU TISSU URBAIN DE L'AGGLOMERATION DE PONT-SAINTE-MAXENCE

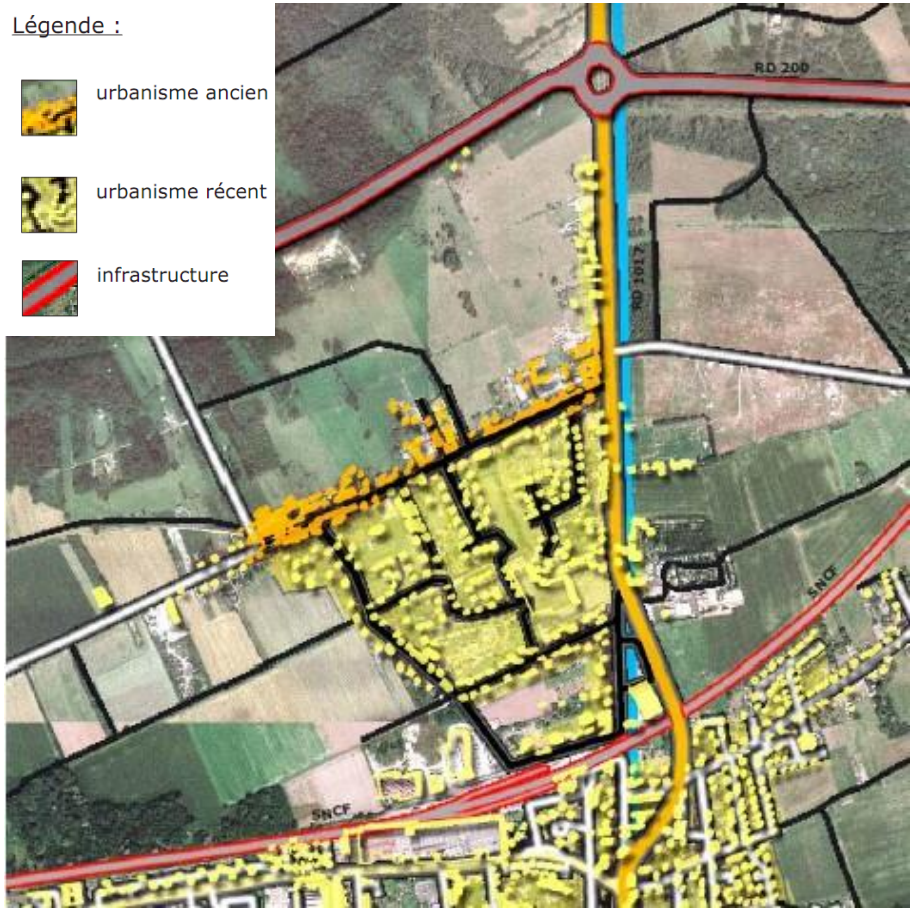

Source : Plan de Paysage de la Vallée de l'Oise

MODE DE DÉVELOPPEMENT

Les Ageux, autrefois hameau dans la vallée agricole de l'Oise, était composé uniquement du village-rue. Au fil des siècles, Pont-Sainte-Maxence et le hameau se sont développés jusqu'à ce que les deux entités finissent par constituer une continuité bâtie. Le village agricole s'est alors transformé en commune périurbaine de Pont-Sainte-Maxence. Le développement des Ageux s'est établi entre le hameau et la route de Flandres. Les extensions urbaines restent linéaires et sans profondeur. Les lotissements créent une trame viaire orthogonale entre le hameau et le pôle urbain. Ces quartiers s'avèrent labyrinthiques en raison de la complexité du réseau viaire. En effet, les impasses, les courbures et l'absence de perspective lointaine ne permettent pas au piéton ou à l'automobiliste de percevoir son itinéraire.

Ce mode de développement a également laissé de grande disponibilité foncière en plein centre du tissu urbain. Même s'ils constituent des espaces de respiration, ces dents-creuses et cœurs d'îlots enherbés font perdre à l'ensemble du village sa lisibilité.

Historique du développement urbain de l'agglomération

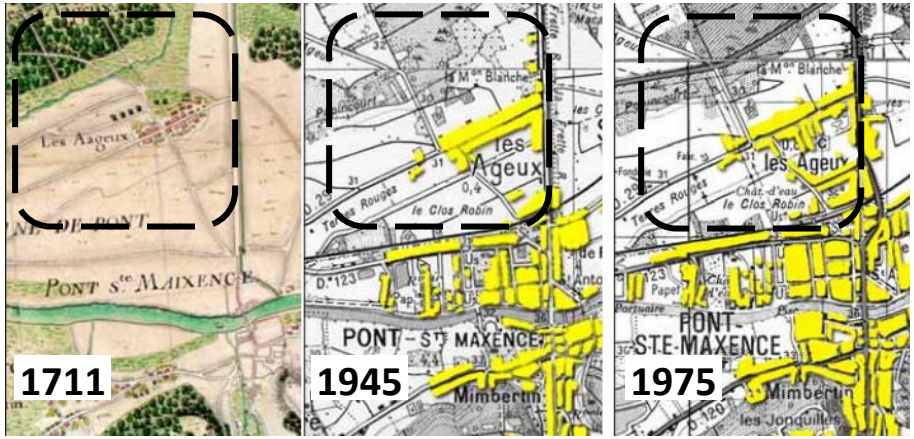

Source : Plan de Paysage de la Vallée de l'Oise

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

CARACTÉRISTIQUES URBAINES ET PAYSAGÈRES DES DIFFÉRENTES ENTITÉS BÂTIES

TISSU ANCIEN

L'histoire urbaine des Ageux a comme premier chapitre son village-rue qui s'étend le long de la rue Louis Drouart, autour de la place Charles Dupuis et du carrefour avec l'ancienne route des Flandres. L'église St-Georges se trouve au milieu de cet axe.

Les maisons de villages en alignement y constituent deux fronts bâtis de part et d'autre de la voie. La présence de corps de ferme, de grande qualité architecturale, rappelle le passé agricole de la commune et constituent des éléments identitaires du village. En dehors de ces constructions particulières, la hauteur des habitations n'excède que rarement les 2 niveaux.

On observe certaines discontinuités du village-rue, où des pavillons et des maisons bourgeoises se sont implantés. Certaines clôtures murées permettent ponctuellement de prolonger cet effet d'alignement. Le tracé rectiligne de la voirie permet un effet de perspective renforcée par les fronts bâtis. Le stationnement y est autorisé et organisé et les trottoirs sont suffisamment larges pour faciliter les déplacements piétons. Le récent réaménagement de la rue offre un espace de qualité.

Le tissu urbain est majoritairement résidentiel, même si quelques activités ponctuelles s'y trouvent comme le restaurant par exemple. Les équipements administratifs (mairie), scolaires, sportifs et de loisirs dynamisent cet ensemble urbain.

La place de Charles Dupuis est l'unique espace public de cette entité. En majorité dédiée au stationnement, les pourtours du monument aux morts sont végétalisés.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

EXTENSIONS NON ORGANISEES

Ce tissu correspond aux premières extensions urbaines autour du village-rue et le long des axes de communications (route de Flandres, rue Patrick Simiand, rue du Chemin vert).

Il s'agit d'un tissu urbain est relativement lâche et composé de maisons de grands gabarits. Leur hauteur varie entre R+c et R+1+c.

Le découpage parcellaire est plus ordonné que celui du tissu ancien. La maison en retrait de la voirie cache souvent un long et étroit jardin à l'arrière.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

EXTENSIONS ORGANISEES

Les quartiers pavillonnaires au cœur du tissu urbain ont été construits après les années 1970. Ceux-ci s'imbriquent entre le village-rue et la voie ferrée. Le tracé viaire qui a été créé en même temps comporte de nombreuses impasses et quelques espaces publics (petit parc, mail piétonnier).

Les constructions sont toujours en retrait par rapport à la voirie et organisées parallèlement à celle-ci la plupart du temps. Le gabarit des constructions et l'architecture sont relativement uniformisés, avec une emprise au sol autour des 100m², un rez-de-chaussée et des combles aménagés (R+c), des toits à doubles pentes en tuiles plates. Les maisons sont quasi-systématiquement posées au milieu de leur parcelle clôturée par des haies, murets ou barrières. Les maisons mitoyennes sont peu fréquentes.

Le découpage parcellaire est très homogène avec une forme rectangulaire et une taille moyenne de 600m².

On recense quelques opérations de densification ponctuelles, notamment rue des rue des Anciens Combattants, rue des Huits Arpents et impasse des Tilleuls.

Ce développement pavillonnaire organisé en plusieurs lotissements a laissé de nombreux espaces interstitiels. Ces dents creuses sont des parcelles constructibles mais non aménagées qui font perdre la lisibilité urbaine du quartier en raison de leur localité en cœur de village et de leur taille dépassant parfois les deux hectares.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Centre Leclerc avant sa fermeture aux Ageux

Etat actuel de la zone Leclerc aux Ageux

TISSU ECONOMIQUE

De grandes entreprises se sont implantées à proximité des axes de communication.

Le départ du centre commercial Leclerc à l'angle de la route de Flandres et de la rue du Chemin Vert offre au premier plan un immense espace de libre pour la commune. Son emprise au sol avoisine les 8000m² sur un terrain d'environ 2,4ha.

Suite à l'annonce du départ du centre sur la commune voisine de Pont Sainte Maxence (face à la mairie des Ageux), un projet de renouvellement urbain est à l'étude. Aujourd'hui le projet est défini et l'objectif est de faire tomber le périmètre d'attente sur ce site pour proposer un espace mixte entre habitat, commerces, activités, logements intergénérationnels…

L'entreprise de logistique et maintenance d'Ile de France (LMIF) s'implante le long de la voie ferrée. Le terrain de 5ha comprend trois bâtiments. Le premier est un monobloc longiligne de plus de 3000m² fermant la vue depuis l'extérieur. Un autre bâtiment en fond de parcelle dépasse les 5000m². Le site est fermé au public. En dehors de la friche arborée sur la partie nord, les abords sont simplement enherbés.

D'autres entreprises sont dispersées sur le territoire communal, notamment :

- une scierie
- une serrurerie-ferronnerie
- un transporteur de carburants et de bois de chauffe
- des métiers de la construction
- deux restaurants
- deux entreprises de peintures.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Développement urbain

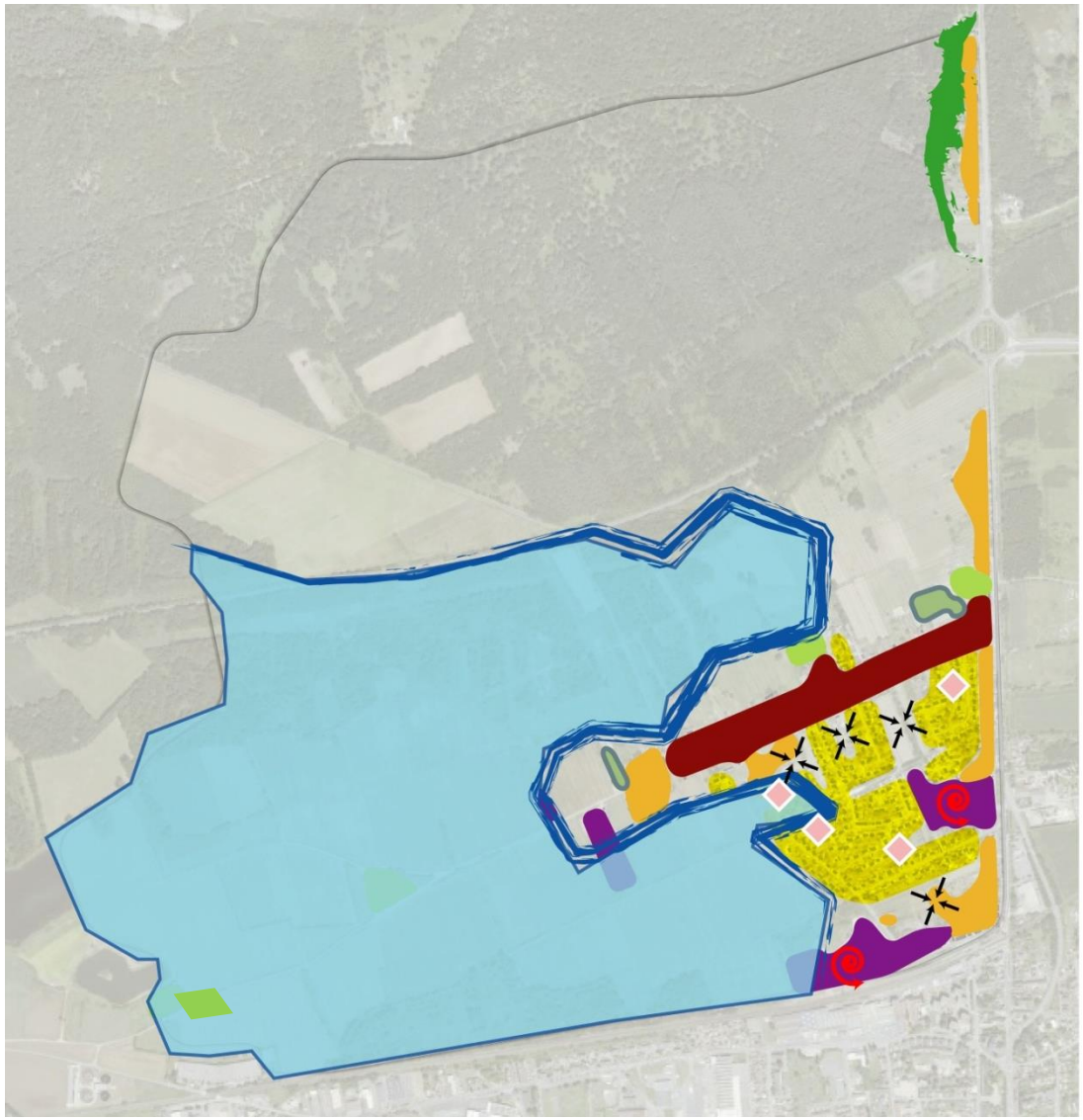

Légende

Typologie du tissu urbain

- Tissu ancien : le village-rue
  Maisons de village en alignement, maisons bourgeoises, anciennes fermes, mairie et église.
- Tissu pavillonnaire ponctuel :
  Pavillons et maisons bourgeoises non issu d'opérations d'ensemble
- Tissu pavillonnaire organisée :
  Lotissement pavillonnaire
- Tissu économique :
  Centre commercial, usine et logistique, scierie...
- Pôle d'équipement :
  Ecole élémentaire, salle des fêtes, terrains de sport et gymnase. Cimetière
- Exploitation agricole :
  Fermes, habitations, hangars

Contraintes au développement

- Lisière de massif boisé classé en contact avec le tissu urbain
  Bois et marais de Sacy
- Plaine inondable classée au PPRi

Développement urbain récent et Marges de manoeuvre

- Densification du tissu pavillonnaire
- Comblement de dents creuses
- Opportunité de renouvellement urbain
  dans le moyen-long terme

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Les espaces publics

La commune des Ageux comporte quelques espaces publics ayant une visibilité et une utilité à l'échelle des quartiers : la place Charles Dupuis avec son monument aux morts, les cheminements piétons (mail piétonnier, route des Flandres) ainsi que des petits espaces publics enherbés et plantés (rue du Clos des Noyers, rue des Pommiers) ; Le réaménagement devant la mairie permet également de disposer d'un espace rénové, enherbé et agréable.

En dehors du pôle sportif, la commune manque d'espaces fédérateurs à l'échelle communale.

LA TRAME VERTE URBAINE

En raison de ses caractéristiques urbaines, Les Ageux bénéficie d'une trame verte urbaine riche mais éclatée. Le tissu pavillonnaire offre des espaces jardinés support de biodiversité ordinaire. Les larges dents creuses et cœurs d'îlots constituent de grandes surfaces enherbées. Les îlots boisés en périphérie et les alignements d'arbres le long des voies participent également à faire « rentrer la nature en ville ». Des friches plus ou moins arborées se trouvent également en contact des principaux sites industriels (usine LMIF et scierie Francru).

Trame verte urbaine

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

1.4.5. INVENTAIRES DES PATRIMOINES CULTURELS

PATRIMOINE REMARQUABLE

Les Ageux ne possède pas d'éléments patrimoniaux bâtis recensés au titre d'inventaires nationaux.

Cependant plusieurs bâtiments ou ensembles bâtis constituent le patrimoine de la commune et participent à son identité.

Front bâti rue Louis Drouart et rue Michel Petit,

Ferme,

Église Saint-Georges,

Maisons bourgeoises, …

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

1.5. RISQUES ET NUISANCES

1.5.1. RISQUES NATURELS

LE RISQUE INONDATION

Une catastrophe naturelle en 1999 liée à des phénomènes d'inondation, de mouvement de terrain et coulée de boue ayant eu lieu sur le territoire communal a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle :

Liste des arrêté de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Source : prim.net

LE PPRI

La commune est dotée d'un Plan de prévention des risques inondation sur le Bassin de l'Oise (PPRi) compris entre Brenouille et Boran-sur-Oise approuvé le 14 décembre 2000. Celui-ci détermine les mesures de prévention à mettre en œuvre pour le risque d'inondation, seul risque naturel prévisible pris en compte par ce document. Le territoire inclus dans le périmètre du PPRi a été divisé en trois zones :

- la zone rouge : espaces estimés comme très vulnérables ou étant à préserver de l'urbanisation pour maintenir les champs d'expansion naturelle des crues ;
- la zone bleue : territoires déjà urbanisés exposés à des risques plus modérés. La submersion possible par rapport à la crue de référence est inférieure à un mètre ;
- la zone blanche : espaces sans risque prévisible ou pour laquelle le risque est jugé acceptable. Sa probabilité d'occurrence et les dommages éventuels étant estimés négligeables (zonage du PPRi sur la page suivante).

Les zones rouge et bleue s'accompagnent d'une réglementation interdisant certains aménagements ou constructions, ou prescrivant des conditions d'implantations particulières (autorisations sous conditions).
Le PPRI en vigueur est en cours de révision.

Zonage du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRi)

Source : DDE 60

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

LE TRI (TERRITOIRE A RISQUE IMPORTANT INONDATION)

La Directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation a pour objectif de donner un cadre à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation en vue de réduire les conséquences négatives potentielles associées aux inondations.

La méthodologie de la directive s'articule autour de 3 étapes :

- la réalisation d'une Évaluation Préliminaire des Risques Inondation (EPRI) avant décembre 2011 ;
- la cartographie des Territoires à Risques inondation Important (TRI) avant décembre 2013 ;
- la réalisation d'un Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) avant décembre 2015, avec lequel les PLU devront être compatibles avec le Code de l'Urbanisme.

La commune des Ageux fait partie du périmètre du TRI de Creil. Celui-ci a été approuvé après consultation et avis des Préfets le 12 décembre 2014.

Chaque TRI comprend :

- les cartes des surfaces inondables pour les différents types d'aléas pour différentes fréquences d'inondation, en format pdf et en format SIG ;
- les cartes des risques associés ;
- le rapport d'accompagnement de la cartographie et la synthèse qualitative de la consultation des parties prenantes associées (collectivités, EPTB, associations…).

Ces travaux actuellement menés sous maitrise d'ouvrage des services de l'État permettront :

- d'alimenter la connaissance pour construire les stratégies locales à élaborer pour gérer le risque sur les TRI,
- d'apporter des éléments de connaissance des risques pour tous, et notamment identifier les zones potentielles touchées par des inondations rares.

Cartographie des TRI du bassin Seine Normandie

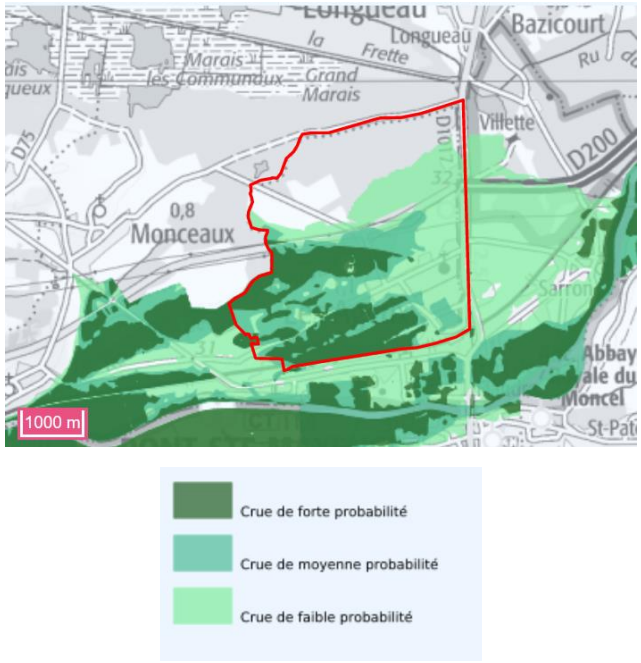

Source : Georisque

Pour chaque aléa à l'origine de la caractérisation du TRI (débordement de cours d'eau, submersion marine ou ruissellement), une carte des aléas et un croisement avec les enjeux seront effectués jusqu'à 3 gammes de fréquence des inondations :

Inondation dite "fréquente" d'une période de retour inférieure à 30 ans.
Inondation dite "moyenne" (au sens de la directive) d'une période de retour comprise entre 100 et 300 ans
Inondation dite "rare" d'une période de retour d'environ 1000 ans ou plus.

Concernant les prescriptions d'urbanisme, les cartes des évènements moyens de l'étape de cartographie de la directive inondation ne se substituent pas aux cartes et règlements des PPRI (plans de prévention des risques d'inondation) approuvés.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

RISQUE COULEES DE BOUES

Source : Cartélie – ministère de l'écologie

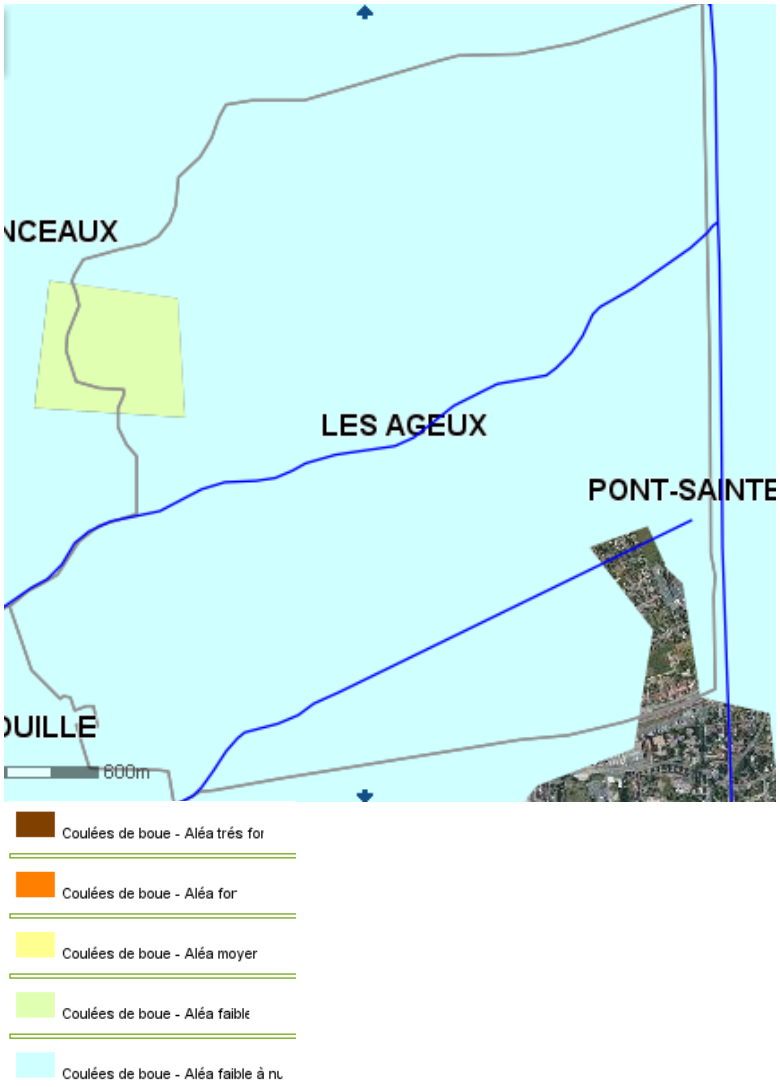

La commune est située dans une zone d'aléa faible à nul pour ce type de risque. Cette classification est en corrélation avec la faible topologie du territoire.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

RISQUE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Des études récentes conduites par le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) ont montré que le département était concerné par le risque de retrait gonflement des argiles susceptible d'affecter les constructions. Le phénomène de retrait-gonflement concerne exclusivement les sols à dominante argileuse. Par suite d'une modification de leur teneur en eau, les terrains superficiels argileux varient de volume : retrait lors d'une période d'assèchement, gonflement lorsqu'il y a apport d'eau. Le bâtiment en surface est soumis à des mouvements différentiels alternés (sécheresses/périodes humides) dont l'influence finit par amoindrir la résistance de la structure.

La commune est sujette à différents niveaux à ce risque :

- la majeure partie du territoire est classée en aléa faible, notamment les espaces urbains,
- le Nord de la commune est impacté par un risque fort. Il est cependant concentré sur une partie non urbanisée et fortement protégée puisqu'il s'agit de la zone NATURA 2000 du Marais de Sacy.

Cartographie du risque retrait-gonflement des argiles

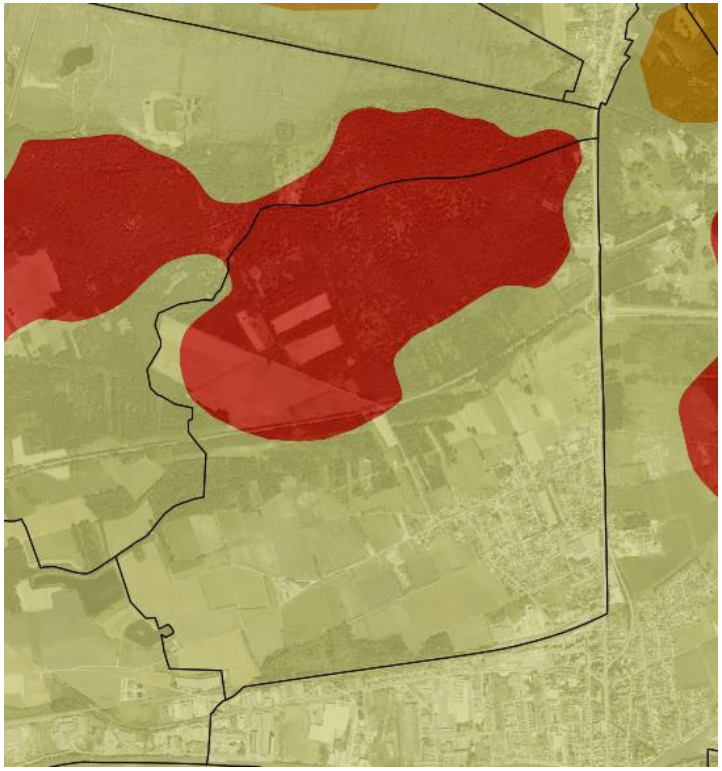

Source : géorisques.fr

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

CONSEILS A LA CONSTRUCTION :

SOURCE : ARGILES.FR - BRGM

Comment identifier un sol sensible au retrait-gonflement ?

Les cartes départementales d'aléa retrait-gonflement élaborées par le BRGM peuvent contribuer à attirer l'attention des maîtres d'ouvrage sur la question. Cependant, pour déterminer avec certitude la nature du terrain situé au droit de la parcelle et adapter au mieux les caractéristiques de la construction aux contraintes géologiques locales, une étude géotechnique menée par un bureau d'études techniques spécialisé constitue la mesure a priori la plus sûre.

Comment construire sur un sol sensible au retrait-gonflement ?

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.

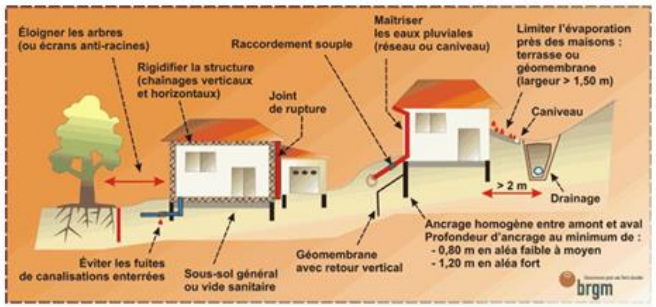

- Les fondations sur semelle doivent être suffisamment profondes pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort. Une construction sur vide sanitaire ou avec sous-sol généralisé est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un radier généralisé, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.

- Les fondations doivent être ancrées de manière homogène sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix.

- La structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux.

- Deux éléments de construction accolés, fondés de manière différente ou exerçant des charges variables, doivent être désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.

- Tout élément de nature à provoquer des variations saisonnières d'humidité du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être le plus éloigné possible de la construction. On considère en particulier que l'influence d'un arbre s'étend jusqu'à une distance égale à au moins sa hauteur à maturité.

- Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de trottoir périphérique ou de géomembrane enterrée, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.

- En cas de source de chaleur en sous-sol (chaudière notamment), les échanges thermiques à travers les parois doivent être limités par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie. Il peut être préférable de positionner de cette source de chaleur le long des murs intérieurs.

- Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

1.5.2. RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE D'ACCIDENT INDUSTRIEL

La commune des Ageux est concernée par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du fait de l'entreprise Huttenes Albertus située sur la commune de Pont Sainte Maxence.

Le PPRT a été approuvé en 2013. Il touche la partie Sud-ouest de la commune des Ageux (uniquement les voies ferrées).

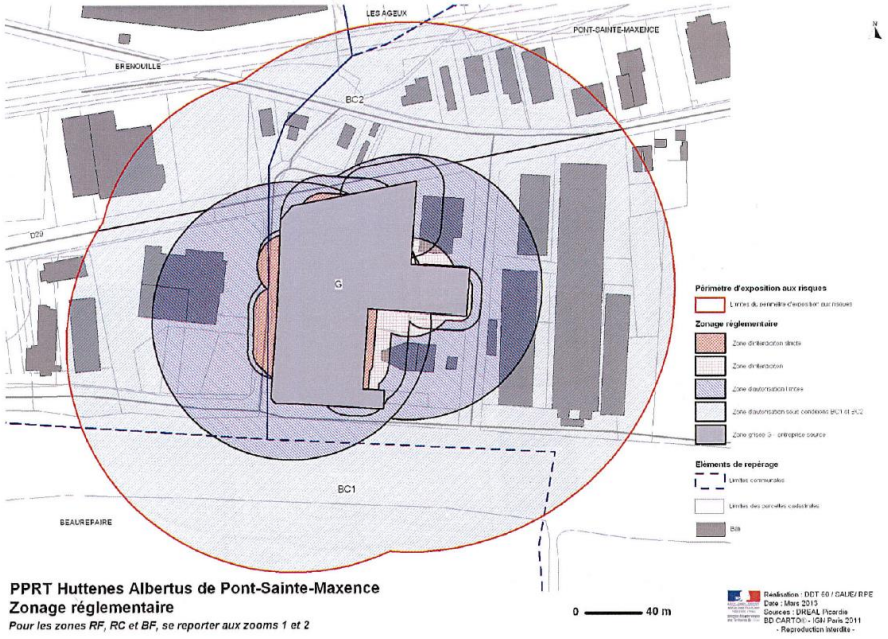

La zone présente sur le territoire de Les Ageux correspond à une zone d'aléa de surpression de niveau faible. Cette zone bleu clair BC2 est vouée à l'activité industrielle et artisanale. Le principe applicable dans cette zone est celui de l'autorisation sous conditions. Tout projet soumis à permis de construire est subordonné à la réalisation d'une étude préalable permettant d'en déterminer les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation. Ces conditions répondent aux prescriptions fixées par le Chapitre 14 du Règlement du PPRT.

SITES ET SOLS POLLUÉS

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont : recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ; conserver la mémoire de ces sites ; fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Source : Base de données BASIAS

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
PIC6000505	Dabet (Ets)	Atelier de caoutchouc Dabet	Ageux les	LES AGEUX	C20.17Z	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
PIC6000507	Temps claude (Ets)		9 Place Charles Dupuis. (Ex : rue Patrick Simiand. Les Ageux 60700)	LES AGEUX	V89.03Z	Activité terminée	Centroïde
PIC6000508	Cerabati Sté		201 rue Patrick Simiand	LES AGEUX	V89.07Z C23.4 C23.4	Activité terminée	Centroïde
PIC6000509	Beernaert et fils S.A.		rue Four à chaux du. BP36	LES AGEUX	C20.16Z V89.03Z D35.45Z C25.61Z	En activité	Centroïde
PIC6000510	Lescot (Ets)	Garage Lescot	Ageux les	LES AGEUX	G47.30Z	Ne sait pas	Pas de géolocalisation
PIC6003601	Turnel jean (Ets)		38 rue Louis Drouart	LES AGEUX	E38.31Z	Activité terminée	Centroïde

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

PIC6003602	Sodimax S.A.	Centre distributeur E. Leclerc	13 route Flandres de	LES AGEUX	D35.45Z V89.03Z C10.1 G47.30Z	En activité	Centroïde
PIC6003603	Segalas et fils S.A.R.L.		57 rue Louis Drouart	LES AGEUX	G47.30Z V89.02Z V89.03Z	En activité	Centroïde
PIC6003604	Sabatier père et fils S.A.R.L.		rue Grande fosse de la	LES AGEUX	V89.03Z	En activité	Centroïde
PIC6003606	Daniel gaston (Ets) (ex. Fonderie de Rantigny)	Casse-auto (ex. fonderie de Rantigny)	200 rue Grande fosse de la	LES AGEUX	E38.31Z C24.5 V89.03Z V89.07Z	En activité et partiellement réaménagé	Centroïde
PIC6003607	De Lemos Paul et cie S.A.R.L.		13 route Flandres de	LES AGEUX	S96.01	En activité	Centroïde
PIC6003608	Deleglise Jean-Pierre (ex Ets Masse Pierre)		23 route Flandres de	LES AGEUX	V89.03Z G45.21A D35.45Z C25.61Z G47.30Z	En activité	Centroïde
PIC6004641	Richard Logistique Ets		200 rue Grande Fosse de la	LES AGEUX	E38.31Z	En activité	Centroïde

NB : L'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

1.5.3. AUTRES RISQUES

ROUTES À GRANDE CIRCULATION

Le territoire de la commune est traversé par les RD1017 et RD200, classée routes à grande circulation.

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

1.6. L'ANALYSE DU DOCUMENT D'URBANISME PRÉCÉDENT

HISTORIQUE DU POS

Par délibération en date du 21 Janvier 1995, le Conseil Municipal de la commune a approuvé les dispositions du Plan d'Occupation des Sols.

Ce document a subit 2 modifications.

La commune a ensuite approuvé le PLU le 13 mars 2014. La révision de ce présent document a été délibérée le 03 mai 2019.

1.6.1. ANALYSE DU PLU REVISE PAR RAPPORT AU POS

BILAN DES ZONES A URBANISER DU POS

✓ Zone 2NAi – rue du Four à Chaux/rue de la Grande Fosse

Destinée à recevoir des activités artisanales, industrielles ou commerciales, elle était soumise à modification du POS pour être ouverte à l'urbanisation.

Non desserviе par les réseaux, situés dans une zone agricole et éloignée de toute urbanisation, elle est restée en l'état.

✓ Zone 1NAL – rue Louis Drouart

Destinée aux constructions à usage de sport et de loisirs, cet espace a été aménagé au cours du POS : terrains de sport, salle des fêtes, vestiaires, boulodrome,…

✓ Zone 2NAh

Soumise à modification du POS pour être ouverte à l'urbanisation, ces secteurs avaient pour vocation la réalisation de logements, commerces, équipements, services,… Sur les 3 secteurs définis au POS, aucun n'a été urbanisé au cours du document.

✓ Rue Louis Drouart

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2020 Altereo

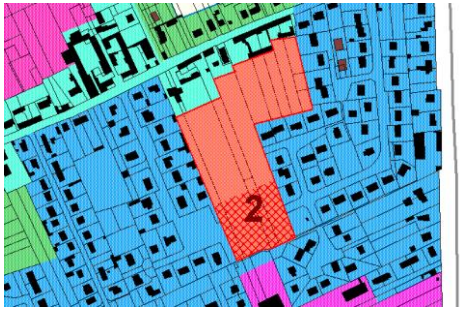

✓ Rue des huit arpents / rue des pommiers

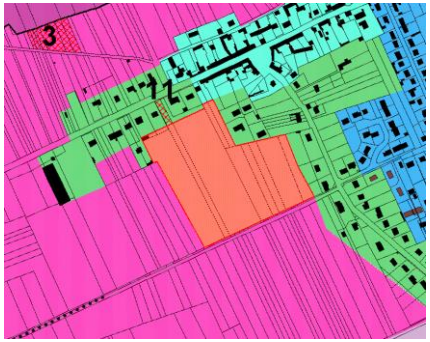

✓ Rue Michel Petit/rue Patrick Simiand

CONSOMMATION FONCIÈRE CONSTATÉE DURANT LE POS

	CONSOMMATION PASSEE		
HABITAT	zones urbaines	zones d'urbanisation Future	total
disponibilités ouvertes par le POS en 1992 (ha)	10,43	0	**10,43**
foncier consommé (parcelle) entre 1992 et 2012 (ha)	6,17	0	6,17
constructions (constructions principales) créées entre 1992 et 2012 (nb)	22	0	22
emprise bâtie entre 1992 et 2012 (ha)	0,28		0,28
coefficient de rétention foncière	0,41		0,41
densité en constructions à l'ha	3,57		**3,57**
taille moyenne des parcelles (m²)	2804,55		**2804,55**
densité bâtie (CES)	0,05		0,05

ÉVOLUTION DE LA TÂCHE URBAINE ENTRE 1950 ET 2018

Lerecensement de la consommation foncière entre 1950 et 2018 s'est faite à la parcelle. Ainsi, il est plus facile d'étudier à l'échelle d'un territoire, les évolutions du bâti et le type de consommation au cours du temps.

1950

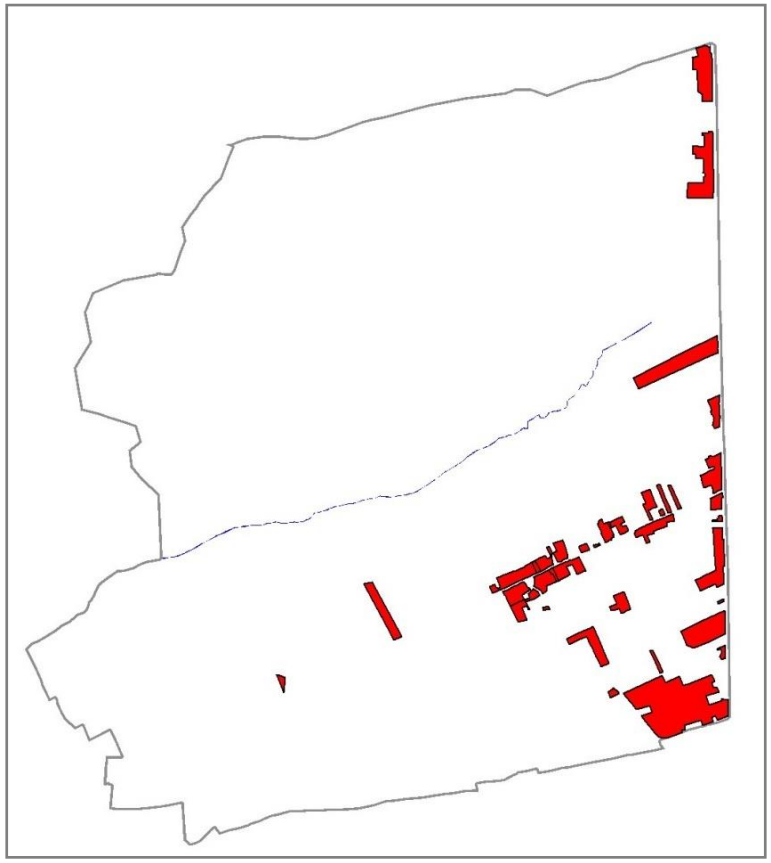

	1950
SURFACE (ha)	17,9

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

1960

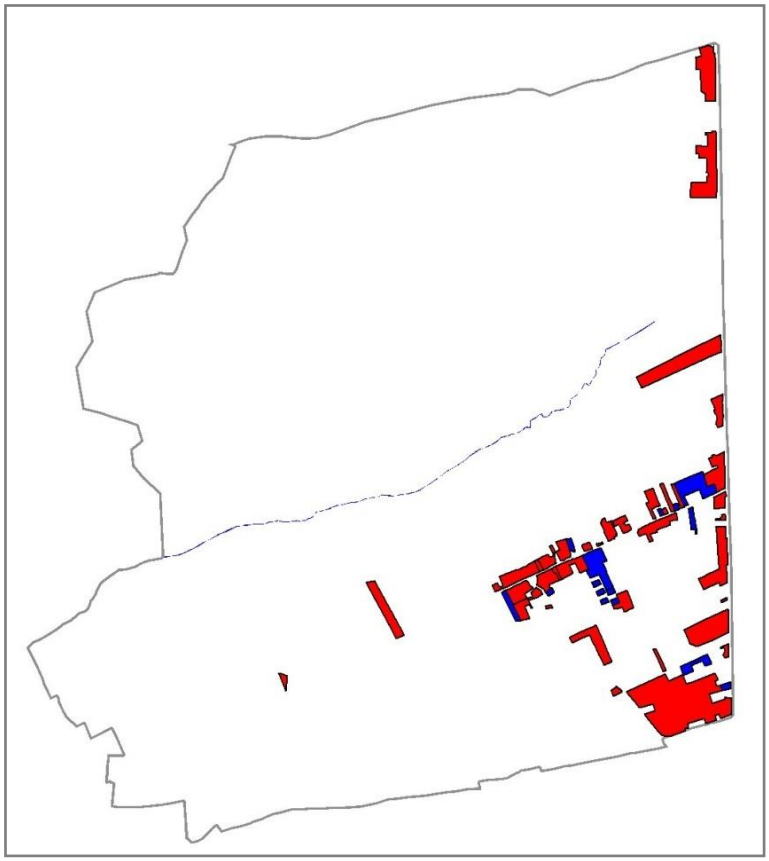

	1950		1960
SURFACE (ha)	17,9		2,7
SURFACE CUMULEE			20,6
TAUX DE VARIATION (%)			15,08
TAUX DE CROISSANCE ANNUEL MOYEN			1,41

1970

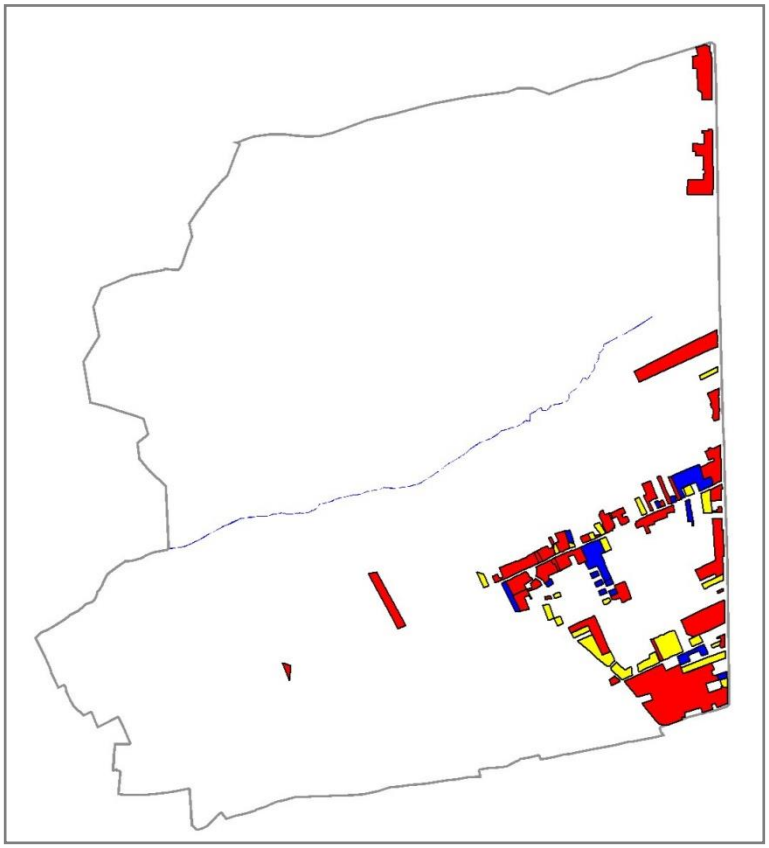

	1950		1960		1970
SURFACE (ha)	17,9		2,7		3,85
SURFACE CUMULEE			20,6		24,45
TAUX DE VARIATION (%)			15,08		18,69
TAUX DE CROISSANCE ANNUEL MOYEN			1,41		24,65

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

1980

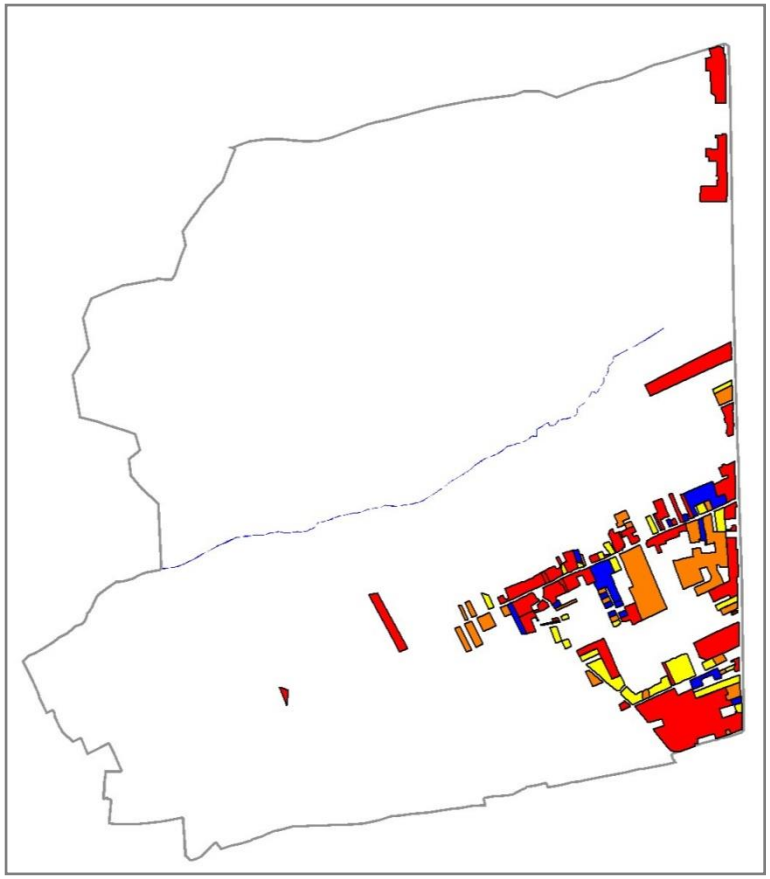

	1950	1960	1970	1980
SURFACE (ha)	17,9	2,7	3,85	7,17
SURFACE CUMULEE		20,6	24,45	31,62
TAUX DE VARIATION (%)		15,08	18,69	29,33
TAUX DE CROISSANCE ANNUEL MOYEN		1,41	24,65	2,6

1990

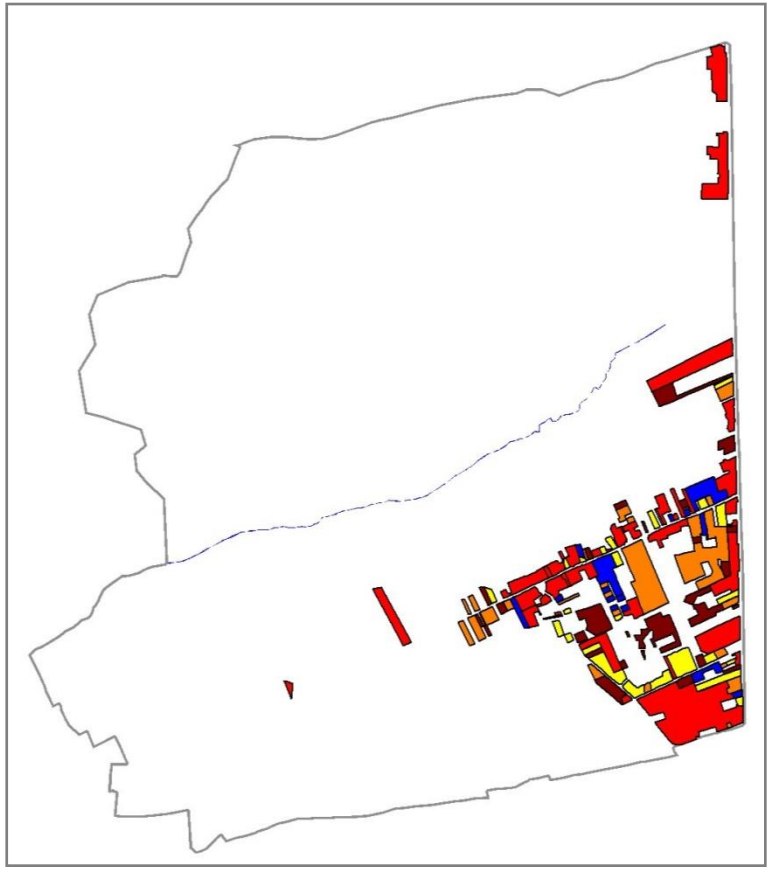

	1950	1960	1970	1980	1990
SURFACE (ha)	17,9	2,7	3,85	7,17	5,25
SURFACE CUMULEE		20,6	24,45	31,62	36,87
TAUX DE VARIATION (%)		15,08	18,69	29,33	16,6
TAUX DE CROISSANCE ANNUEL MOYEN		1,41	24,65	2,6	1,55

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

2000

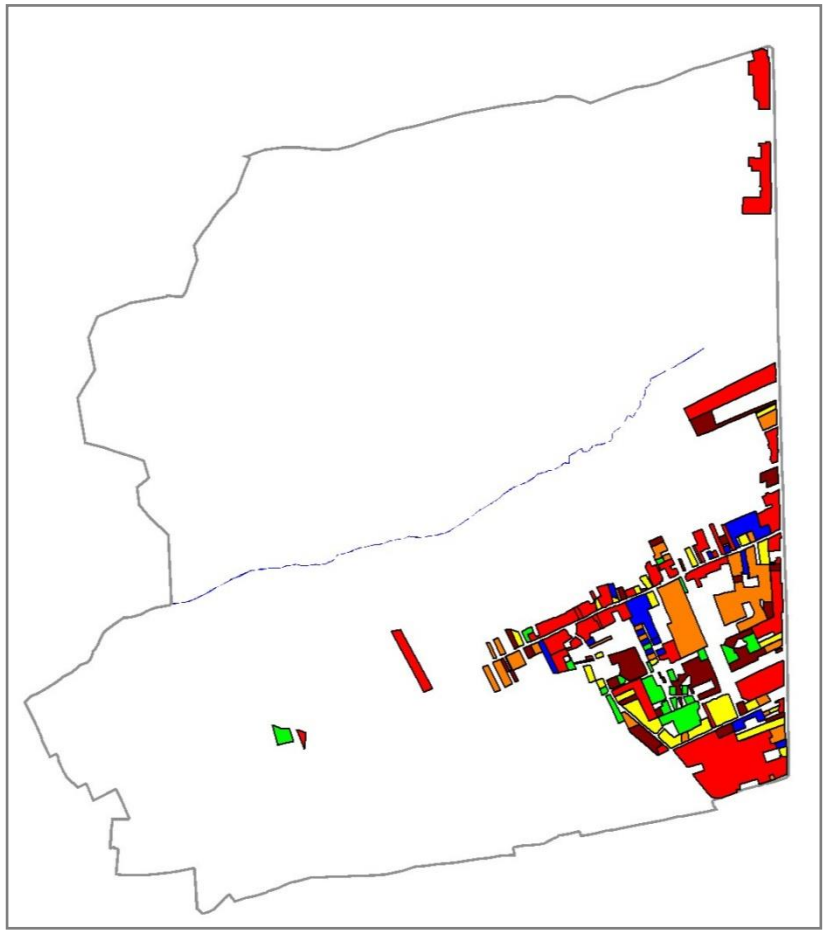

	1950	1960	1970	1980	1990	2000
SURFACE (ha)	17,9	2,7	3,85	7,17	5,25	3,01
SURFACE CUMULEE		20,6	24,45	31,62	36,87	39,88
TAUX DE VARIATION (%)		15,08	18,69	29,33	16,6	8,16
TAUX DE CROISSANCE ANNUEL MOYEN		1,41	24,65	2,6	1,55	0,79

2013

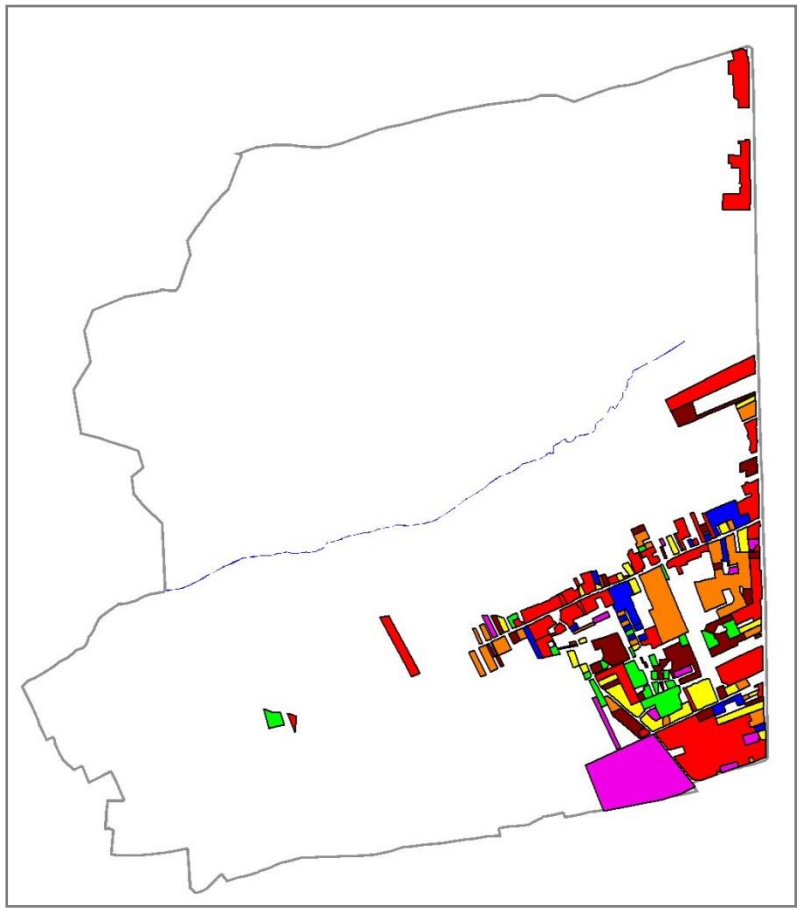

	1950	1960	1970	1980	1990	2000	2013
SURFACE (ha)	17,9	2,7	3,85	7,17	5,25	3,01	6,63
SURFACE CUMULEE		20,6	24,45	31,62	36,87	39,88	46,51
TAUX DE VARIATION (%)		15,08	18,69	29,33	16,6	8,16	16,62
TAUX DE CROISSANCE ANNUEL MOYEN		1,41	24,65	2,6	1,55	0,79	1,19

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

2018

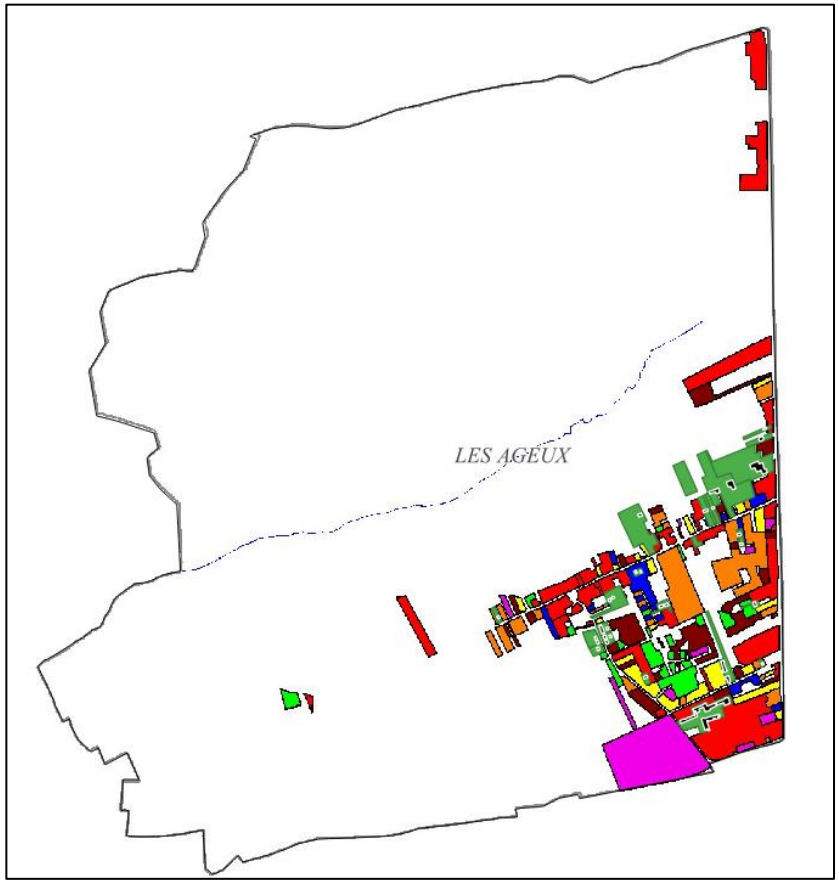

	1950	1960	1970	1980	1990	2000	2013	2018
SURFACE (ha)	17,9	2,7	3,85	7,17	5,25	3,01	6,63	8,53
SURFACE CUMULEE		20,6	24,45	31,62	36,87	39,88	46,51	55,04
TAUX DE VARIATION (%)		15,08	18,69	29,33	16,6	8,16	16,62	18,34
TAUX DE CROISSANCE ANNUEL MOYEN		1,41	24,65	2,6	1,55	0,79	1,19	3,43

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

CONSOMMATION FONCIERE SUR LES 10 DERNIÈRES ANNÉES

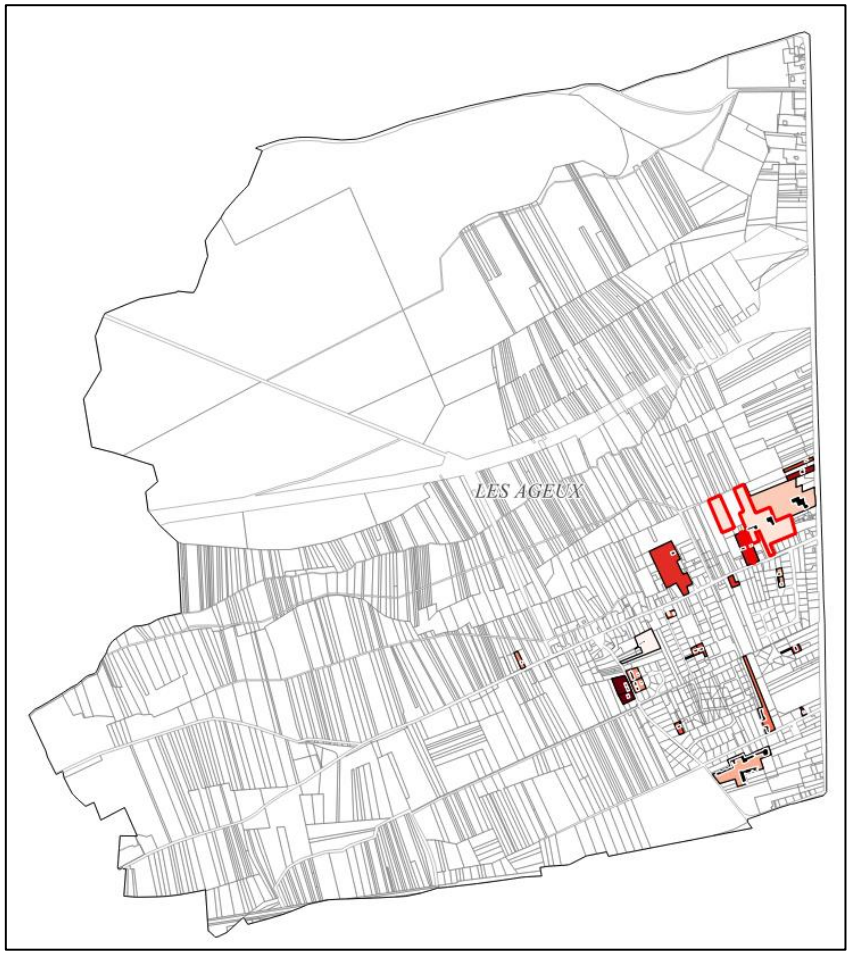

Consommation foncière entre 2009 et 2018

- 2009
- 2009-2010-2011
- 2010
- 2011
- 2012
- 2013
- 2014
- 2015
- 2016
- 2017
- 2018

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

Entre 2009 et 2018, 80% de la consommation foncière a été à vocation d'habitat avec de la maison individuelle (mitoyenne ou non) principalement (seulement une seule opération de logements mixte), 12% à vocation d'activité et d'équipement (avec par exemple l'institut médico-professionnel ou la rénovation du pôle sport) et 8% à vocation agricole (hangar agricole particulièrement).

Année	Surface totale des parcelles urbanisées en (ha)
2009	2,54
2010	1,60
2011	1,08
2012	0,34
2013	0,40
2014	0,34
2015	1,13
2016	0,57
2017	0,17
2018	0,35
TOTAL	**8,53**

SYNTHESE DE L'OCCUPATION DU SOL

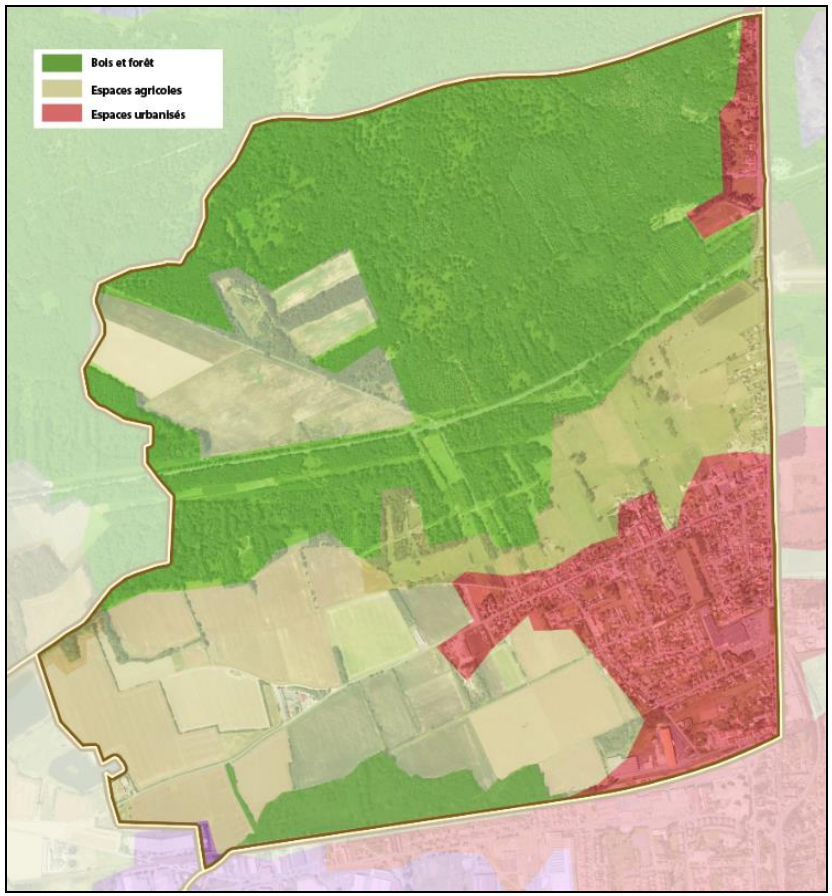

La commune des Ageux est constituée a plus de 75% de terres agricoles et naturelles (bois et forêts).

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

CHAPITRE 2 : LES ENJEUX

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

2.1. ENJEUX THÉMATIQUES

	ATOUTS ET POTENTIALITES	CONTRAINTES ET FAIBLESSES
HABITAT POPULATION	➢ L'appartenance au pôle urbain central du SCOT et la présence de la gare qui offre à la commune une position d'attractivité ➢ Un solde naturel qui reste positif	➢ Une croissance démographique qui stagne depuis 10 ans même si en hausse sur les dernières années ➢ Un vieillissement de la population qui s'amorce ➢ Une faible diversité du parc de logements et une prédominance du pavillonnaire (grands logements) ➢ Une dépense énergétique des ménages liée à un parc de logements composés essentiellement de maisons individuelles et des déplacements motorisés individuels
	➲ Une dynamique démographique à relancer grâce à ce positionnement ➲ Pérenniser le solde naturel positif garant de la jeunesse de la commune et de la pérennité des équipements scolaires	➲ Un besoin de redynamisation qui pose la question du type de population et par conséquent de logements à envisager dans l'avenir ➲ S'inscrire dans les objectifs du SCOT de diversification des parcs de logements ➲ Une réflexion à mener sur les formes urbaines futures et sur l'incitation aux modes de transport doux
ACTIVITES ECONOMIQUES *ATTRACTIVITE*	➢ La présence de la RD1017 et la bonne desserte – RD200 - de la commune peuvent permettre de développer le tissu économique ➢ La présence de la gare est également un atout ➢ Une présence de l'activité agricole encore forte. Bien que des exploitations aient disparues, la surface agricole est restée sensiblement la même	➢ Des acteurs économiques locaux dispersés et peu visibles ➢ Le départ du centre commercial vers le territoire communal voisin, bouleverse l'équilibre entre les centralités et les déplacements ➢ Quelques attractivités touristiques présentes ou à venir : o Un projet de pôle touristique en bordure Nord-est du territoire (insectarium) o La Maison départementale de l'Environnement et du Marais de Sancy o Un complexe hôtelier et de restauration sur la commune, projet de la Communauté de communes des Pays de l'Oise et d'Halatte
	➲ Quelle(s) type(s) d'activité(s) accueillir? La commune semble plus propice aux activités tertiaires. ➲ La recherche d'une économie dynamique doit passer par l'accueil et le développement du numérique de pointe ➲ Besoin d'assurer la protection des terres agricoles et la pérennité des	➲ Améliorer la visibilité du tissu économique ➲ Une opportunité de renouvellement urbain à encadrer (mixité fonctionnelle sur l'ancien site du Leclerc) ➲ Une opportunité touristique à saisir pour la commune, appuyée par la Communauté de communes des Pays de l'Oise et d'Halatte

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2020 Altereo

	exploitations par le maintien des surfaces actuelles.	
FORME ET CADRE URBAINS	➢ Des disponibilités importantes dans le tissu urbain actuel ➢ Un tissu urbain en pleine mutation : Leclerc, LIMF... ➢ Bien que proche de Pont-Ste-Maxence, la commune a su jusqu'ici maintenir son identité mais tend peu à peu à la perdre ➢ Une facilitée de déplacements autrement qu'en voiture	➢ La lecture urbaine du territoire est peu évidente. On peine à distinguer le cœur de bourg ➢ La RD 1017 : une frange sans grande qualité : des entrées de ville peu marquées et une traversée sans traitement qualitatif ➢ Des équipements communaux (pôle de loisirs) qui manquent de traitement qualitatif et d'attractivité
	➲ Des opportunités de ne pas étendre le tissu urbain actuel, de répondre aux enjeux de limitation de la consommation foncière et de concevoir un urbanisme qui saura s'intégrer à l'existant et structurer l'espace urbain ➲ Une attention particulière à porter au développement futur (forme urbaine, organisation spatiale...) et à la protection des vecteurs d'identité (patrimoine bâti, typologie bâtie...) ➲ Un maillage de circulations douces à renforcer en lien avec la Trans'Oise	➲ Saisir les opportunités de restructurer le tissu urbain pour affirmer la vocation des espaces ➲ Assurer le lien entre les différents secteurs de la commune et permettre une perméabilité du tissu ➲ Le déplacement du Leclerc a apporté un traitement sur une partie de l'axe (entre Pont et la mairie) mais pas la partie Nord : quelle image pour ce secteur ? ➲ Réaffirmer le pôle existant par des aménagements nouveaux et de qualité
ENVIRONNEMENT PAYSAGES CADRE DE VIE	➢ Un patrimoine naturel important (NATURA 2000, ZNIEFF...) ➢ Passage d'un corridor écologique d'importance européenne ➢ Un cône de vue depuis l'entrée Nord sur la RD1017 ➢ Une trame verte urbaine de qualité mais qui pourrait être plus développée	➢ Le risque inondation traduit par un PPRi impacte sur une grande partie sud de la commune (plaine agricole et franges urbaines) ➢ Une ligne électrique à très haute tension, une canalisation de gaz et un PPRT présents sur la commune
	➲ Un besoin d'assurer la préservation de ces espaces tout en assurant leur évolution >> ne pas sanctuariser ces espaces ➲ Comment protéger cet espace paysager qui n'est que pour partie sur le territoire? ➲ Quelle place pour les espaces publics “verts” ?	➲ Des risques à prendre en compte

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

DEPLACEMENTS	➢ La présence de la gare ferroviaire de Pont-Sainte-Maxence à la frontière sud ➢ Une urbanisation relativement concentrée permettant de se déplacer à pieds vers les polarités ➢ Un réseau secondaire bien intégré au reste du tissu urbain et des chemins ruraux reliant le village aux espaces agricoles et forestiers	Un potentiel appel d'air vers le futur complexe commercial : Des cheminements doux entre les quartiers insuffisants, un manque de connexion entre les quartiers, mais des branchements prévus
	➲ Poursuivre l'aménagement des abords de la gare (stationnements) ➲ Poursuivre le développement du maillage doux et favoriser ce type de déplacements ➲ Maintenir ces sentiers et améliorer leur visibilité	➲ Sécuriser les voies concentrant le trafic et faciliter les liaisons douces vers le centre commercial ➲ Structurer l'entrée de ville et profiter de cette opportunité pour redistribuer les polarités ➲ Se servir des futures orientations d'aménagements pour améliorer les liaisons

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

2.2. ENJEUX CROISÉS

ENJEUX TRANSVERSAUX	DÉMOGRAPHIE & HABITAT	ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES & CENTRALITÉS	FORME ET CADRE URBAINS	ENVIRONNEMENT, PAYSAGES & CADRE DE VIE	DÉPLACEMENTS
MAITRISE DU DEVELOPPEMENT ET REEQUILIBRAGE DES CENTRALITES	➲ Une dynamique démographique à relancer grâce à ce positionnement ➲ Pérenniser le solde naturel positif garant de la jeunesse de la commune et de la pérennité des équipements scolaires ➲ Un besoin de redynamisation qui pose la question du type de population et par conséquent de logements à envisager dans l'avenir ➲ S'inscrire dans les objectifs du SCOT de diversification des parcs de logements	➲ Réaffirmer le pôle existant par des aménagements nouveaux et de qualité	➲ Saisir les opportunités de restructurer le tissu urbain pour affirmer la vocation des espaces	➲ Une attention particulière à porter au développement futur (forme urbaine, organisation spatiale...) et à la protection des vecteurs d'identité (patrimoine bâti, typologie bâtie...) ➲ Le déplacement du Leclerc a apporté un traitement sur une partie de l'axe (entre Pont et la mairie) mais pas la partie Nord : quelle image pour ce secteur ?	➲ Assurer le lien entre les différents secteurs de la commune et permettre une perméabilité du tissu ➲ Un maillage de circulations douces à renforcer en lien avec la Trans'Oise
MAINTIEN DE L'ECONOMIE LOCALE		➲ Améliorer la visibilité du tissu économique ➲ Une opportunité touristique à saisir pour la commune ➲ Quelle(s) type(s) d'activité(s) accueillir? La commune semble plus propice aux activités tertiaires. ➲ La recherche d'une économie dynamique doit passer par l'accueil et le développement du numérique de pointe ➲ Besoin d'assurer la protection des terres agricoles et la pérennité des	➲ Une opportunité de renouvellement urbain à encadrer (mixité fonctionnelle)	➲ Des opportunités de ne pas étendre le tissu urbain actuel, de répondre aux enjeux de limitation de la consommation foncière et de préservation des terres agricoles	

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

		exploitations par le maintien des surfaces actuelles.			
PRESERVER L'IDENTITE COMMUNALE & LES ENVIRONNEMENTS	➲ Une réflexion à mener sur les formes urbaines futures (intégration dans l'existant)			➲ Un besoin d'assurer la préservation de ces espaces tout en assurant leur évolution >> ne pas sanctuariser ces espaces ➲ Comment protéger cet espace paysager qui n'est que pour partie sur le territoire? ➲ Quelle place pour les espaces publics "verts" ? ➲ Des risques à prendre en compte	➲ Poursuivre l'aménagement des abords de la gare (stationnements) ➲Poursuivre le développement du maillage doux et favoriser ce type de déplacements ➲ Améliorer le stationnement des vélos. ➲ Maintenir ces sentiers et améliorer leur visibilité ➲ Sécuriser les voies concentrant le trafic et faciliter les liaisons douces vers ce futur pôle ➲ Structurer l'entrée de ville et profiter de cette opportunité pour redistribuer les polarités ➲ Se servir des futures orientations d'aménagements pour améliorer les liaisons

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport

2.3. ENJEUX CARTOGRAPHIQUES

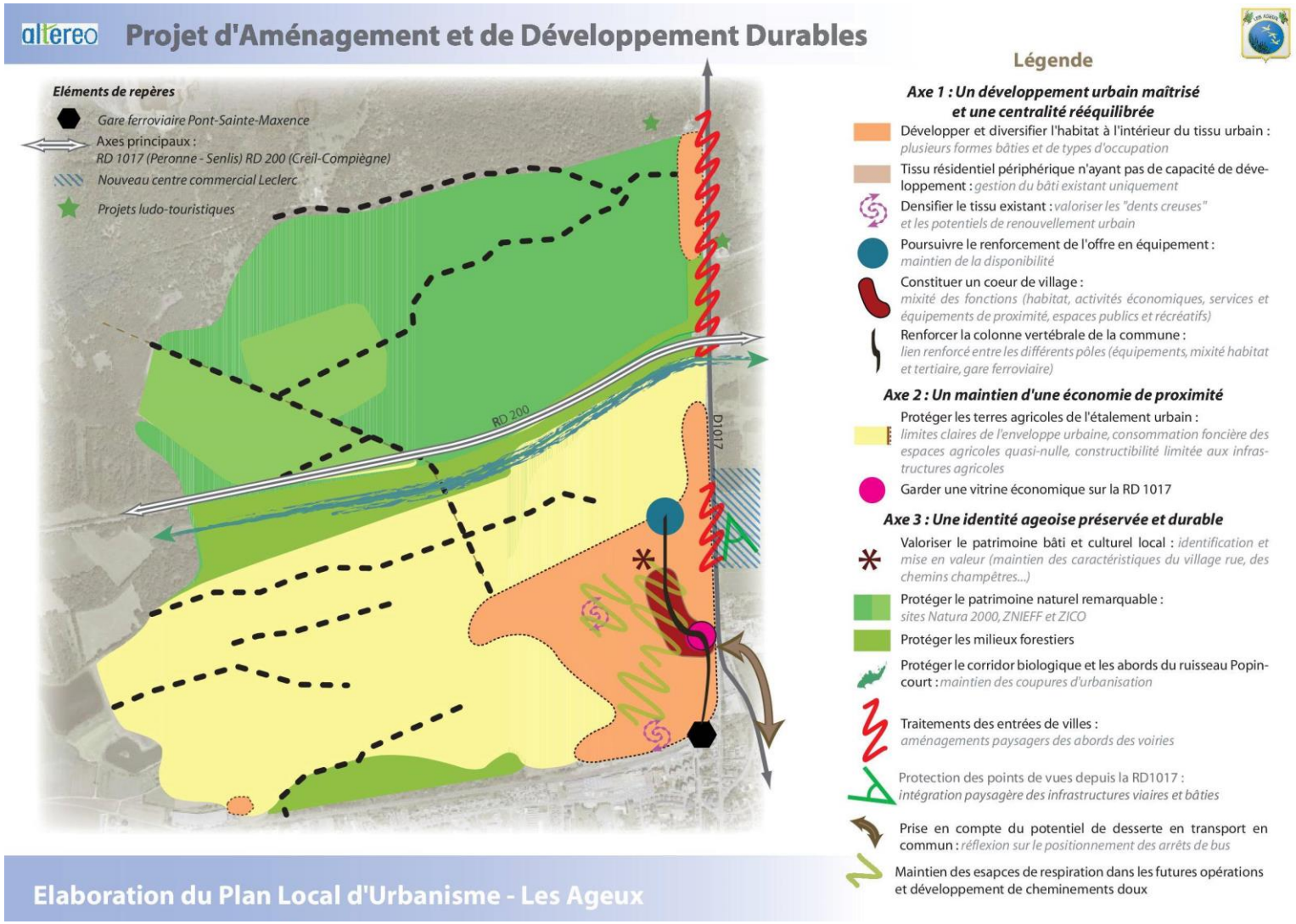

Ce document est la propriété d'Altereo et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2020 Altereo

SYNTHESE DES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

En additionnant toutes les cartes (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000, PPRI, PPRT), on peut définir des zones moins favorables à la construction comme le Marais de Sacy-le-Grand et la plaine agricole. Sur toute la commune, les règles de constructibilité seront définies par le PLU mais également par des documents supra-communaux comme le PPRI et le PPRT.

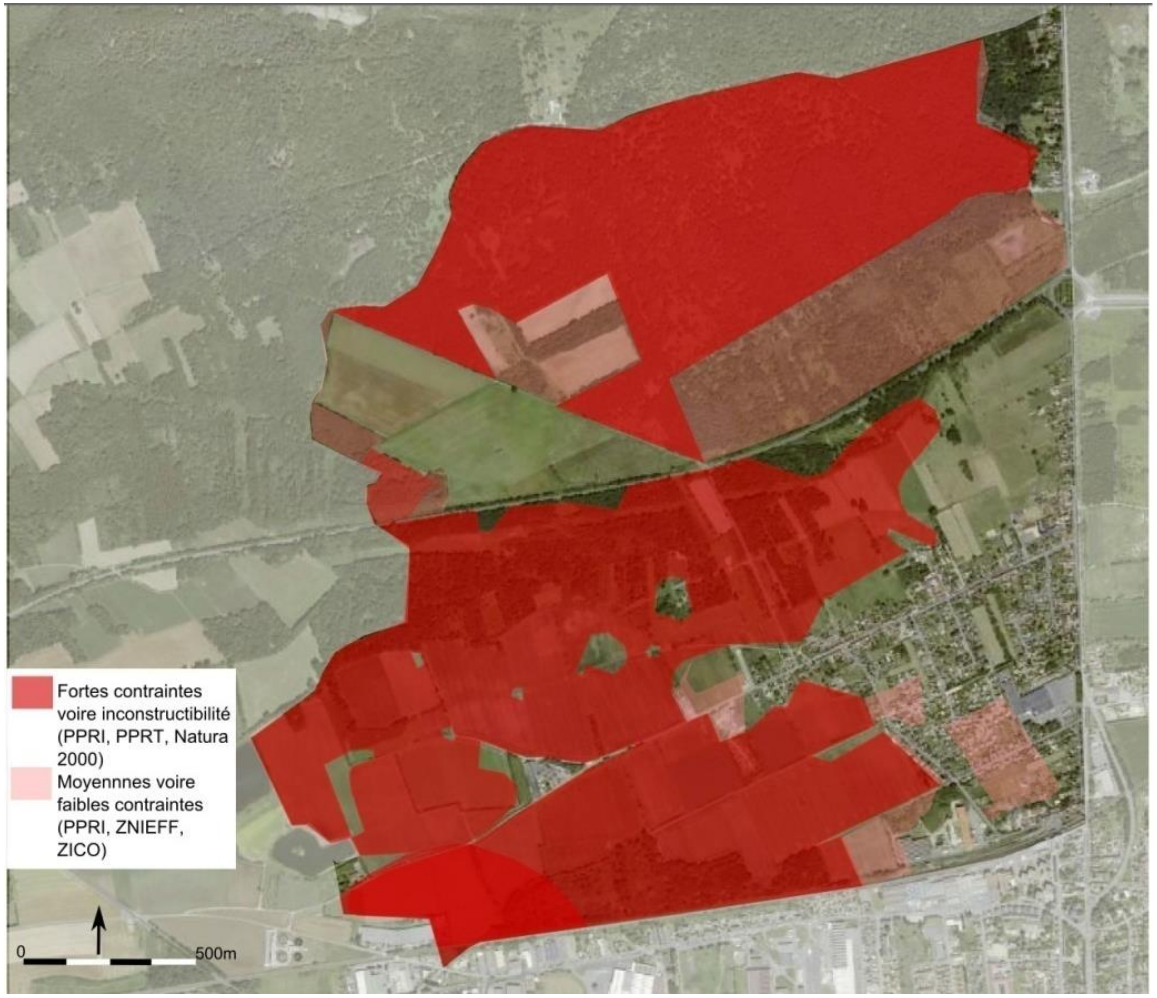

Sous réserve du respect de ses droits moraux en tant qu'auteur, Altereo a cédé l'ensemble de ses droits patrimoniaux sur le présent rapport